



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
21/03/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
2019-ARA-KKP-1876

1. Intitulé du projet

Projet de reprise d'exploitation de carrière de granulats et roche marbrière, lieu-dit "Rocheret".

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

T.DANNENMULLER TLTP

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry DANNENMULLER, gérant

RCS / SIRET

3 5 2 3 4 1 1 9 2 0 0 0 4 0

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 : Installation Classée pour l'Environnement	Projet de reprise d'exploitation sur une surface 4.3 ha environ pour extraction de roche marbrière et granulats calcaires.
Sous catégorie C : carrière de surface inférieure à 25 ha soumise à autorisation mentionné par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Tonnage moyen annuel : 50 000 t/an (granulats), 2 000 t/an (roche marbrière) Tonnage maximum annuel : 60 000 t/an (granulats), 3 000 t/an (roche marbrière) Côte minimale d'extraction : 445 mNGF

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Extraction de matériaux calcaires par campagne (50 000 t/an en moyenne)
- Production de granulats par campagnes avec un groupe mobile
- Extraction à la haveuse de roche marbrière (2 000 t/an en moyenne)
- Transport des granulats produits et des blocs de marbre (10 camions par jour)

4.2 Objectifs du projet

- Valorisation d'un gisement disponible de calcaires en granulats et marbre ;
- Production afin de répondre de façon pérenne à la demande locale en granulats et pierre marbrière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Déboisement et décapage des terrains (prairies) sur moins de 2 ha

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Après décapage des terrains, la phase d'exploitation consiste en l'extraction des matériaux au rythme de 50 000 t/an en moyenne pour les granulats, sur une épaisseur moyenne de 20 m, et de 2 000 t/an de roche marbrière.
- L'extraction effectuée sera d'environ 1 560 000 t sur 30 ans d'exploitation
- Exploitation / campagne :
 - Extraction / tir de mines pour la production de granulats, puis transformation à l'aide de groupes de concassage/criblage mobiles
 - Extraction / découpe à la haveuse pour la production de blocs de marbre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation Environnementale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface demandée / d'exploitation	environ 4.3 ha / 3.5 ha
Épaisseur moyenne d'extraction	20 m
Production annuelle maximale de granulats / roche marbrière	60 000 t/an / 3 000 t/an
Production annuelle moyenne de granulats / roche marbrière	50 000 t/an / 2 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Rocheret"

Commune de Parves - et - Nattages
(01300)

Les coordonnées géographiques
indiquées correspondent au centre
du projet.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 4 4' 15 " 30 Lat. 4 5° 4 3' 5 8" 60

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Parves - et - Nattages (01300)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Carrière autorisée par arrêté préfectoral le 25 août 1998

Activité arrêtée en 2013 mais site non réaménagé

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se situe dans la ZNIEFF de type II : "Montagne de Parves" (MNHN 820030952). Le site ne recoupe pas de continuités de milieux humides ou terrestre et consiste en une carrière non réaménagée après exploitation.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche : ZSC FR8201771 Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône à 2.5 km du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Pas de pompage dans la nappe alluviale du Rhône. - Prélèvement limité dans les eaux de ruissellement stockées sur site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Exploitation du calcaire massif du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Du fait de la vocation actuelle des terrains, cet habitat est déjà anthropisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Déboisement d'une zone boisée de moins de 2 ha ne nécessitant pas une autorisation de défrichage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Faibles émissions de bruit et de poussières ne présentant pas de risques sanitaires;
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Circulation d'engins entre la zone d'extraction, l'installation de criblage mobile, et la plateforme de stockage (circulation via pistes internes); - Circulation des camions évacuant les produits de la carrière (10 camions par jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Extraction, circulation d'engins et des camions clients lors des campagnes d'exploitation, générant de faibles émissions.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Vibrations liées aux tirs de mine pour l'exploitation de granulats.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Fonctionnement diurne
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Émissions de poussières / particules minérales, limitées par l'arrosage des pistes lorsque c'est nécessaire ; - Émissions de gaz de combustion (circulation d'engins).
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Eaux pluviales collectées en point bas. Pas de rejets prévus.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Production de stériles d'extraction et de production correspondant à des déchets inertes réutilisés pour l'aménagement du site

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Remise en exploitation d'une carrière existante depuis les années 1960.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Impacts cumulés au projet limitrophe de centrale solaire photovoltaïque :

- déboisement : faible augmentation de l'impact du projet solaire

- Faune / flore : faible diminution de l'habitat forestier

Pas de cumul d'incidences sur le bruit, les vibrations, les poussières, le trafic, le paysage ou l'hydrogéologie.

Les impacts cumulés sont identiques aux impacts du projet solaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Pour limiter les émissions sonores et les émissions de poussières : Exploitation par campagne, faible production et extraction en dent creuse, arrosage des pistes, les engins utilisés seront aux normes et régulièrement contrôlés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Localisé sur une ancienne carrière non réaménagé, ce projet d'ampleur limitée dans un environnement peu sensible présente de faibles impacts environnementaux que les bonnes pratiques d'exploitation de carrières permettront de maîtriser. Ainsi, une notice d'impact apparaît suffisante pour exposer ces éléments à l'Autorité Environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Dossier de présentation du projet et du diagnostic environnemental du site présentant les annexes 2, 3, 4 et 6 ;
- Plan des abords du projet (annexe 5).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

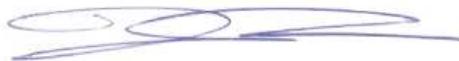


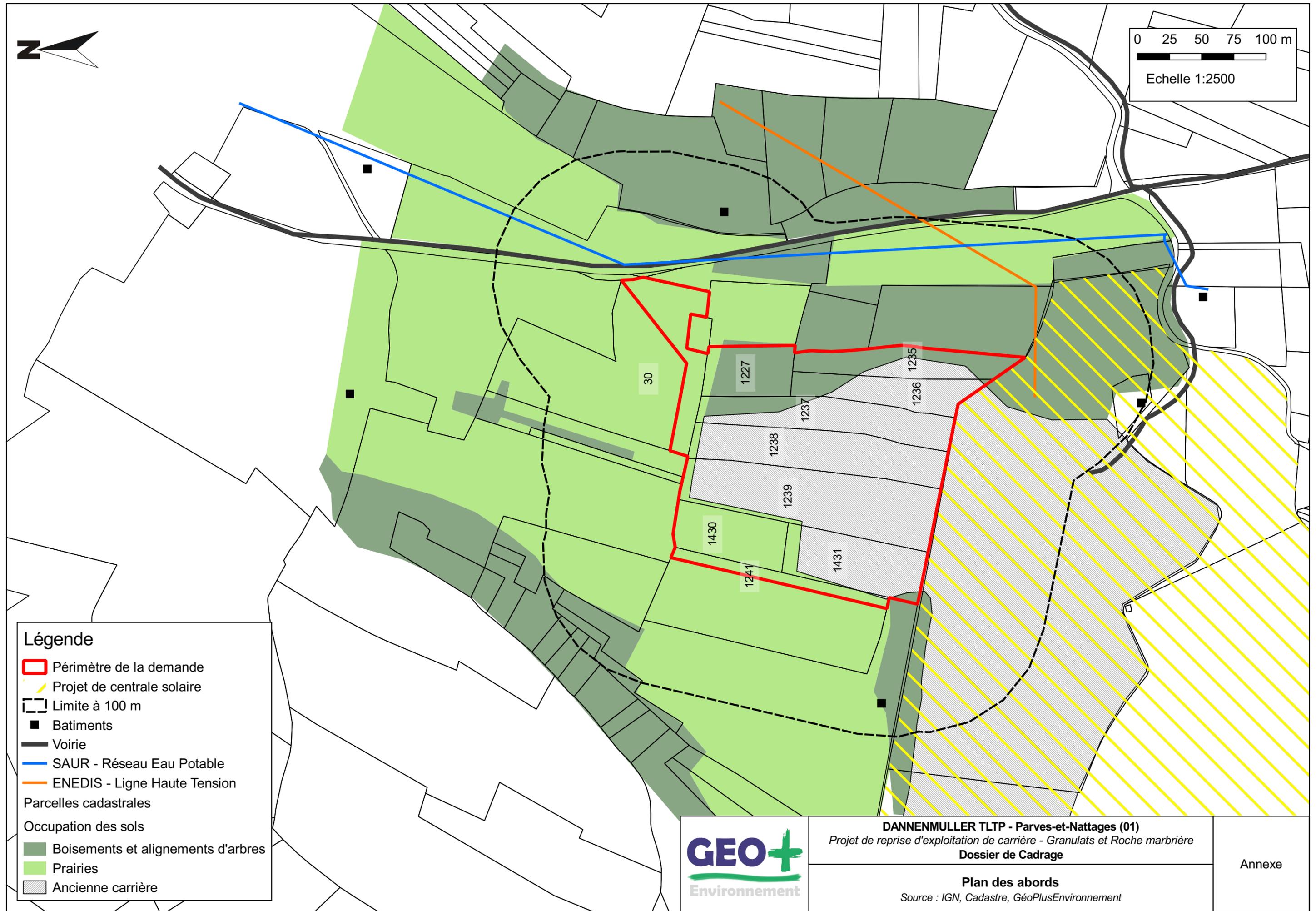
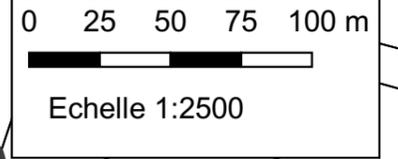
Fait à

Polliat

le, 21 mars 2019

Signature





Légende

-  Périmètre de la demande
-  Projet de centrale solaire
-  Limite à 100 m
-  Batiments
-  Voirie
-  SAUR - Réseau Eau Potable
-  ENEDIS - Ligne Haute Tension

Parcelles cadastrales

Occupation des sols

-  Boisements et alignements d'arbres
-  Prairies
-  Ancienne carrière



DANNENMULLER TLTP - Parves-et-Nattages (01)
Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
Dossier de Cadrage

Plan des abords
Source : IGN, Cadastre, GéoPlusEnvironnement

Annexe

T.DANNENMULLER TLTP

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

« DOSSIER DE CADRAGE »

Lieu-dit « Rocheret »

Commune de PARVES ET NATTAGES (01)

Rapport n° R1807303 – Phase 1

Mars 2019



e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rô me	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Antenne Afrique Centrale	BP 831	LIBREVILLE - GABON	Tél : (+241) 02 85 22 48

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

PREAMBULE

La Société T.DANNENMULLER TLTP projette de reprendre l'exploitation d'une carrière de calcaires, sur la commune de PARVES et NATTAGES dans le département de l'Ain (01). Ce site est localisé au lieu-dit « Rocheret » à environ 1.5 km au Sud-Ouest du bourg de Parves. L'activité de la carrière est actuellement arrêtée, mais une partie du site fait l'objet d'un réaménagement sous la forme d'une centrale solaire photovoltaïque, tandis que sur l'autre partie la société T.DANNENMULLER TLTP exploite une station de transit de matériaux.

La Société T.DANNENMULLER TLTP souhaite demander l'autorisation d'exploiter cette carrière sur une superficie totale de 4 ha 30 a 33 ca, avec une côte minimale d'extraction à 445m NGF, afin de valoriser le gisement disponible sur cette carrière en granulats et marbre.

La production envisagée de cette carrière est répartie entre granulats et pierre marbrière, à hauteur de 50 kt/an de granulats et 2 kt/an de roche marbrière en moyenne. Cette production pourra atteindre au maximum 60 kt/an de granulats et 3 kt/an de roche marbrière.

De plus, l'exploitant souhaite accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement final.

Cette demande d'autorisation environnementale unique correspond à :

- Une demande d'autorisation d'exploitation de carrière sur une superficie de 4 ha 30 a 33 ca, et pour une durée de 30 ans (Rubrique 2510) ;

En outre, du fait de sa faible superficie, cette demande d'autorisation environnementale n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique mais selon la procédure au cas par cas.

Le présent rapport présente le projet, son environnement, ses impacts et les principales mesures ERCAS envisagées afin de compléter le bordereau CERFA n°14734*03.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	7
1.1. Situation et accès.....	8
1.2. Géologie.....	10
1.2.1. Contexte géologique.....	10
1.2.2. Géologie du site.....	10
1.3. Stabilité des sols.....	12
1.3.1. Risque sismique.....	12
1.3.2. Mouvement de terrain.....	12
1.3.3. Retrait-Gonflement des argiles.....	12
1.3.4. Cavités souterraines.....	13
1.4. Topographie	13
1.5. Hydrogéologie	13
1.6. Hydrologie.....	15
1.7. Gestion des eaux.....	15
1.8. Milieux Naturels.....	17
1.8.1. Définition des périmètres d’étude.....	17
1.8.2. Ressources bibliographiques et organismes sollicités.....	17
1.8.3. Equipes de travail, dates de prospection et groupes inventoriés.....	19
1.8.4. Continuités écologiques	19
1.8.5. Analyse bibliographique.....	20
1.9. Paysage et Visibilité.....	29
1.10. Habitations et Etablissements recevant du public (ERP).....	31
1.11. Patrimoine culturel.....	31
1.11.1. Monuments Historiques.....	31
1.11.2. Sites Classés.....	32
1.11.3. Archéologie	32
1.12. Infrastructures de Transport et Trafic Routier	34
1.13. Ambiance Sonore	36
1.13.1. Méthodologie.....	36
1.13.2. Les sources sonores du site.....	37
1.13.3. Les sources sonores extérieures au site	37
1.13.4. Les zones à émergence réglementée à proximité du site	39
1.13.5. Résultats et interprétation des mesures.....	39
1.14. Qualité de l’air	41
1.14.1. Cadre régional	41
1.14.2. Mesure de retombées de poussières.....	41
1.15. Activité agricole	44

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d’Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

1.16. Servitudes techniques	44
1.16.1. Réseaux.....	44
1.16.2. Eau potable	44
1.17. Synthèse des sensibilités et contraintes du projet	46
2. ESTIMATION DES IMPACTS POTENTIELS ET MESURES ASSOCIEES	47
2.1. Caractéristiques du projet.....	48
2.2. Cadre réglementaire et procédures administratives	49
2.3. Impacts bruts potentiels.....	51
2.4. Proposition de mesures.....	53
3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS	55
3.1. Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021	56
3.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes	57
3.3. SRCAE Rhône-Alpes.....	57
3.4. Loi Montagne.....	58
3.5. Schéma Interrégional d’Aménagement et de Développement du Massif du Jura.....	58
3.6. Plans de prévention et de gestion des déchets.....	59
3.6.1. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	59
3.6.2. Plan Régional d’Elimination des Déchets Dangereux Rhône – Alpes	59
3.7. Cadre régional « Matériaux et Carrières » de la région Rhône-Alpes.....	60
3.8. Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l’Ain.....	61
3.8.1. Contexte	61
3.8.2. Ressources et besoins du département de l’Ain	62
3.8.3. Compatibilité du projet avec le SDC.....	62
3.9. SCOT du Bugey.....	65
3.10. SAGE Basse Vallée de l’Ain	68
3.11. PLU.....	68
4. CONCLUSION	69
5. ANNEXES	71

FIGURES

Figure 1 : Localisation.....	9
Figure 2 : Carte géologique	11
Figure 3 : Hydrogéologie et hydrologie du site.....	14
Figure 4 : Emplacement des captages d'alimentation en eau potable	16
Figure 5 : Localisation de l’aire d’étude écologique.....	18
Figure 6 : Zonages du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km autour du projet.....	21
Figure 7 : Localisation du projet au sein du SRCE	24
Figure 8 : Périmètre de l’étude paysagère et visibilité du site	30
Figure 9 : Localisation des sites classés au patrimoine naturel et historique	33
Figure 10 : Trafic routier à l’état initial	35
Figure 11 : Localisation des stations de mesures de bruit et résultats de la	38
Figure 12 : Localisation des stations de mesures de poussières et résultats.....	43
Figure 13 : Servitudes de réseaux à proximité du site.....	45

ANNEXES

Annexe 1 : Etude de bruit - GeoPlusEnvironnement

Annexe 2 : Etude de retombées de poussières GeoPlusEnvironnement

1. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

1.1. SITUATION ET ACCES

La carrière de Rocheret se situe sur le territoire de la commune de Parves - et - Nattages, dans le département de l’Ain (01). La carrière se situe à 1 km au sud-sud-ouest du bourg de Parves et à 1,5 km à l’ouest du bourg de Nattages (Cf. Figure 1).

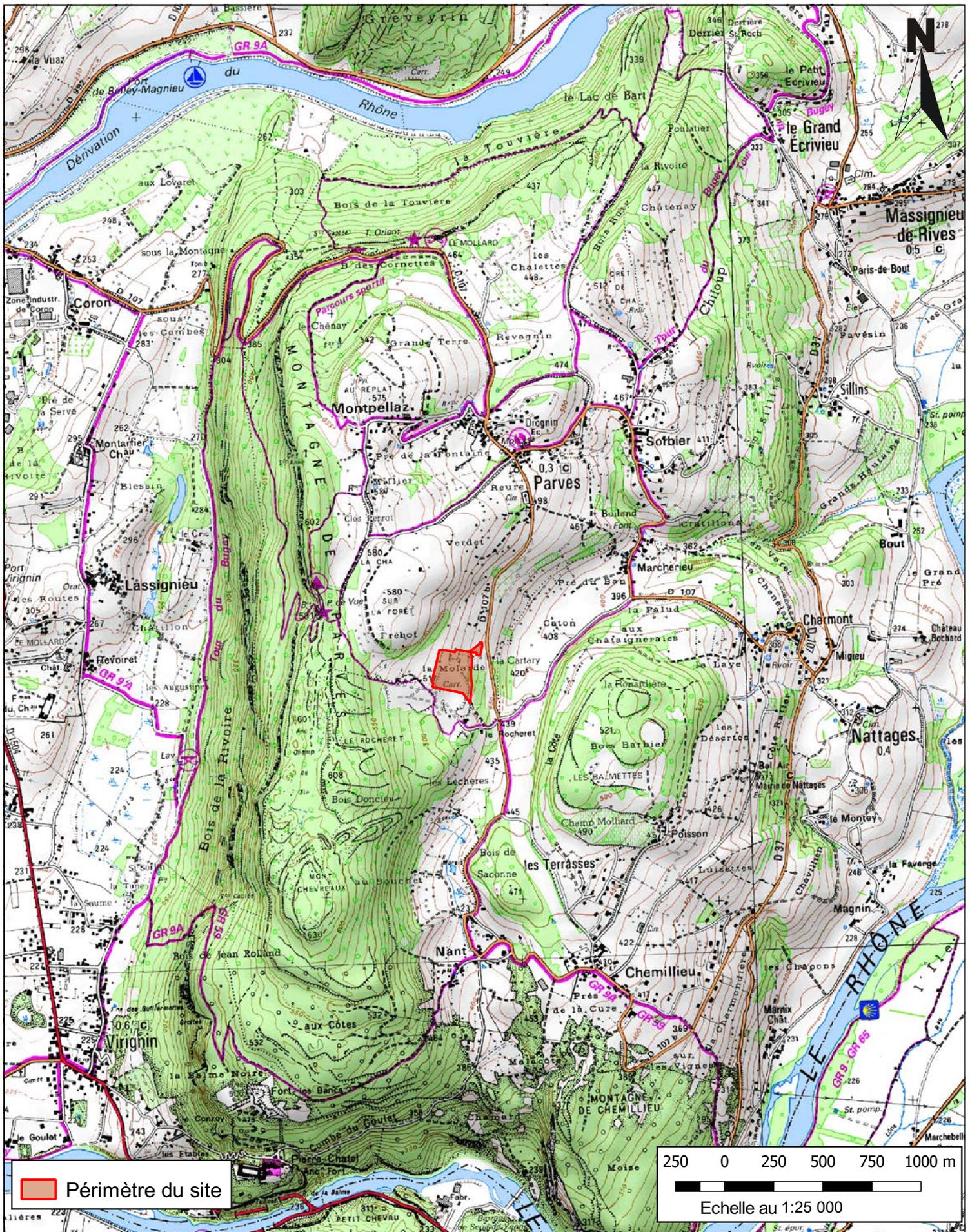
Le projet de réouverture de carrière se trouve au lieu-dit « Rocheret », en bordure du versant Est de la montagne de Parves. Il est accessible depuis le bourg de Parves par la route départementale RD 107b, puis par le chemin de Rocheret. Le site fait face à la bosse des Balmettes, séparée de la Montagne de Parves par une vallée morte, vraisemblablement un ancien méandre du Rhône.

La carrière du Rocheret a été exploitée jusqu’en 2016 pour la production de pierre marbrière. Une partie de cette ancienne carrière a été aménagée en centrale solaire photovoltaïque, et la société T.Dannenmuller TLTP sollicite une autorisation afin de valoriser les réserves de la seconde partie de celle-ci, qui est non réaménagée à ce jour.

Les parcelles cadastrales concernées par ce projet sont les suivantes :

Numéro de section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface concernée par le projet (m ²)	Type de surface
A	1227	2740	2740	Exploitation
A	1235	3430	3430	Exploitation
A	1236	3228	3228	Exploitation
A	1237	4960	4960	Exploitation
A	1238	6030	6030	Exploitation
A	1239	8590	8590	Exploitation
A	1241	1515	1515	Exploitation
A	1430	3418	3418	Exploitation
A	1431	4472	4472	Exploitation
WH	30	13704	3230 (estimation)	Entrée du site

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet



DANNENMULLER TLTP - Parves et Nattages (01)

Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
 Dossier de Cadrage

Localisation du site

Source : IGN

Figure 1



1.2. GEOLOGIE

1.2.1. Contexte géologique

Le projet se situe dans le département de l’Ain, au sein des monts du Bugey.

Les monts du Bugey correspondent à la prolongation méridionale du Jura, cette région est caractérisée par des formations principalement secondaires d’âge Jurassique à Crétacé, mais aussi en certains points tertiaires (Miocène).

Le projet s’inscrit plus particulièrement au sein du Chaînon de Parves, le prolongement septentrional du Mont Tournier, ensemble caractérisé par des roches calcaires allant du Jurassique terminal au début Crétacé. Il s’agit d’un anticlinal dissymétrique d’axe Est-Nord-Est au niveau du Lac de Bart puis se redresse vers le sud selon une direction méridienne (Cf. [Figure 2](#)). Le périmètre du projet est couvert par la carte géologique de Belley (n°700).

1.2.2. Géologie du site

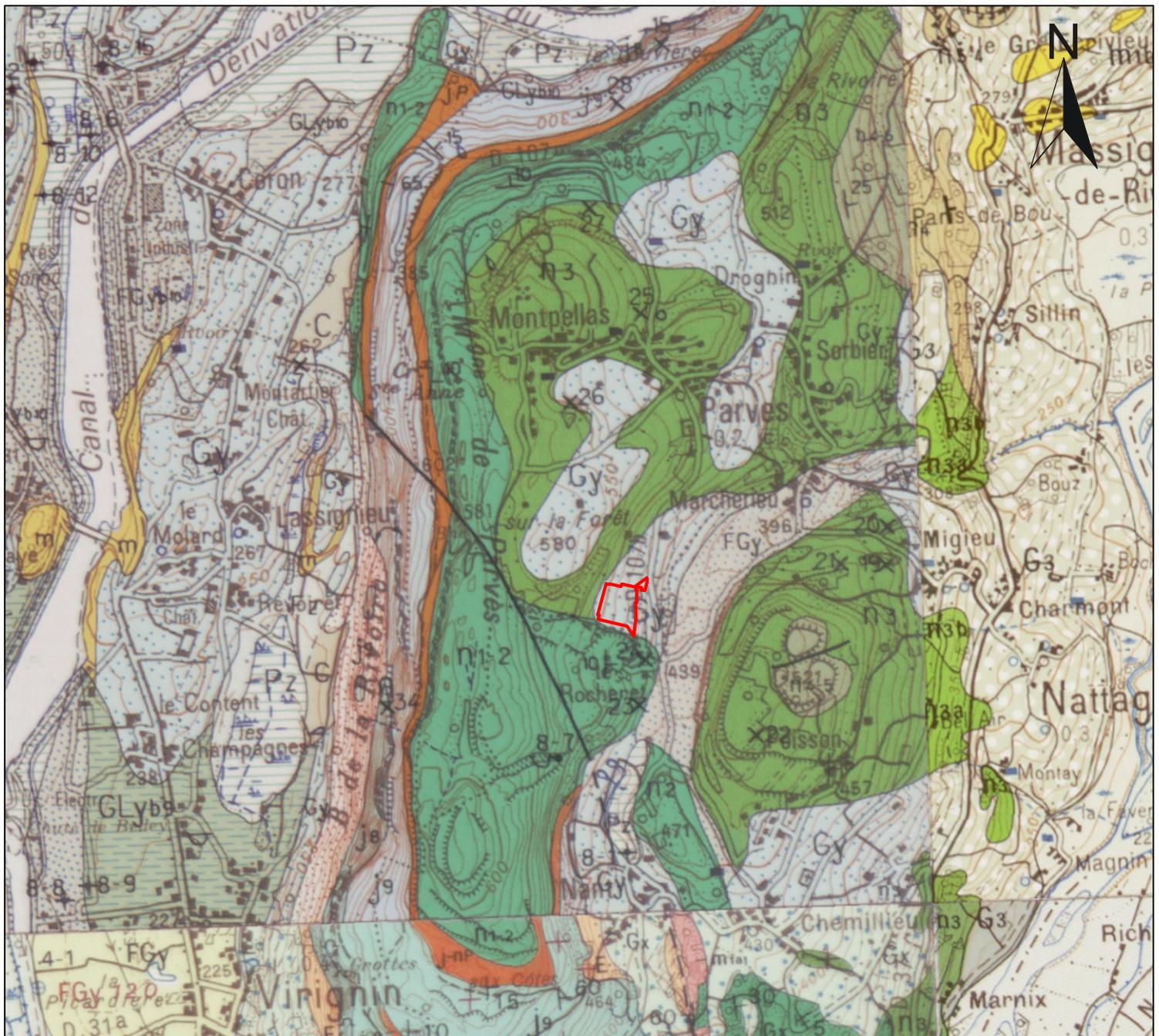
La géologie du site est représentée par une importante barre calcaire de 30 à 50 mètres d’épaisseur, constituant le Valanginien (n2). Cette barre calcaire repose sur une couche plus marneuse correspondant à des formations d’âge berriasien (n1).

Les calcaires composant le Valanginien sont massifs, de couleur blanc-crème à roux, microgrenus à graveleux et présentent une quantité importante de macro-organismes et débris de macro-organismes. Des zones oolithiques peuvent être également rencontrées localement sur certains niveaux.

Au sommet de la formation du Valanginien il est possible d’observer des biostromes à rudistes de manière assez constante, ainsi que quelques mètres de calcaires encriniques roux grossiers en petits bancs qui viennent terminer la série.



Photo des fronts Est du site, au niveau du fond de fouille actuel



Légende :

-  Moraines quaternaires - Gy
-  Formations alluviales quaternaires - Fgy
-  Valanginien, plus localement Berriasien - n1-2
-  Hauterivien - n3
-  Portlandien - j-nP

Echelle : 1:7500

La visite du site effectuée le 26 février 2019 a permis de définir plus précisément la lithologie du site. Les calcaires sont majoritairement massifs, en bancs métriques, et de couleur beige à jaune-orangé.

Les calcaires du fond de fouille, situés à l’Est, sont des calcaires beiges à grains fins, avec des veinules rouges. Ces calcaires sont peu fracturés et présentent des bancs métriques. Ils sont très peu patinés, contrairement aux fronts ouest, bien que ceux-ci présentent une lithologie semblable.

Sur les fronts ouest, à l’extrémité Nord du site actuel, les roches sont beaucoup plus patinées et altérées. Les bancs métriques à la base laissent place à des bancs plus décimétriques vers le sommet. Les calcaires sont très érodés sur une zone très localisée, qui n’est pas rencontrée ailleurs sur le site. Il est possible qu’il s’agisse du prolongement d’un paléokarst, qui a été partiellement comblé par des argiles. Ce secteur est le plus humide, présentant des suintements d’eau. La direction observée de cette formation est N50.

Enfin, les fronts sommitaux côté Ouest présentent des bancs plus fins, avec des grains plus grossiers et plus rangés. Cette lithologie semble correspondre au sommet du Valanginien précédemment évoqué, composé de calcaires plus grossiers que le reste de la série. Le reste des couches exhumées de la carrière serait donc composé de bancs de calcaires massifs d’âge Valanginien.

1.3. STABILITE DES SOLS

1.3.1. Risque sismique

La totalité du territoire du département de l’Ain est classé en zone de sismicité 3 (aléa sismique modéré) mais la commune de Parves et Nattages est classée en zone de sismicité 4 (aléa sismique moyen) au titre de l’article R. 563-8-1 du Code de l’Environnement.

Les séismes ressentis sur le territoire de la commune sont d’intensité faible et aucun séisme grave n’a été enregistré durant le dernier siècle. La commune n’est pas soumise à un plan de prévention des risques naturels sismiques.

1.3.2. Mouvement de terrain

D’après le site www.georisques.gouv.fr, la commune de Parves et Nattages a enregistré un glissement de terrain au Nord de la commune, suite à un phénomène d’érosion naturel.

Toutefois la commune de Parves et Nattages ne fait pas l’objet d’un plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain. Le risque peut être considéré comme faible.

1.3.3. Retrait-Gonflement des argiles

D’après le site www.georisques.gouv.fr, la commune de Parves et Nattages est exposée à un aléa de retrait-gonflement des argiles faible sur l’ensemble de la surface du projet

1.3.4. Cavités souterraines

Plusieurs cavités souterraines sont recensées sur la commune de Parves et Nattages et sur les territoires des communes limitrophes, comme en atteste le site www.georisques.gouv.fr. Ces cavités sont d’origine karstique, liées à la dissolution des calcaires par l’eau au fil du temps.

La cavité souterraine la plus proche du projet se trouve à 700 mètre au sud de celui-ci, dite « Grotte du Captage », les autres cavités à proximité se trouvent sur le flanc ouest de la Montagne de Parves. Aucune cavité souterraine n’est toutefois recensée dans le périmètre du projet.

1.4. TOPOGRAPHIE

Le secteur du projet est situé sur le flanc de la Montagne de Parves, d’orientation Nord-Sud, en pente vers l’est. Le périmètre du projet se trouve à la bordure d’une vallée sèche, certainement un ancien bras du Rhône, orientée Nord-Sud parallèlement à la Montagne de Parves, qui vient séparer la Montagne à l’ouest de la bosse des Balmettes à l’Est.

C’est cette même bosse des Balmettes qui constitue un obstacle topographique entre le bourg de Nattages et le projet, celle-ci culminant à 521 mètres, tandis que la carrière présente actuellement en son point le plus haut une altitude de 510 mètres environ.

Le point le plus bas du site se trouve quand à lui au pied des fronts est, à environ 465 mètres d’altitude.

1.5. HYDROGEOLOGIE

Le projet se situe à 3 kilomètres à l’est du canal de dérivation du Rhône, et à 3,5 kilomètres à l’ouest du fleuve. Il s’inscrit donc dans la plaine du Rhône.

L’aquifère concerné au droit du projet correspond aux « Formations variées de l’Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône » (enregistré sous le code FRDG511). Il s’agit d’un aquifère à dominante sédimentaire, partiellement karstifié, dans un ensemble qui est principalement imperméable de par sa géologie, et pour lequel les écoulements sont majoritairement libres, la nappe étant affleurante notamment au niveau de la vallée du Rhône et de ses affluents.

Les terrains exploités par la carrière sont de nature carbonatés et donc imperméables. Ces formations calcaires peuvent cependant présenter une porosité de fracture (failles, diaclases, karsts) offrant ainsi un écoulement favorable aux eaux souterraines.

Les fronts Ouest et Est présentent la même géologie.

Cependant la fracturation des massifs observés concerne principalement les calcaires de la partie supérieure à l’extrémité Nord du site, sur les fronts Ouest, qui ont montré la présence probable d’un paléokarst orienté à 50 degrés Nord (N50 - [Figure 3](#)). Ce secteur présente particulièrement des suintements d’eau, avec des roches plus fracturées et plus patinées que les fronts Est.

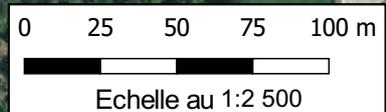
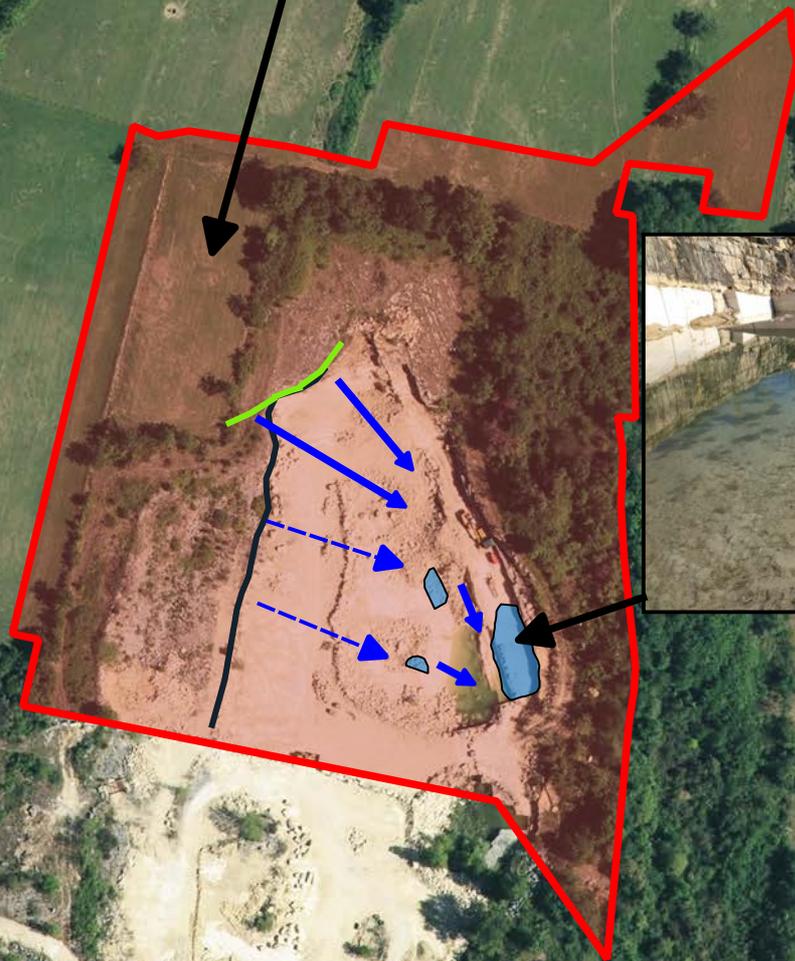
Des suintements d’eau sont par ailleurs observables sur des zones localisées des fronts Est, avec moins d’importance.

Concernant le site, aucun sondage piézométrique n’a été réalisé sur la formation géologique exploitée par la carrière, et il est à noter qu’il n’y a aucune source présente à proximité immédiate du site.

Il n’existe pas de données de qualité des eaux au droit du site. Des précautions seront cependant mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle et donc toute potentielle pollution des eaux souterraines.

Légende

-  Périmètre de la demande
-  Mares
-  Fronts patinés
-  Paleokarst supposé
-  Ecoulements superficiels



1.6. HYDROLOGIE

Le site du projet s’inscrit dans le Bassin du Rhône, qui correspond au bassin versant du fleuve.

Il représente 16,5% de la surface du territoire français métropolitain, avec une superficie de 90 000 kilomètres carrés en France, et 8 000 kilomètres carrés en Suisse. Il est alimenté par des eaux provenant des Alpes, du Jura, du Massif Central et des Vosges.

Il compte comme affluents notamment la Saône, l’Ain, l’Isère, la Drôme et se jette dans la Mer Méditerranée sous la forme d’un delta.

Plus localement, aucune rivière ne passe à proximité du projet, le projet se trouvant à l’aplomb d’une vallée sèche, vraisemblablement un ancien méandre du Rhône aujourd’hui asséché.

Les écoulements d’eau superficiels sur site sont issus du suintement d’eau des fronts ouest du site et se font depuis ces fronts en suivant la topographie pour se rejoindre au niveau de 3 mares en fond de fouille.



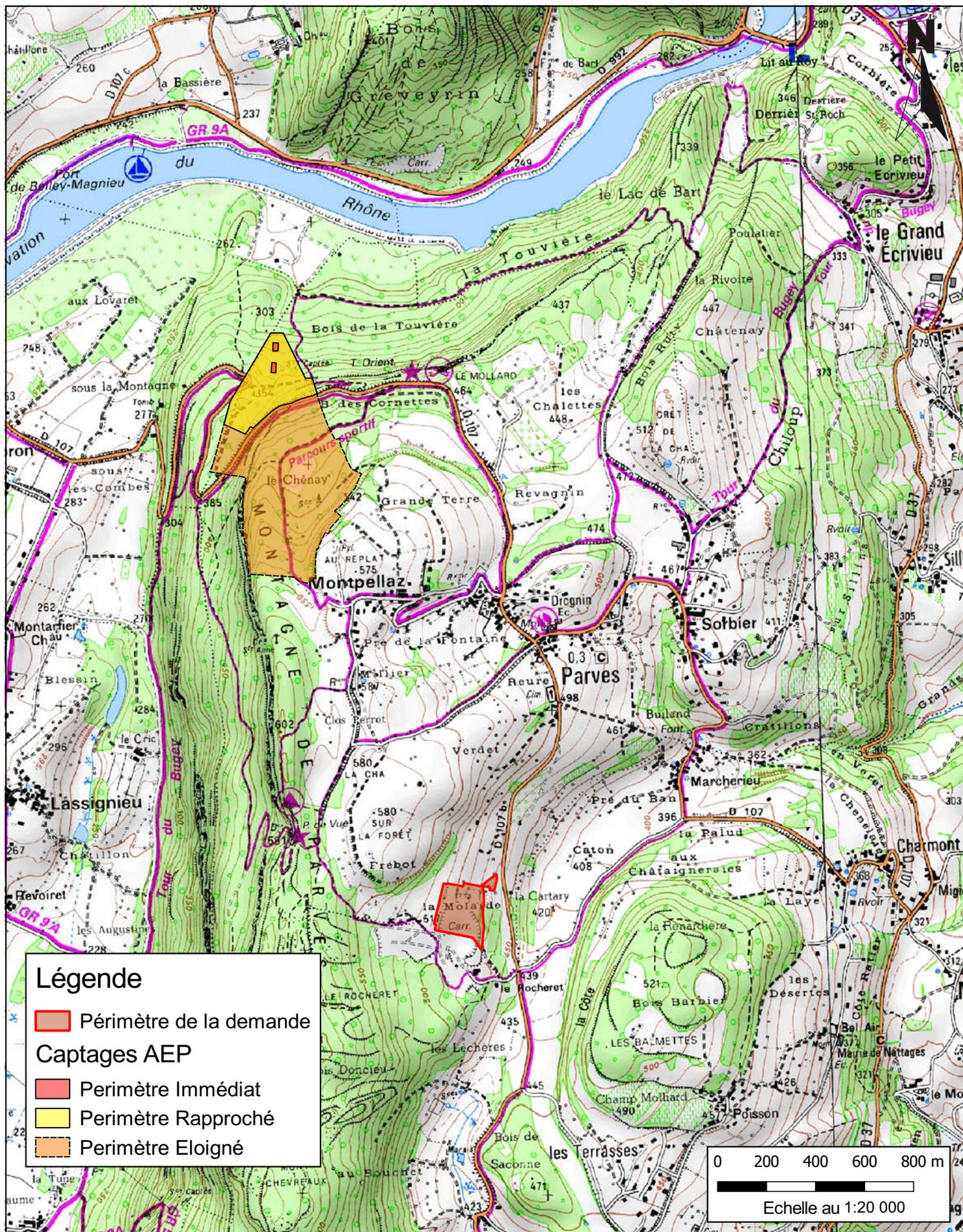
Photo des trois mares observées en février 2019

1.7. GESTION DES EAUX

Il n’existe aucun captage d’eau à proximité immédiate du projet (<300 mètres du projet).

Le captage AEP le plus proche se trouve au sein du bourg de Parves à 1,2 kilomètres au Nord de l’emplacement du projet. La carrière se situe donc en dehors de son périmètre de protection (voir [Figure 4](#)).

L’aquifère concerné par le projet est « Formations variées de l’Avant-pays savoyard dans BV du Rhône » de code FRDG511. Il s’agit de formations majoritairement imperméables localement aquifères.



DANNENMULLER TLTP - Parves et Nattages (01)

Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
Dossier de Cadrage

Emplacement des captages d'alimentation en eau potable

Source : IGN, ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Figure 4

1.8. MILIEUX NATURELS

Le contenu complet du diagnostic écologique et du premier inventaire du site peut être retrouvé en Annexe 1.

1.8.1. Définition des périmètres d’étude

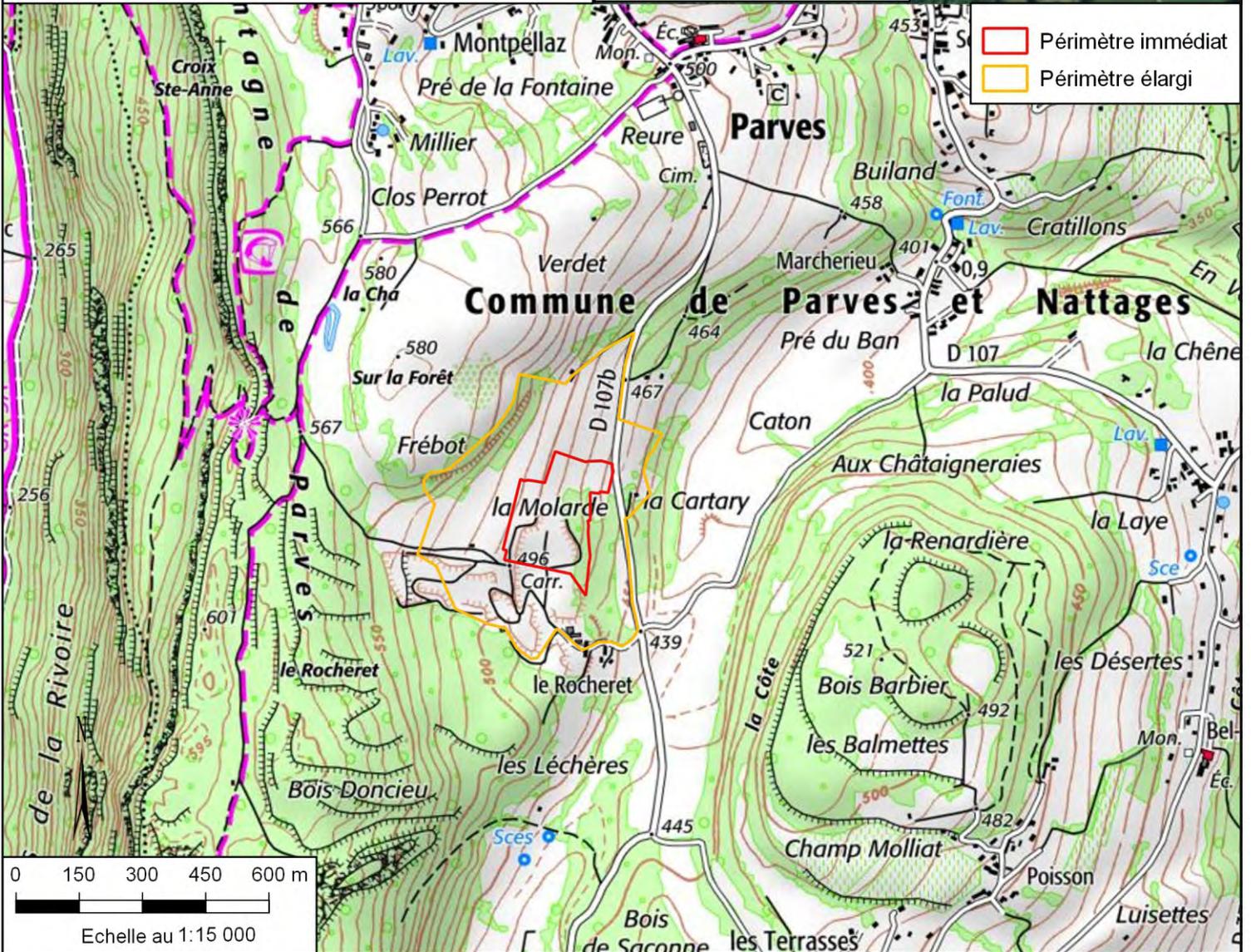
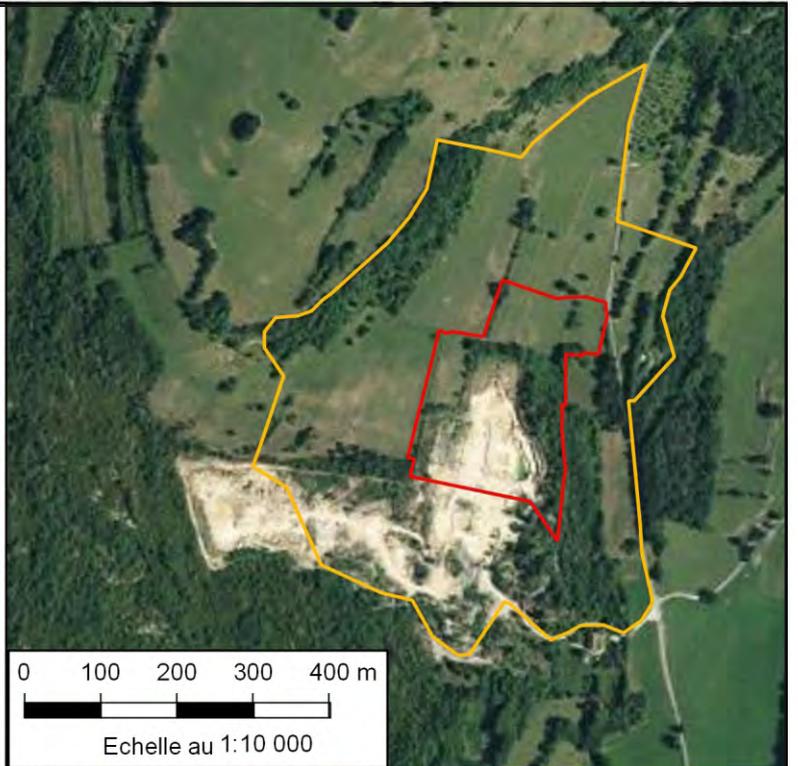
Trois types d’aires sont différenciés afin de prendre en compte les possibles interactions (dynamiques locales et flux) entre le site d’étude et son environnement biotique et abiotique.

- Le **périmètre immédiat (PI)** : il concerne la zone d’emprise du projet de carrière. L’état initial sera analysé au travers d’un inventaire fin complété par les données bibliographiques existantes. *Superficie: 4,9 ha.* (cf. [Figure 5](#))
- Le **périmètre élargi (PE)** : il s’agit de l’aire précédente à laquelle s’ajoute une zone tampon d’environ 100 m, ajustable en fonction des continuités écologiques existant avec le périmètre immédiat, identifiées par photo-interprétation et sur le terrain. Dans ce périmètre, ce sont les espèces à forte mobilité qui sont étudiées (pouvant donc aussi utiliser le périmètre immédiat). Les habitats y sont relevés par grand type (boisé/ouvert/semi-ouvert/anthropisé), afin de pouvoir étudier les fonctionnalités écologiques aux abords directs du périmètre immédiat. Ici, le périmètre élargi comprend l’ancienne carrière qui sera réaménagée par une installation photovoltaïque, ainsi que les pâtures et petits bois environnant le périmètre immédiat. *Superficie approximative : 26,9 ha.* (cf. [Figure 5](#)).
- Le **périmètre éloigné** : il concerne le secteur biogéographique dans lequel s’insère le projet. C’est ici la *fonctionnalité écologique* du site qui est analysée dans un rayon de 5 km, à partir des données bibliographiques essentiellement, des photographies aériennes et de la connaissance générale des phénomènes écologiques.

1.8.2. Ressources bibliographiques et organismes sollicités

Une phase de recherche bibliographique permet d’étayer l’état actuel du site (consultation d’études naturalistes et de bases de données). L’objectif de cette collecte de données est d’identifier les espèces de faune et de flore potentiellement présentes sur la zone d’étude afin d’orienter les expertises de terrain. Les références des documents (études, atlas, articles, publications, guides de terrain) utilisés pour cette étude sont disponibles en fin de rapport. Les sites, documents et associations consultés sont listés ci-dessous :

- **Flore, faune, habitats** : Fiche des zonages du patrimoine naturel de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (<https://inpn.mnhn.fr>)
- **Faune** : Base de données cartographique de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : <http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291>
- **Faune** : Ligue de Protection des Oiseaux (<https://carto.fauneauvergnerrhonealpes.org/> ; <https://www.faune-ain.org/>)
- **Flore** : base de données du Conservatoire Botanique Alpin (<https://www.cbn-alpin.fr/Atlas/AtlasFlore/CartesEspèces/MenuAtlas.htm>)
- Etude d’impact sur l’environnement du projet d’implantation d’une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Parves-et-Nattages (01). Armorgreen, 2017.



DANNENMULLER TLTP - Parves et Nattages (01)
 Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
 Dossier de Cadrage

Localisation de l'aire d'étude écologique
 Sources : IGN, DANNENMULLER, GeoPlusEnvironnement

Figure 5

- Organismes consultés :

Organisme	Réponse
Naturalistes de l’ain	Aucune pour l’heure
CEN Rhône-Alpes	Aucune pour l’heure
FRAPNA Ain	Demande d’informations supplémentaires sur le projet

1.8.3. Equipes de travail, dates de prospection et groupes inventoriés

Les prospections de terrain réalisées par l’équipe d’écologues de **GéoPlusEnvironnement** se sont déroulées comme suit :

- Tableau 2 : Dates de passages, météo et groupes inventoriés.

Période	Date	Météorologie	Groupes inventoriés
HIVER	07/01/19	Beau temps. 0-1°C Vent nul	Ecoute nocturne + repérage d’habitats

1.8.4. Continuités écologiques

Les trames verte et bleue correspondent aux continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elles sont déterminées suivant 5 critères :

- Les zonages existants
- Les milieux aquatiques et humides
- Les espèces
- Les habitats
- La cohérence interrégionale et transfrontalière

Afin de prendre en compte ces critères, nous étudierons les continuités écologiques selon 3 étapes :

- **Etape 1** : localisation de l’aire du projet au sein des zonages du patrimoine naturel (protections, inventaires, zones humides) préexistant et du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique – Figure 7). Cette étape permet d’identifier les grandes continuités (réservoirs de biodiversité et/ou corridors) dans lesquelles notre site peut s’inscrire.
- **Etape 2** : prospections de terrain. Sur le terrain, nous pourrions clairement identifier les espèces et habitats présents sur le site, et donc adapter les notions de trames vertes et bleues aux espèces à forts enjeux (selon leurs habitats de prédilection, leur capacité de déplacement et de dispersion).
- **Etape 3** : cartographie des habitats du site. Cette étape permet de visualiser, au sein du site, les différents types de milieux présents et la façon dont ils s’organisent. On peut ainsi appréhender à priori les principales continuités et barrières présentes sur notre site d’étude. A l’aide des éléments des étapes 1 et 2, on peut dégager les zones à enjeux.

1.8.5. Analyse bibliographique

1.8.5.1. Zonages du patrimoine naturel

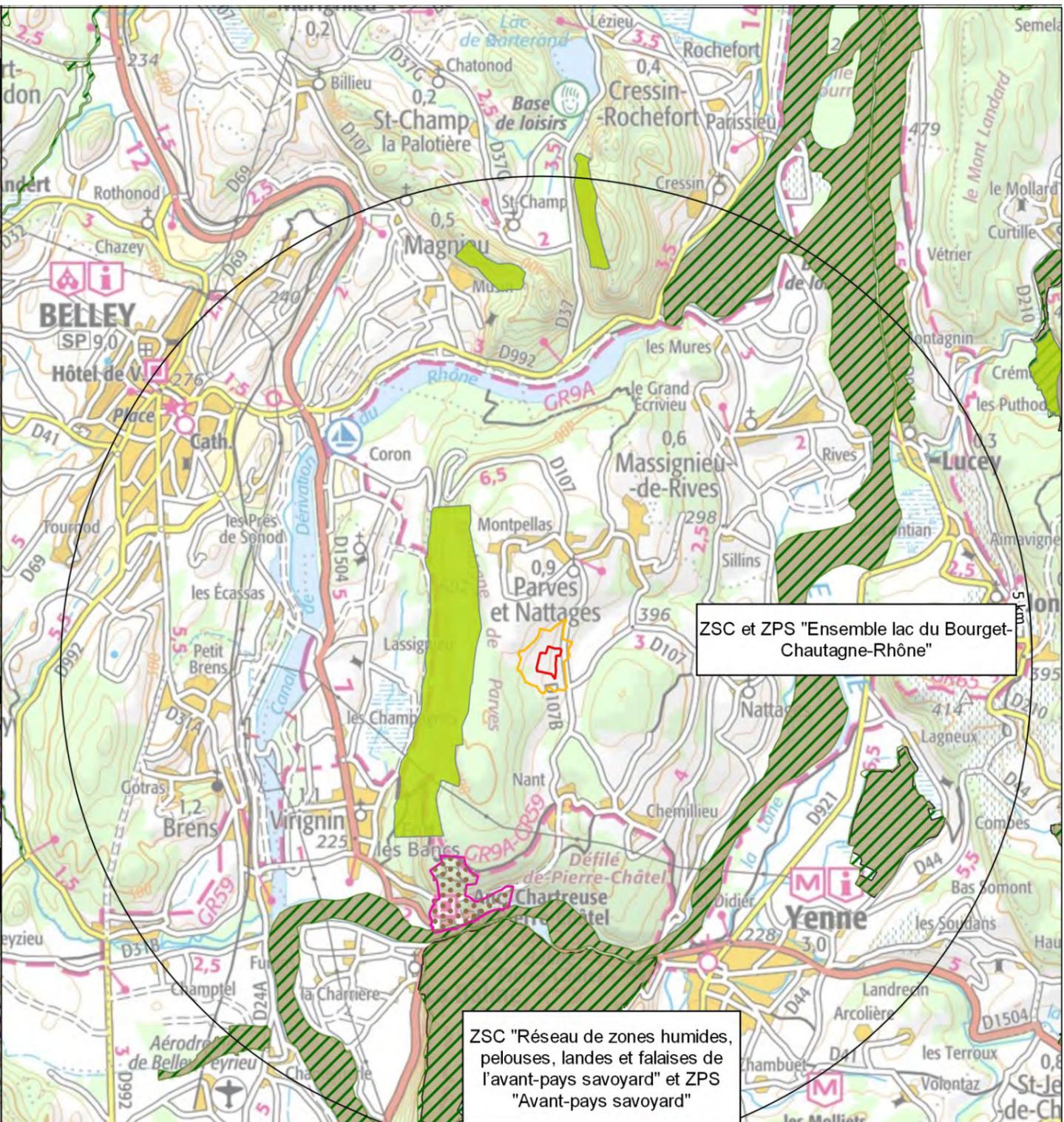
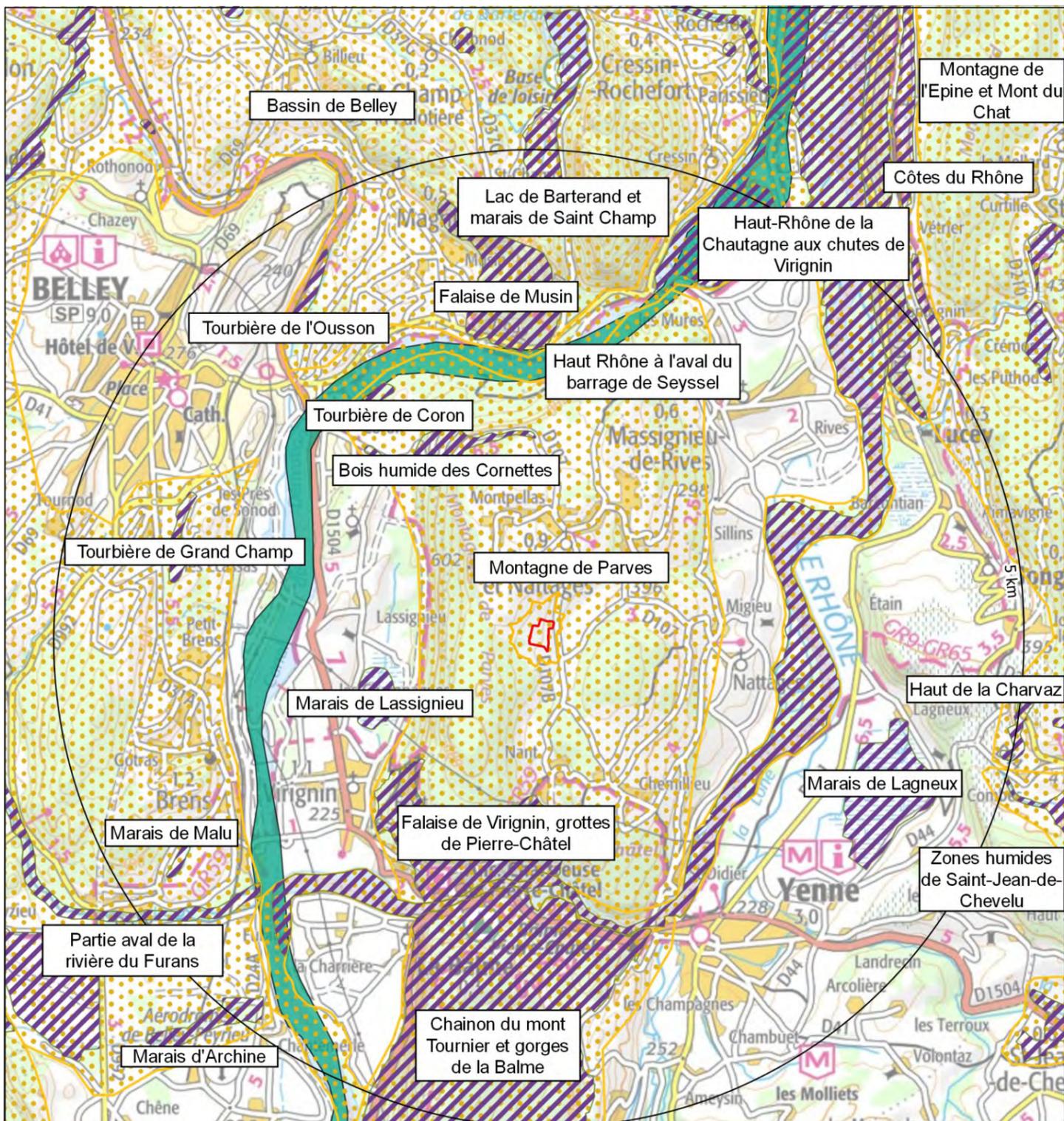
L'évaluation du contexte naturel consiste à révéler la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt écologique présents dans les zonages de patrimoine naturel et d'évaluer les possibilités d'interactions entre l'aire du projet et ces zonages. L'analyse s'étend dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.

Dans le périmètre éloigné (5 km), 30 zonages du patrimoine naturel ont été identifiés. Ils sont listés dans le Tableau 3 et localisés sur la [Figure 6](#).

Tableau 3 : Zonages du patrimoine naturel à proximité de l'aire d'étude

Type	MNHN	Nom	Distance au site	Probabilité d'interaction
ENS		Pierre-Châtel	2.3 km au Sud	Négligeable
APB	FR3800192	Protection des oiseaux rupestres	670 m à l'Ouest	Très faible
ZSC	FR8201771	Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône	2.5 km à l'Est	Négligeable
ZSC	FR8201770	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	3.4 km au Sud-Est	Négligeable
ZPS	FR8212004	Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône	2.5 km à l'Est	Négligeable
ZPS	FR8212003	Avant-pays savoyard	3.4 km au Sud-Est	Négligeable
ZICO		Lac et Marais du Bourget	2.4 km à l'Ouest	Négligeable
ZNIEFF II	820031196	Bassin de Belley	3.1 km à l'Ouest	Négligeable
ZNIEFF II	820030955	Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel	2.3 km à l'Est	Négligeable
ZNIEFF II	820030952	Montagne de Parves	recoupe le site	Forte
ZNIEFF II	820000382	Chainon du Mont Tournier	2.5 km au Sud	Négligeable
ZNIEFF II	820010361	Montagne de l'Epine et Mont du Chat	4.6 km à Nord-Est	Négligeable
ZNIEFF II	820031283	Ensemble de zones humides de Saint-Jean de Chevelu	4.7 km au Sud-Est	Négligeable
ZNIEFF I	820031277	Haut de la Charvaz	4.8 km au Sud-Est	Négligeable
ZNIEFF I	820031293	Lacs et marais de Saint Jean-le-Chevelu	5 km au Sud-Est	Négligeable
ZNIEFF I	820030940	Côtes du Rhône	4.5 km au Nord-Est	Négligeable
ZNIEFF I	820031475	Marais de Lagneux	3.4 km au Sud-Est	Négligeable
ZNIEFF I	820030941	Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin	2.4 km à l'Est	Négligeable
ZNIEFF I	820031274	Chaîne du mont Tournier et gorges de la Balme	2.6 km au Sud	Négligeable
ZNIEFF I	820030950	Falaise de Virignin, grottes de Pierre-Châtel	1.6 km au Sud	Très faible
ZNIEFF I	820031158	Marais d'Archine	4.7 km au Sud-Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820031172	Partie aval de la rivière du Furans	3.8 km au Sud-Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820031139	Marais de Malu	4.2 km au Sud-Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820030750	Marais de Lassignieu	1.5 km au Sud-Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820031140	Tourbière de Grand Champ	3.7 km à l'Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820030949	Bois humide des Cornettes	1.7 km au Nord-Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820030951	Tourbière de Coron	2.8 km au Nord-Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820031141	Tourbière de l'Ousson	4.1 km au Nord-Ouest	Négligeable
ZNIEFF I	820031162	Falaise de Musin	2.9 km au Nord	Négligeable
ZNIEFF I	820031171	Lac de Barterand et marais de Saint Champ	4.3 km au Nord	Négligeable

Le secteur est très riche en zonages du patrimoine naturel. La majeure partie des zonages du secteur se concentre sur le Rhône et son canal de déviation, ainsi que sur les milieux humides environnants. Le périmètre immédiat se localise en effet sur un relief entre ces deux cours d'eau (Montagne de Parves). Sa position en hauteur et sa très faible surface limitent les possibilités d'interactions avec ces écosystèmes humides.



- Périmètre immédiat
- Périmètre élargi
- Inventaire (carte de gauche)
- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II
- ZICO "Lac et Marais du Bourget"
- Règlementaire (carte de droite)
- Espace Naturel Sensible "Pierre-Châtel"
- Arrêté de Protection de Biotope "Protection des oiseaux rupestres"
- Natura 2000: ZSC
- Natura 2000: ZPS



DANNENMULLER TLTP - Parves et Nattages (01)
Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
Dossier de Cadrage

Figure 6

Zonages du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km autour du projet
 Sources : INPN, Conseil départemental de l'Ain, IGN, GeoPlusEnvironnement

Les interactions potentielles se restreignent donc aux zonages de la Montagne de Parves les plus proches :

- **L’Arrêté de Protection de Biotope « Oiseaux rupestres »** qui est un zonage multi-parties, dont l’une se situe à 670 m à l’Ouest du périmètre immédiat. Ce site est destiné à la protection de sites de nidification en falaises (Faucon pèlerin, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Corbeau, Hibou Grand-duc, Hirondelle de rochers, . Martinet à ventre blanc, Tichodrome échelette) et de quelques espèces nichant dans les forêts alentours (Autour des Palombes, Bondrée apivore, Milans noir et royal).
- **La ZNIEFF de type 1 « Falaise de Virignin, grottes de Pierre-Châtel »** qui se situe à 1,6 km au Sud du périmètre immédiat. Ce zonage a vocation à souligner la présence d’une biodiversité intéressante de flore méditerranéenne liée à l’orientation Nord-Ouest – Sud-Est du Massif du Bugey, qui, en suivant le Rhône, facilite la pénétration de la flore méditerranéenne (souvent en limite d’aire de répartition). Le site est une gorge particulièrement bien exposée au pied du massif du Bugey. Elle est donc favorable à ce type de flore. Elle accueille aussi des populations de chauves-souris d’importance internationale.
- **La ZNIEFF de type 2 « Montagne de Parves »** qui induit complètement le périmètre immédiat et la ZNIEFF de type 1 « Falaise de Virignin, grottes de Pierre-Châtel ». Ce zonage s’étend sur tout le chaînon où s’implante le projet. Il souligne l’importance des milieux décrits pour la ZNIEFF de type 1 « Falaise de Virignin, grottes de Pierre-Châtel », mais aussi la présence de zones humides de grand intérêt au pied du versant Ouest de la montagne, et de karst jurassien comportant un peuplement faunistique intéressant (espèces terrestres troglobies). La ZNIEFF de type 2 regroupe tous ces éléments dans un ensemble fonctionnel qui constitue un corridor écologique. La montagne de Parves est, en effet, un élément dans la continuité de la chaîne du Mont Tournier, et l’une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l’arc jurassien,

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC et ZPS : « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône ». Il doit sa désignation aux habitats suivants (ZSC):

3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l’Hydrocharition
3230 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica
3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d’orchidées remarquables)
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
 Demande d’Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

- Et aux espèces suivantes :

Odonates (ZSC)	Avifaune (ZPS)
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Pie-grèche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)
Lépidoptères (ZSC)	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
Azuré de la Sanguisorbe (<i>Phengaris teleius</i>)	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
Azuré des paluds (<i>Phengaris nausithous</i>)	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)
Coléoptères saproxyliques (ZSC)	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
Amphibiens (ZSC)	Garrot à œil d’or (<i>Bucephala clangula</i>)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)
Reptiles (ZSC)	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Cistude d’Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
Mammifères (ZSC)	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)
Barbastelle d’Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
Castor d’Europe (<i>Castor fiber</i>)	Grand-Duc d’Europe (<i>Bubo bubo</i>)
Crustacés (ZSC)	Martin pêcheur d’Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
Ecrevisses à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Poissons (ZSC)	Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	
Lauproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	
Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	

La sensibilité concernant les zonages du patrimoine naturel est estimée comme **modérée**.

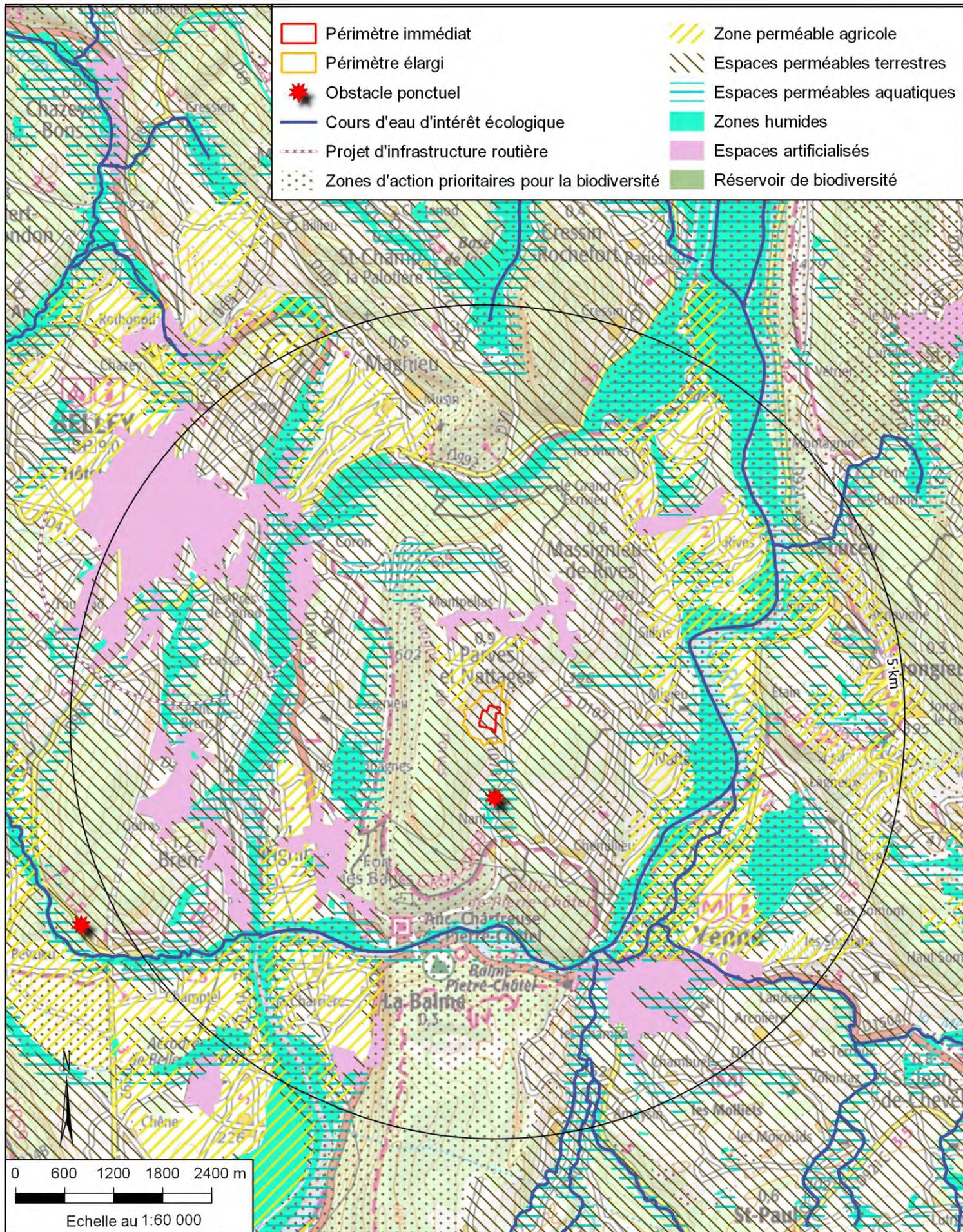
1.8.5.2. Continuités écologiques

Le périmètre immédiat ne recoupe aucun réservoir de biodiversité, ni aucun corridor recensé au SRCE. Il ne s’inscrit par ailleurs dans aucune zone humide recensée, comme le montre la [Figure 7](#).

Il appartient à une zone perméable terrestre. Le secteur dans lequel s’inscrit la carrière est en effet très peu anthropisé et laisse donc de vastes possibilités de circulation pour la faune tout autour du périmètre immédiat, tant pour les espèces forestières que pour les espèces de milieu ouvert à semi-ouvert.

La faible largeur de la route bordant la carrière, sa faible fréquentation, et la dispersion des habitations n’en font pas des obstacles importants à la circulation de la faune locale.

Considérant l’abondance des possibilités de passage de la faune autour de la carrière, la sensibilité de l’aire d’étude immédiate concernant les continuités écologiques est considérée comme faible.



1.8.5.3. Potentialités d'accueil du site pour les espèces patrimoniales citées dans la bibliographie

Les espèces suivantes sont citées dans la bibliographie et n'ont pas été (pour l'heure) inventoriées par GéoPlusEnvironnement sur l'aire d'étude. Leur probabilité de présence est évaluée en fonction de leurs milieux naturels de prédilection, confronté à ceux présents dans l'aire du projet.

Tableau 4 : Espèces patrimoniales citées dans la bibliographie et potentiellement présentes sur l'aire d'étude.

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France	LR France (Passage)	LR France (Hivernant)	LR France (Nicheur)	ZRA Alpien	LR RA	LRRAdép1	LR RA nich	LR RA migr	LR RA hiv	Protections	Sensibilité	Présence d'habitats favorables dans le PI	Espèce présentant des difficultés de détection
Plantes																	
<i>Allium coloratum</i>	Ail joli			LC					EN					PR	Forte	oui	
<i>Aster amellus</i>	Marguerite de la Saint-Michel		LC	LC			D							PN1	Forte	oui	
<i>Bombycilaena erecta</i>	Gnaphale dressé			LC			D		LC-intérêt local					PR	Forte	oui	
<i>Carex brevicollis</i>	Laîche à bec court			LC			D							PR	Forte	oui	
<i>Carex pseudocyperus</i>	Laîche faux-souchet	LC	LC	LC			D							Pdép	Forte	moyenne	
<i>Convolvulus cantabrica</i>	Liseron des monts Cantabriques			LC										Pdép	Forte	oui	
<i>Asperula glauca</i>	Gaillet glauque			LC										PN1	Forte	oui	
<i>Orchis provincialis</i>	Orchis de Provence		LC	LC										CITES B, B1, PN1	Forte	oui	
<i>Pyrola media</i>	Pyrole moyenne			LC			D		LC-intérêt local					PR	Forte	moyenne	
<i>Stipa pennata</i>	Stipe penné, Plumet			LC			DC		VU					Pdép	Forte	moyenne	
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Pulsatille vulgaire	NT	NT	LC					VU						Modérée	oui	
<i>Bupleurum gerardi</i>	Buplèvre de Gérard			VU			DC								Modérée	oui	
<i>Potamogeton lucens</i>	Potamot allongé			VU											Modérée	moyenne	

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)

Demande d'Autorisation Environnementale Unique

Dossier de Cadrage

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France	LR France (Passage)	LR France (Hivernant)	LR France (Nicheur)	ZRA Alpien	LR RA	LRRAdép1	LR RA nich	LR RA migr	LR RA hiv	Protections	Sensibilité	Présence d'habitats favorables dans le PI	Espèce présentant des difficultés de détection
Amphibiens																	
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	LC	LC	VU				D						DH2 et 4, B2, PN2	Très forte	oui	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	LC	LC	LC				DC						DH4, B2, PN2	Forte	moyenne	
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	LC	LC	NT				D						DH4, B2, PN2	Forte	moyenne	
Reptiles																	
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	LC	LC	LC					LC					DH4, B2, PN2	Modérée	oui	x
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	LC	LC	LC										DH4, B2, PN2	Modérée	oui	x
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	LC	LC	LC										DH4, B3, PN2	Modérée	oui	x
Oiseaux																	
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	LC	LC		EN		EN	D			EN	VU		DO1, B3, PN3	Très forte	oui	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	NT		NA	NA	LC	DC			VU	LC	VU	CITES A, DO1, PN3	Très forte	oui	
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	LC	LC		NA		EN	D			CR	CR		DO1, B2, PN3prio	Très forte	oui	
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	LC			NA	LC	D						DO1, B3, PN3	Forte	oui	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	LC		LC		LC	DC						CITES A, DO1, PN3	Forte	oui	
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	LC		NA		LC	DC						CITES A, DO1, PN3	Forte	moyenne	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	LC		NA		LC	D			LC	LC		DO1, B2, PN3	Forte	oui	
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	NT	NT		NA		NA				NA	LC		CITES A, DO1, B2, PN3	Forte	oui	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	LC				LC	Compl.			LC			DO1, B2, PN3	Forte	moyenne	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	LC		NA	NA	NT	DC						DO1, B2, PN3	Forte	oui	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC		NA	NA	VU				LC	LC	LC	B2, PN3	Modérée	oui	
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	LC				LC	DC			VU			CITES A, B2,	Modérée	oui	

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)

Demande d’Autorisation Environnementale Unique

Dossier de Cadrage

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France	LR France (Passage)	LR France (Hivernant)	LR France (Nicheur)	ZRA Alpien	LR RA	LRRAdép1	LR RA nich	LR RA migr	LR RA hiv	Protections	Sensibilité	Présence d'habitats favorables dans le PI	Espèce présentant des difficultés de détection
														PN3			
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	LC				VU	D						B3, PN3	Modérée	oui	
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	LC	LC		DD		VU	D			VU	LC		B2, PN3	Modérée	moyenne	
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	LC	LC				EN	DC			VU			B3, PN3	Modérée	oui	
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	LC	LC				LC	D			CR	DD	NA	CITES A, B2, PN3	Modérée	moyenne	
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette						VU	DC						B2, PN3	Modérée	moyenne	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC		NA		VU				LC	DD	LC	B2, PN3	Modérée	oui	
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	LC	LC		DD		VU	DC			VU	DD		B2, PN3	Modérée	oui	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe				NA	NA	VU				LC	LC	LC	B2, PN3	Modérée	oui	
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	LC		NA		LC				LC	LC	VU	B2, PN3	Modérée (hiv)	moyenne	
Mammifères																	
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	NT	VU	NT										DH2 et 4, B2,PN2	Très forte	moyenne	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	LC	LC	LC										DH2 et 4, B2,PN2	Forte	moyenne	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	LC	LC	NT				DC						DH4, B2, PN2	Forte	moyenne	
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	LC	LC	LC				DC	LC					DH4, B2, PN2	Forte	oui	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	LC	LC	NT				DC	NT					DH4, B2, PN2	Forte	moyenne	
Invertébrés																	
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise		LC	LC					Menacée					DH2, B2, PN3	Très forte	oui	
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne (Le)	VU	NT					D						DH2 et 4, B2, PN2	Très forte	moyenne	
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée (L')													DH2	Forte	oui	
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant		NT					Compl.						DH2, B3	Forte	moyenne	

1.8.5.4. Résultats des premiers inventaires de terrain

Un premier passage de terrain a été effectué le 7 janvier 2019 par GéoPlusEnvironnement. Ce passage était réalisé dans le but d’avoir un premier aperçu du site, bien que la période soit peu favorable à l’observation de la faune et de la flore. Une écoute nocturne a été réalisée et a permis d’entendre la Chouette hulotte, mais celle-ci était très éloignée du site.

Au sein de la carrière, il faut noter la présence, dans les points d’eau, de characées. Ce type de végétation correspond à l’habitat d’intérêt communautaire 3140 « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthiques à *Chara spp.* ». Une attention particulière devra donc être apportée à ces points d’eau pour l’élaboration du phasage d’exploitation.

1.9. PAYSAGE ET VISIBILITE

Le projet de réouverture de carrière se situe dans l’unité paysagère du Val de Yenne / Novalaise. Celle-ci est caractérisée par un paysage de collines, limité par deux reliefs boisés que sont le Mont Tournier et la Montagne de l’Epine.

Les paysages y sont majoritairement agraires, avec des boisements sur les zones en forte pente et les vallées encaissées tandis que l’agriculture se développe sur des pentes plus intermédiaires avec un maintien du sol via des haies de hautes tiges, ainsi que l’élevage. Sur les zones planes dans les vallées l’agriculture est davantage tournée vers la production de céréales et de maïs.

La présence du Rhône est à l’origine de la création de diverses zones humides et de la formation d’une partie du paysage actuel notamment au travers des formations liées au déplacement du cours du fleuve (bras morts notamment).

Localement, le paysage est très vallonné, avec d’importants reliefs montagneux calcaires blancs couverts d’une végétation assez dense ([Figure 8](#)).

Les fonds de vallée sont occupés par l’agriculture et les habitats dispersés. Les communes se sont organisées en bourgs qui rassemblent la plupart des habitations, le reste étant diffus.

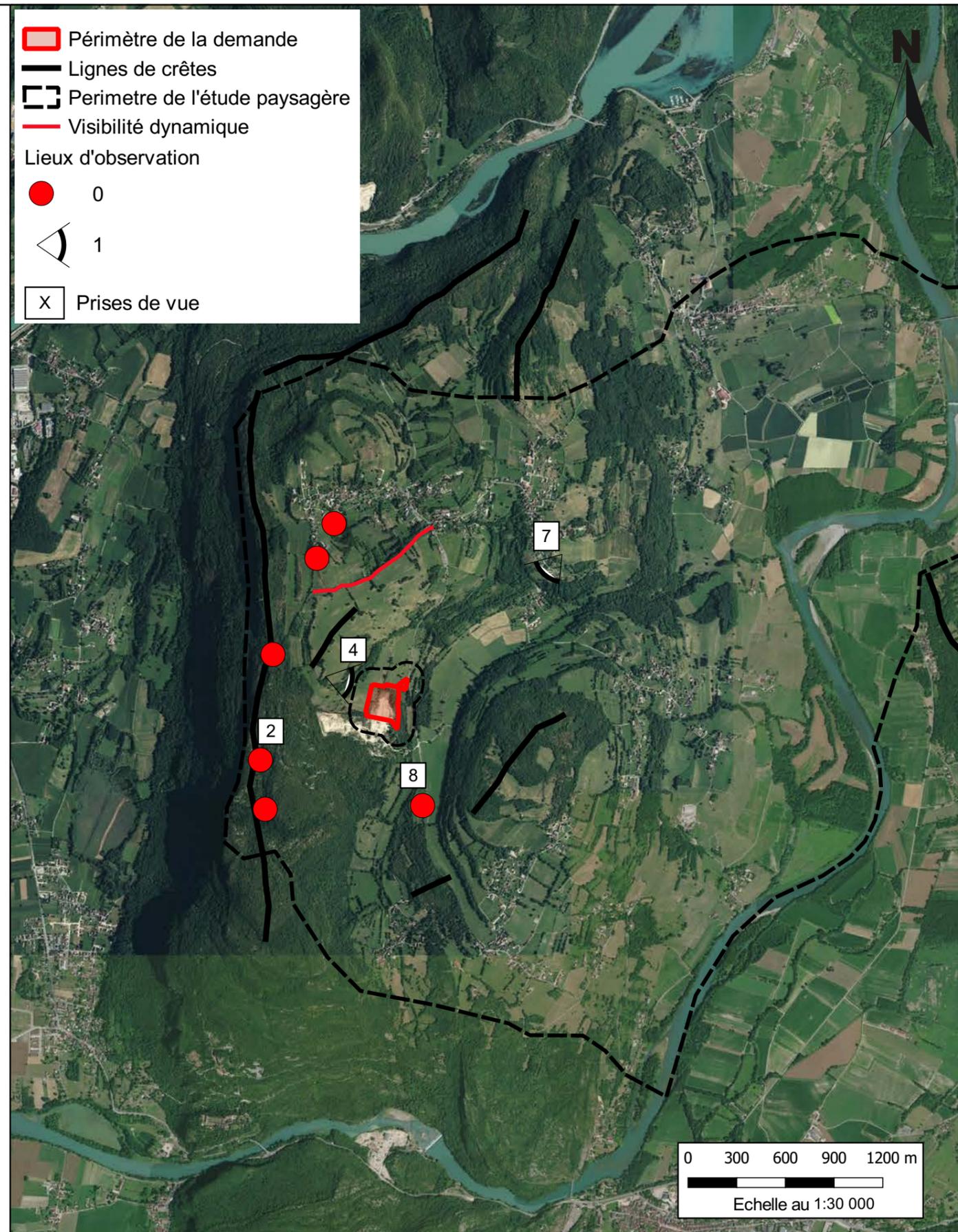
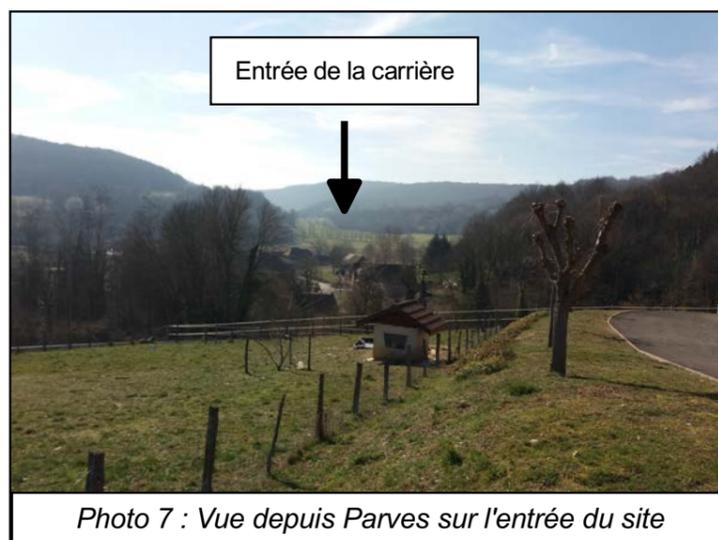
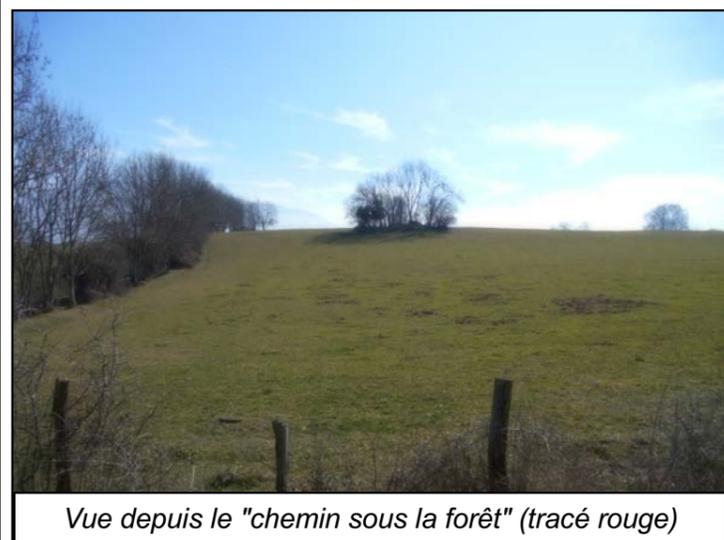
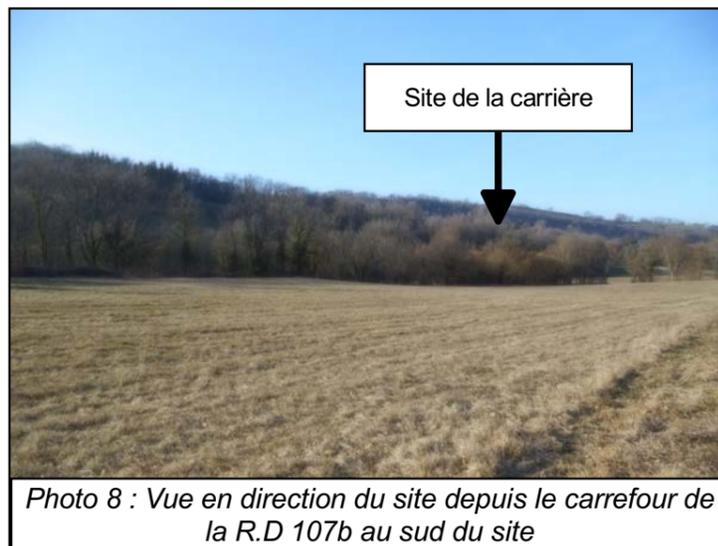
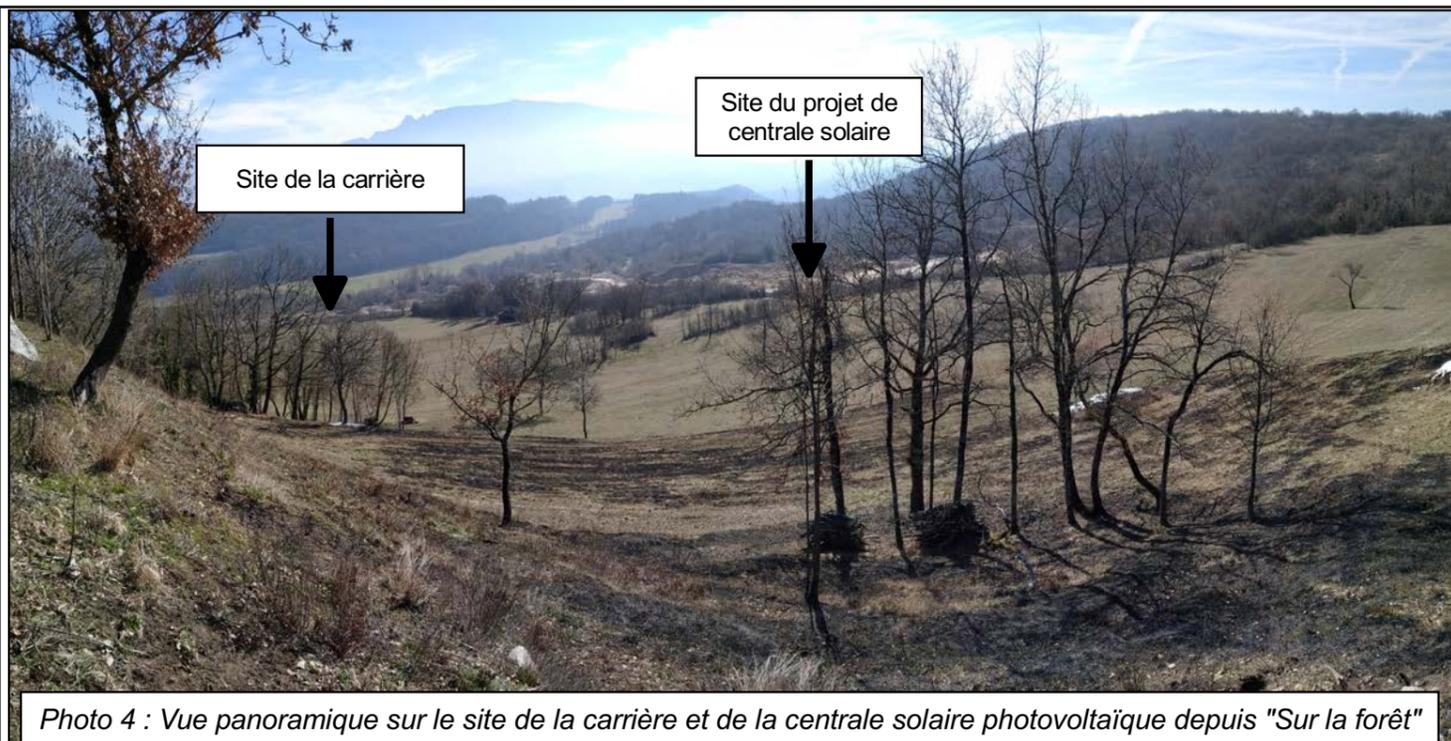
La commune de Parves-et-Nattages présente donc deux bourgs, Parves et Nattages, ainsi qu’un habitat principalement concentré à proximité des accès routiers principaux de la commune, sous la forme de lieux-dits.

La zone de visibilité sur le projet, constatée sur le terrain, est comprise dans le périmètre de l’étude paysagère. Le site étant localisé sur le versant Est de la Montagne de Parves, il n’est pas visible depuis l’Ouest, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest. De plus, la bosse des Balmettes qui fait face à la carrière à l’Est est suffisamment haute pour bloquer la visibilité sur le site depuis la plaine du Rhône, où se situe le bourg de Nattages et plusieurs autres villages.

Enfin, la topographie particulièrement découpée du paysage résultant de l’histoire géologique du secteur engendre des écrans naturels. A longue distance à l’Est, le projet n’est visible que depuis les points les plus hauts, si des ouvertures le permettent.

La visibilité sur le site est très limitée.

Deux points de vue ont pu être définis et sont reportés sur la carte de localisation de l’aire paysagère et des observations effectuées sur place par GeoPlusEnvironnement en février 2019 ([Figure 8](#)) ci-après.



1.10. HABITATIONS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

L’habitat est essentiellement développé autour des bourgs de Parves et Nattages principalement, de plusieurs lieux-dits, ainsi qu’à proximité des axes routiers. Le reste de la commune présente un habitat dispersé.

Les habitations et groupes d’habitations les plus proches du périmètre du projet de carrière sont :

- Le bâtiment abandonné Lieu-dit Rocheret, à 260 mètres
- Une habitation isolée à 560 mètres, au pied de la bosse des Balmettes
- Le Lieu-dit Montpellas à 1,3 kilomètres
- Les premières habitations du bourg de Parves à 1,4 kilomètres
- Le lieu-dit Les terrasses, à 1,5 kilomètres
- Le lieu-dit Chemilleu, à 1,6 kilomètres

Pour ce qui est des Etablissements recevant du public (ERP), les restaurants les plus proches sont à plus de 2 kilomètres, sur la commune de Virignin. Les bâtiments publics les plus proches (groupes scolaires) se trouvent quand à eux à 1,5 kilomètres du projet pour l’école et Mairie de Parves et Nattages et à 2,5 kilomètres pour l’école de Virignin.

Deux chambres d’Hôtes sont situées sur la commune de Parves et Nattages, respectivement à 2 kilomètres au sud-est et 1.4 kilomètres au nord-est de la carrière.

1.11. PATRIMOINE CULTUREL

1.11.1. Monuments Historiques

On recense deux monuments historiques sur la commune de Parves – et – Nattages.

Les monuments historiques sont deux roches ornées :

- La Pierre à bassins de Bagneux ;
- La Pierre à bassin de Rosset.

Ces deux édifices mégalithiques font l’objet de périmètres de protection de 500 mètres, mais se situent respectivement à 2,5 et 2 kilomètres au Nord du projet (cf.Figure 9). Ces deux sites n’impactent donc pas le projet de carrière au lieu - dit Rocheret.

Une végétation dense empêche toute visibilité, dans toutes les directions, sur les deux monuments historiques susmentionnés.

1.11.2. Sites Classés

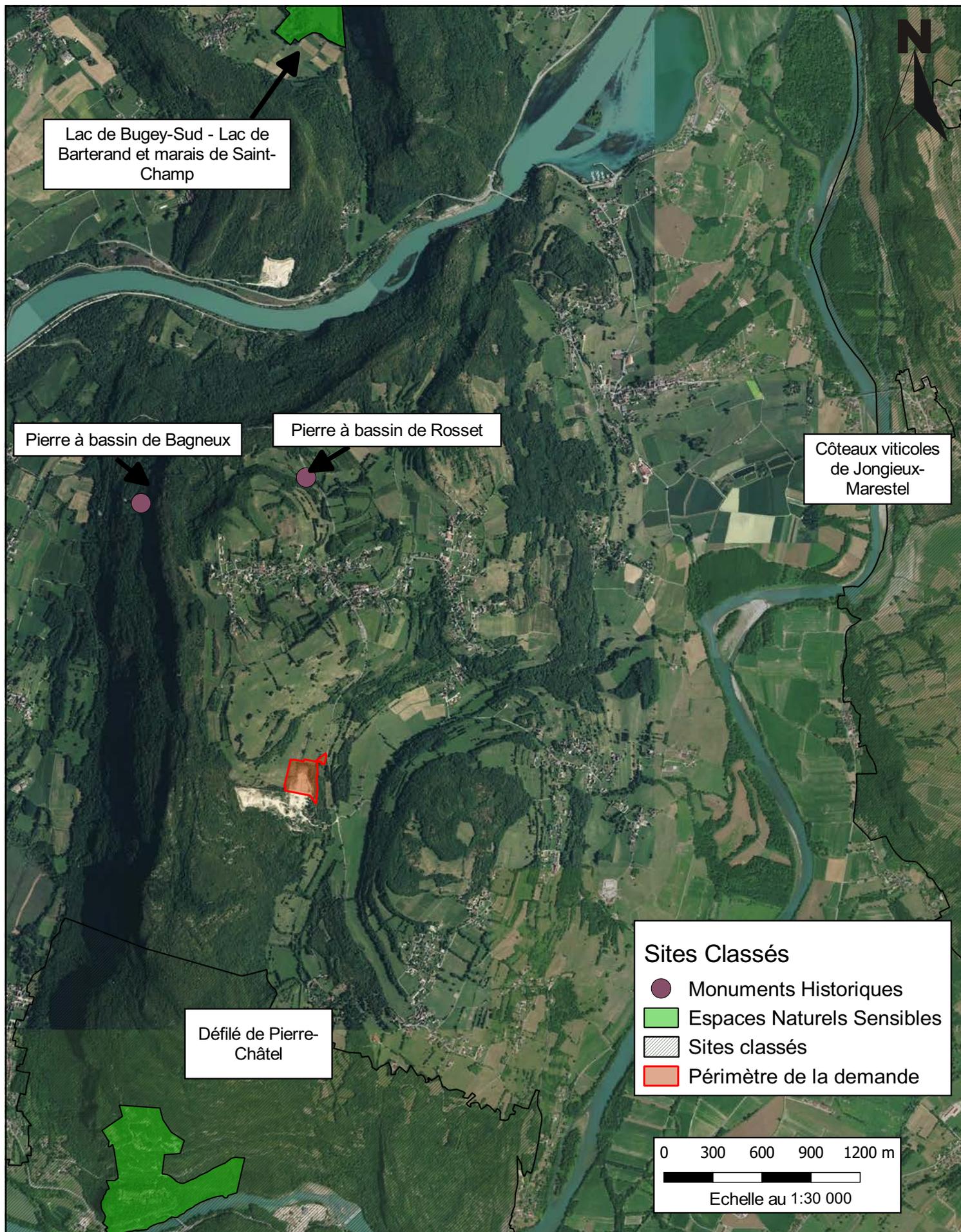
Deux sites classés pour les paysages se situent à moins de 5 kilomètres du site, il s'agit du « Défilé de Pierre-Châtel » (SC 751), à 1 kilomètre au sud du projet, qui fait l'objet d'un classement en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) en plus d'être un site naturel ZNIEFF de type 1, et le site classé des « Coteaux viticoles de Jongieux – Morestel » (SC 745), à 3.5 kilomètres à l'Est du site.

Le site n'est pas visible et ne présente pas de co-visibilité avec le site du Défilé de Pierre Châtel.

Le site n'a également pas pu être observé depuis les coteaux viticoles de Jongieux – Marestel, notamment sur la commune de Lucey.

1.11.3. Archéologie

Aucun vestige ou site archéologique n'a été découvert à ce jour lors de la précédente exploitation de la carrière.



DANNENMULLER TLTP - Parves et Nattages (01)

Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
Dossier de Cadrage

Localisation des sites classés au patrimoine naturel et historique

Source : Mérimée, IGN

Figure 9

1.12. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET TRAFIC ROUTIER

Dans le secteur, les principales voies de communication sont :

- La R.D 107 reliant Belley à Nattages en passant par Parves
- La R.D 107b reliant Parves à la R.D 37 (au sud), desservant la carrière et les lieux-dits « Les Terrasses » et « Chemillieu »
- La RD 37 reliant Massigneu de Rives à Yenne, en passant par Nattages et traversant le Rhône au niveau du lieu-dit « Saint Didier » - Pont limité à 19 tonnes
- La R.D 1504 reliant Yenne à Belley, rejointe par la R.D 107 au lieu dit « Coron », commune de Belley

Le Conseil Départemental de l’Ain indique les circulations suivantes sur les axes susmentionnés :

- 200 véhicules par jour sur l’année 2008 pour la R.D 107b desservant Parves, pas de circulation de poids lourds
- 654 véhicules par jour en 2015 pour la R.D 37 reliant Nattages à Yenne
- 370 véhicules par jour en 2008 pour la R.D 107 entre Nattages et Parves
- 550 véhicules par jour en 2012 pour la R.D 107 entre Parves et le lieu dit « Coron »
- 7671 véhicules par jour, dont 439 Poids-lourds, soit 5.7% de poids lourds, sur la R.D 1504 pour le tronçon Belley-Virignin en 2017.

Ces données de circulation sont également reprises dans la carte (Figure 10) ci-après.

Le trafic est relativement dense sur la route principale du secteur, la Route Départementale 1504, avec un pourcentage de poids lourds proche de 6%.

Les comptages pour les autres axes routiers, bien que plus anciens, permettent d’avoir une idée concrète de la circulation en terme de véhicules légers. Concernant les poids-lourds, la circulation de ceux-ci sur la RD 107b et la RD 107 entre Parves et Belley est avérée.

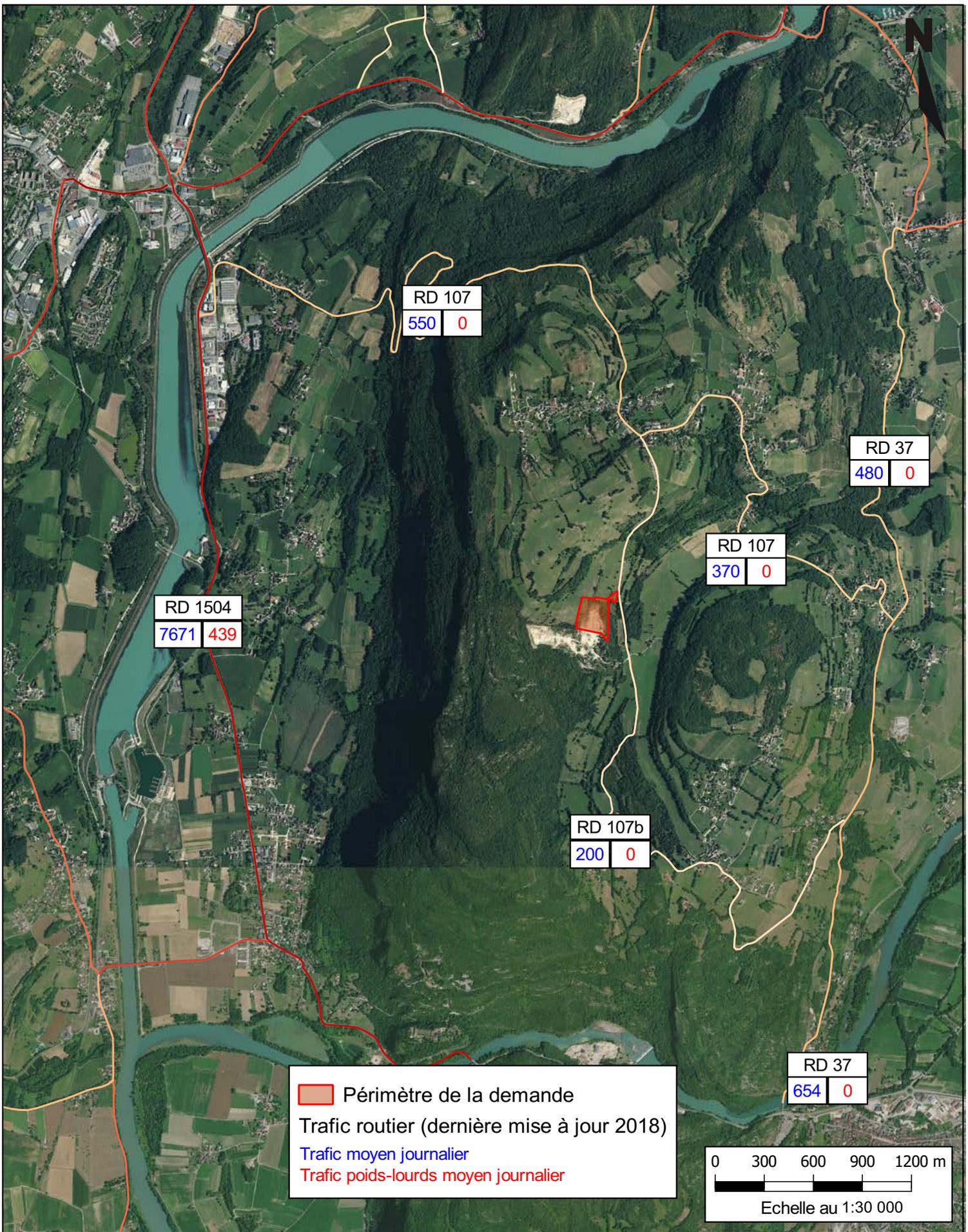
L’accès à la carrière s’effectue actuellement par la RD 107b en venant par le nord du site puis par le chemin de Rocheret. En effet, la RD 107b en direction de Yenne passe par un pont limité aux véhicules de moins de 19 tonnes, ce qui empêche la circulation de poids-lourds.

Ils circulent donc en empruntant la RD 107b jusqu’au bourg de Parves, puis la RD 107 de Parves au lieu-dit Coron, commune de Belley, où la route rejoint la RD 1504.

C’est ce même trajet d’accès qui sera emprunté par les poids lourds dans le cadre de la réouverture de la carrière.

Le trajet des poids-lourds pourra faire l’objet d’une étude complémentaire afin d’identifier les points présentant des risques routiers éventuels.

Par ailleurs, il est à noter l’absence d’autres infrastructures de transport (voies navigables, voies ferrées) adaptées au transport de matériaux.



DANNENMULLER TLTP - Parves et Nattages (01)

Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
Dossier de Cadrage

Trafic routier à l'état initial

Source : IGN, Conseil Départemental de l'Ain, GéoPlusEnvironnement

Figure 10

1.13. AMBIANCE SONORE

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée par GéoPlusEnvironnement le 28 novembre 2018 (cf. Annexe 2) avec pour but de mesurer les émissions sonores liées à l'activité actuelle du site (1 pelle et 1 camion) et les comparer au niveau de bruit résiduel du secteur (mesures réalisées hors activité du site).

1.13.1. Méthodologie

1.13.1.1. Matériel de mesure et de traitement

Les mesures sont effectuées avec un sonomètre analyseur en temps réel, c'est à dire qu'il utilise simultanément des filtres électroniques pour toutes les fréquences enregistrées. Le sonomètre utilisé est de type SOLO, fabriqué par ACOEM (Classe 1).

Afin d'enregistrer le plus finement possible les niveaux de bruit sur ce site, la durée d'intégration a été choisie à 500 ms.

Le Leq(A) est déterminé sur chaque période d'enregistrement.

Les données sont mémorisées, puis transférées sur un outil informatique de type PC.

Le logiciel de traitement des données est : dB TRAIT (ACOEM), conçu pour l'analyse des mesures de bruit de l'environnement. Ce logiciel répond aux normes de la législation française en vigueur.

La fonction utilisée principalement est l'évolution temporelle du Leq(A) sur des périodes de 500 ms. Elle donne en prime l'évolution du spectre sonore en fonction du temps.

1.13.1.2. Durée des mesures

Les bruits étant relativement constants, avec peu de rythmicité particulière, une durée de mesurage de 30 minutes a été choisie comme représentative de l'état sonore de ce site, en période diurne et nocturne.

Ces durées permettent de concilier une parfaite représentativité des résultats avec la possibilité de faire de nombreuses mesures en et hors activité, sur une même journée et sur une plage de conditions météorologiques stables.

1.13.1.3. Les stations de mesures

Pour ce site, 4 stations de référence ont été prises en compte :

- 2 stations en limite du périmètre du site (limites Ouest (S3) et Nord (S4)) ;
- 2 au niveau des zones à émergence réglementée précisées précédemment : 1 habitation au Nord du site ; et 1 bâtiment abandonné au Sud du site.

Ces stations de mesures sont reprises et localisées sur la carte (Figure 11) ci-après.

1.13.1.4. Représentativité des mesures

Les conditions météorologiques étaient les suivantes : ciel ensoleillé, vent nul à faible principalement de secteur Nord, température basse, entre 2 et 6°C.

Date	Heure de début de mesurage	Période	Station	Appréciation des conditions météorologiques selon la Norme Afnor NFS 31-010 (Cf. Annexe 1)	
28/11/2018	10h33	Diurne	S1 HAD	T2/U3	-
	11h18		S2 HAD	T1/U3	-
	13h38		S2 AD	T1/U3	-
	14h24		S1 AD	T1/U3	-
	15h13		S3 AD	T1/U3	-
	15h51		S4 AD	T1/U3	-

Avec : AD : Activité Diurne (bruit ambiant) / HAD : Hors Activité Diurne (bruit résiduel)
 - : Conditions défavorables pour la propagation sonore
 + : Conditions favorables pour la propagation sonore
 Z : Conditions homogènes pour la propagation sonore

1.13.2. Les sources sonores du site

Les sources de bruit prépondérantes du site sont les suivantes :

- Fonctionnement de la pelle :
 - Reprise du stock de roches ;
 - Raclement du godet sur le sol ;
 - Bip de recul.
- Fonctionnement du camion :
 - Circulation ;
 - Bip de recul ;
 - Déchargement des matériaux.

Ces bruits sont relativement continus. L'intensité de ces sources sonores est variable selon les stations de mesures.

1.13.3. Les sources sonores extérieures au site

Le secteur du site est caractérisé d'un point de vue ambiance sonore par l'occupation humaine suivante :

- un milieu rural et très boisé, où les habitations proches sont rares et dispersées ;
- la présence d'un axe de circulation avec un trafic modéré (RD 107B).

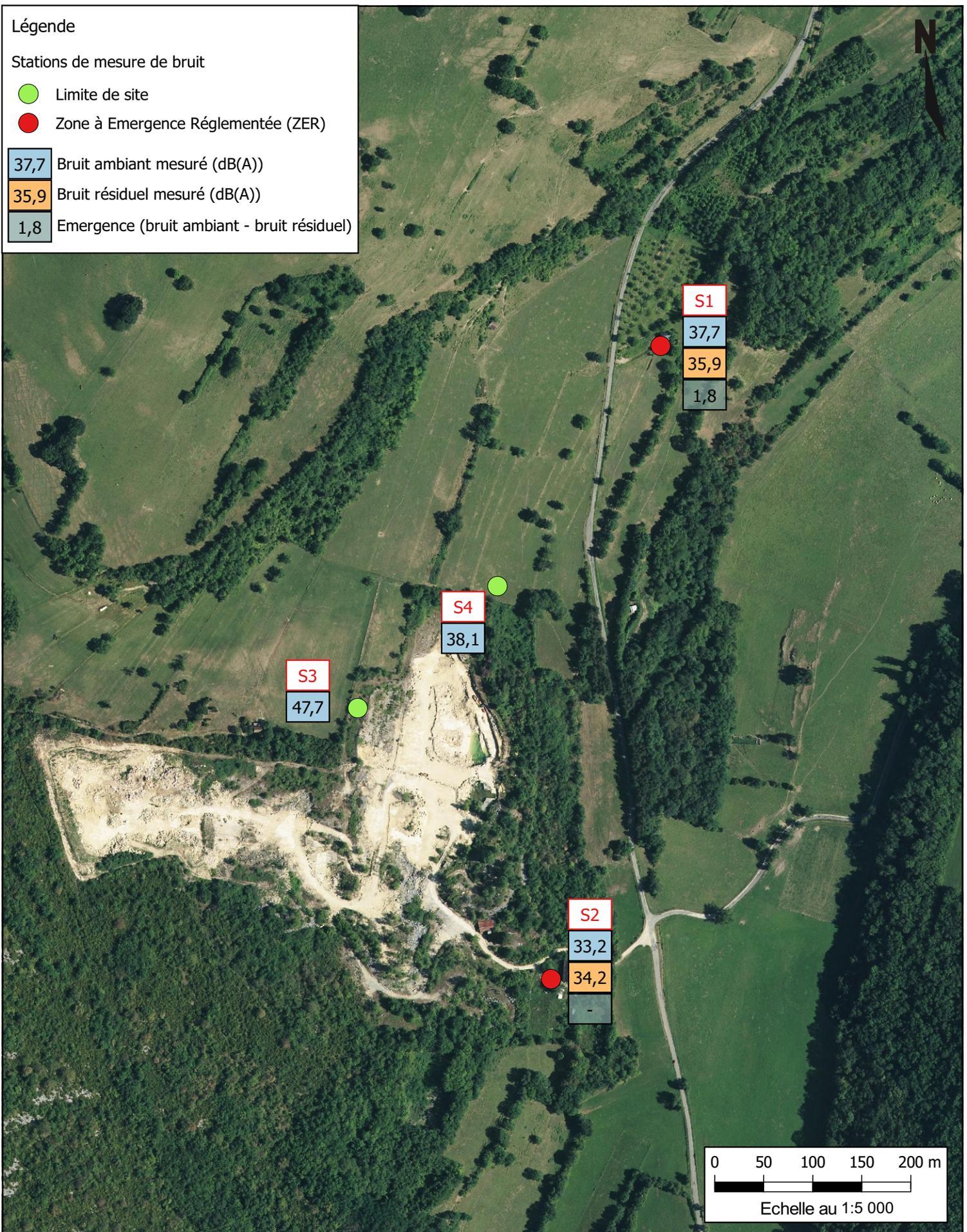
En conclusion, il existe pour ce secteur une source principale de bruit, extérieure au site : la voie de circulation la plus proche (RD 107B).

Légende

Stations de mesure de bruit

- Limite de site
- Zone à Emergence Réglementée (ZER)

37,7	Bruit ambiant mesuré (dB(A))
35,9	Bruit résiduel mesuré (dB(A))
1,8	Emergence (bruit ambiant - bruit résiduel)



T.DANNENMULLER TLTP - Parves-et-Nattages (01)

Réouverture de carrière

Dossier de Cadrage

Localisation des stations de mesures de bruit et résultats de la campagne de mesures

Source : IGN, GéoPlusEnvironnement



Figure 11

1.13.4. Les zones à émergence réglementée à proximité du site

D'après l'Arrêté du 23 janvier 1997, les zones à émergence réglementée sont définies comme :

- "L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation."

2 Zones à Emergence Réglementée ont été retenues :

- Station 1 : habitation localisée à environ 215 m au Nord du site ;
- Station 2 : habitation abandonnée localisée à environ 150 m au Sud du site. Ce bâtiment a été pris en compte car il pourra potentiellement être réhabilité dans le cadre d'un usage futur (gîte, refuge).

1.13.5. Résultats et interprétation des mesures

Les résultats de cette campagne de mesures sont synthétisés dans les tableaux suivants. Les résultats complets (graphes et détails sur chaque mesure) sont fournis sous forme de fiches de bruit.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures de **bruit ambiant diurne** (avec le site en activité) en limite du site global :

Stations	Bruit Ambiant diurne Leq en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Conformité
S3 (limite Ouest)	47,7	70	Oui
S4 (limite Nord)	38,1	70	Oui

- Depuis la station S3, l'activité du site était clairement audible. La station de mesure étant située en hauteur par rapport aux engins, la perception sonore de ces derniers était plus importante ;
- Depuis la station S4, l'activité du site était audible.

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Le tableau suivant présente les résultats des mesures de **bruit ambiant diurne** (avec activité du site) et de **bruit résiduel diurne** (sans activité du site) pour les stations en Zones à Emergence Réglementée considérées.

Le tableau suivant présente le calcul de l'émergence pour les stations en zone à émergence réglementée retenues :

Stations	Bruit Ambiant diurne en dB(A)	Bruit Résiduel diurne en dB(A)	Emergence* en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Conformité
S1 (habitation au Nord du site)	37,7	35,9	1,8	6	Oui
S2 (bâtiment abandonné au Sud du site)	33,2	34,2	-	6	Oui

* : arrondie au 0,5 dB(A) le plus proche

Les mesures de bruit ambiant étant inférieures à 45 dB(A), le seuil d'émergence à considérer est de 6 dB(A).

L'activité du site était faiblement audible au niveau de la **station 1**, le trafic sur la RD 107B couvrant les bruits du site. L'émergence liée à l'activité du site au niveau de la **station S1** est **faible**.

L'activité du site était plus audible au niveau de la **station S2**, du fait de la proximité de la station avec le site. Lors de la mesure hors-activité, un camion est passé sur la piste devant le sonomètre, entraînant un pic sonore (≈ 75 dB(A)), qui a été codé car non représentatif de l'environnement sonore et pas lié à l'activité du site. L'environnement sonore était également plus bruyant lors de la mesure hors-activité (véhicules plus bruyants sur la RD 107B). Ces conditions entraînent un **Leq(A) plus important hors-activité que durant l'activité du site au niveau de la station S2**.

Depuis la **station S3**, le site est fortement audible. Cela est principalement dû au fait que la station S3 est située en hauteur par rapport au site, ce qui amplifie les émissions sonores mesurées. Malgré cela, les valeurs mesurées restent faibles.

Depuis la **station S4**, l'activité du site est audible. L'ambiance sonore est toutefois marquée par la proximité de la RD 107B. Le niveau sonore mesuré est faible.

Au niveau des limites de site, aucune émission sonore mesurée n'est supérieure ou égale à 70 dB(A). Au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER) à proximité du site, aucune émergence n'est supérieure à 6 dB(A).

Conclusion des mesures de bruit

Les niveaux sonores obtenus lors de la campagne de mesures effectuée le 28 novembre 2018 permettent de qualifier l'ambiance sonore du secteur comme relativement peu bruyante et localement influencée par la RD 107B, le passage d'avions, et, dans une moindre mesure, par l'activité actuelle du site.

Les niveaux relevés en limite du site sont faibles et tous conformes. A noter un niveau d'émissions sonores plus important au niveau de la station S3 du fait de la situation en hauteur de cette dernière.

L'émergence calculée au niveau des zones à émergence réglementée du site sont **faibles à nulles, et inférieures au seuil de conformité.**

Les niveaux sonores mesurés sur les deux stations sont particulièrement **faibles.**

Ainsi, sur l'ensemble des mesures réalisées, aucune non-conformité n'a été observée.

L'ambiance sonore des environs du site est donc calme, et principalement marquée par la présence de la RD 107B et le passage de quelques avions.

1.14. QUALITE DE L'AIR

1.14.1. Cadre régional

La qualité de l'air en Rhône-Alpes est suivie par l'observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, Association agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air. Il n'existe toutefois pas de station de surveillance d'Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes sur la commune de Parves et Nattages. La station de mesure la plus proche se situe à Chambéry, à un peu moins de 20 kilomètres au sud-est du site.

Les statistiques de la qualité de l'air pour Parves et Nattages mises à disposition par Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes permettent de définir une bonne qualité de l'air, notamment en ce qui concerne les particules fines (valeurs mesurées bien inférieures aux valeurs réglementaires).

1.14.2. Mesure de retombées de poussières

Il y a actuellement sur le site une pelle et un camion en activité afin de déplacer les anciens stocks de pierres.

Une campagne de mesure des retombées de poussières a été réalisée par GeoPlusEnvironnement le 28 novembre 2018 (cf. Annexe 3), avec pour but de mesurer les émissions de poussières liées à l'activité actuelle du site (1 pelle et 1 camion) et avoir une idée de l'empoussièrement du secteur.

Afin d'évaluer les émissions de poussières liées à l'activité du site, un réseau approprié de mesures des retombées de poussières dans l'environnement composé de 3 plaquettes a été mis en place.

Ces plaquettes, recouvertes d'un produit adhésif, sont placées à une hauteur de 1,5 m par rapport au sol, aux emplacements suivants :

- station 2 : bâtiment abandonné au Sud du site ;
- station 3 : limite Ouest du site ;
- station 4 : limite Nord du site.

Les plaquettes sont restées en place durant 19 jours, puis expédiées au laboratoire ITGA pour analyses.

Pour rappel, aucune activité d'extraction ou de traitement des matériaux n'est actuellement réalisée sur le site.

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d’Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Le tableau suivant présente les résultats de la campagne de mesures de novembre 2018 :

N° Station	Retombées de poussières (mg)	Retombées de poussières (mg/m ² /j)
	Novembre 2018	Novembre 2018
S2 (Maison abandonnée au Sud)	1,7 ± 0,2	17,8 ± 1,8
S3 (Limite Ouest)	1,1 ± 0,2	11,5 ± 1,7
S4 (Limite Nord)	1,6 ± 0,2	16,8 ± 1,8

Ces résultats sont repris sur la carte suivante (Figure 12).

Pour information, les précipitations mensuelles relevées à la station de Meyrieux-Trouet, à environ 10 km au Sud du site, sont les suivantes pour l’année 2018 :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Cumul des précipitations mensuelles (mm)	172,0	47,6	180,8	67,6	115,6	76,0	45,4	65,4	33,8	60,2	67,2	124,0

Source : Infoclimat

La pluviométrie enregistrée aux mois d’octobre et novembre est relativement modérée.

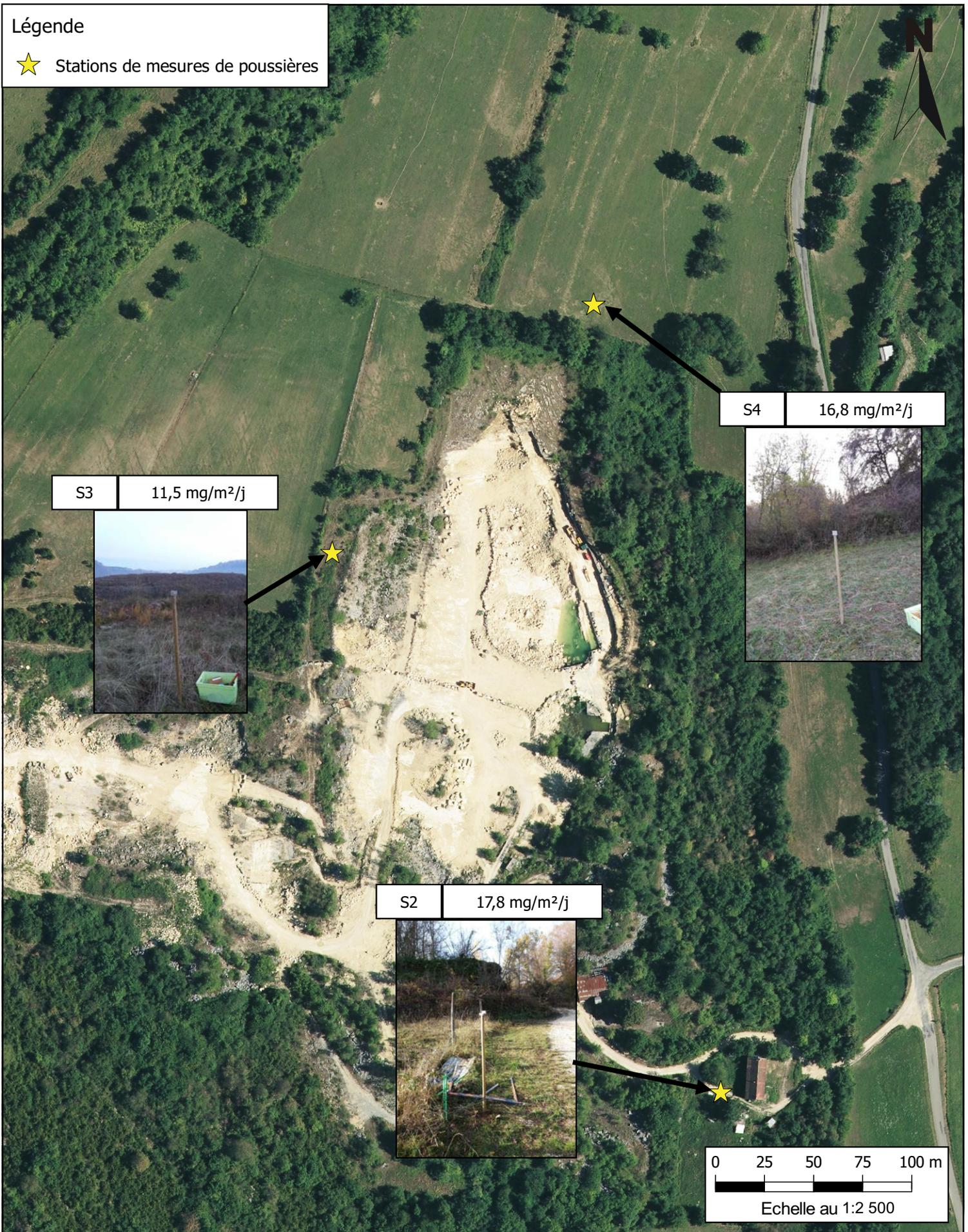
Les résultats de l’analyse montrent des concentrations en poussières très faibles (< 20 mg/m²/j) sur les 3 stations de mesures.

Ce faible empoussièremment peut s’expliquer par l’activité actuellement réduite du site (seulement 1 pelle et 1 camion), faiblement émettrice, ainsi que par la situation de ce dernier, relativement isolé, éloigné des habitations, et entouré d’arbres limitant les propagations des poussières.

Ces valeurs semblent être représentatives de l’état 0 de l’empoussièremment du site.

Légende

★ Stations de mesures de poussières



T.DANNENMULLER TLTP - Parves-et-Nattages (01)

Réouverture de Carrière

Dossier de Cadrage

Localisation des stations de mesures de poussières et résultats

Source : IGN, ITGA, GéoPlusEnvironnement

1.15. ACTIVITE AGRICOLE

Le projet de réouverture de carrière au lieu-dit « Rocheret », recoupe environ 1 ha de prairies de fauche, sur des terrains donnés par le Plan Local d’Urbanisme comme des terrains naturels ouverts à l’activité de carrière.

1.16. SERVITUDES TECHNIQUES

1.16.1. Réseaux

Une ligne électrique à Haute Tension, gérée par la société ENEDIS, passe à proximité immédiate du site mais reste **en dehors du périmètre de la demande**.

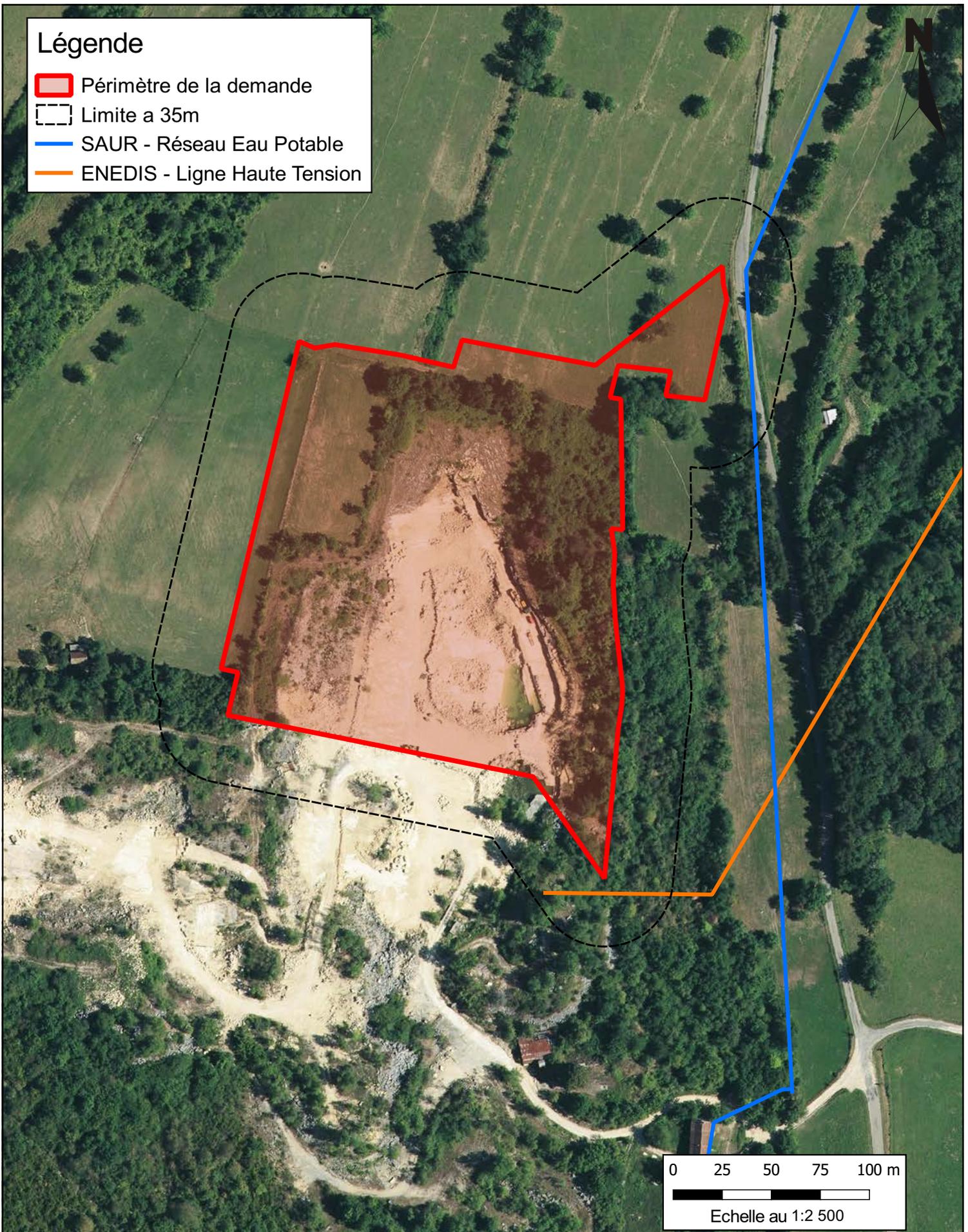
Elle passe cependant à quelques mètres de l’extrémité sud-est du site, pour approvisionner un poste Haute Tension situé sur le site de l’ancienne carrière, dans le périmètre concerné par le réaménagement en centrale solaire photovoltaïque (cf. [Figure 13](#)).

1.16.2. Eau potable

Une canalisation enterrée d’Alimentation en Eau Potable (AEP) gérée par la SAUR Centre-Est-Savoie longe la bordure Est du site (cf. [Figure 13](#)). Elle longe la RD 107b avant de se diriger vers les habitations au lieu-dit « Rocheret » et reste située **en dehors du périmètre d’extraction**.

Légende

-  Périmètre de la demande
-  Limite a 35m
-  SAUR - Réseau Eau Potable
-  ENEDIS - Ligne Haute Tension



DANNENMULLER TLTP - Parves et Nattages (01)

Projet de reprise d'exploitation de carrière - Granulats et Roche marbrière
Dossier de Cadrage

Servitudes de réseaux à proximité du site

Source : ENEDIS, SAUR, GéoPlusEnvironnement, ESRI

Figure 13

1.17. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET CONTRAINTES DU PROJET

Type		Commentaires	Sensibilité
Géologie		Gisement composé d'une barre de calcaire massif de 30 à 50 mètres d'épaisseur, ne présentant pas de cavités	Faible
Sols		Le site n'est concerné par aucun aléa de glissement de terrain ou effondrement	Faible
Hydrogéologie		Nappe souterraine sédimentaire partiellement karstique. Roche calcaire imperméable limitant le risque de pollution. Cependant présence de fractures permettant la circulation d'eau.	Modérée
Hydrologie		Le site est sur le versant de la Montagne de Parves et surplombe une vallée sèche connectée au Rhône à 2.5 km au Nord-Est	Faible
Gestion des Eaux		Le captage AEP le plus proche se trouve à 1.2 kilomètres au Nord du projet, la carrière se situe en dehors du périmètre de protection éloigné.	Faible
Milieux Naturels	Zones Réglementaires	Périmètre du projet inclus dans une ZNIEFF de type 2	Modérée
	Habitats	Deux habitats d'intérêt communautaire caractérisés à proximité du site : Fourrés à Buis et Boisements mixtes à Chêne et Buis	Modérée
	Flore	Présence connue à ce stade d'une espèce protégée à proximité du projet – Ail Joli (<i>Allium coloratum</i>).	Forte
	Faune	Présence importante de chiroptères à proximité, et une espèce d'oiseau fortement potentielle.	Forte
Paysage et visibilité		La carrière se trouve dans une zone encaissée et est donc peu visible dans le paysage. Co visibilité avec des sites classés nulle	Faible
Vibrations		Pas de source de vibration à proximité. Calcaire massif vecteur de vibrations plus importantes en profondeur.	Forte
Qualité de l'air		Bonne qualité de l'air avec notamment peu de retombées de poussières (<20 mg/m ² /j).	Forte
Bruit		Ambiance sonore majoritairement calme, avec influence de la circulation (RD 107b), et du passage aérien.	Forte
Trafic routier		Circulation limitée sur les différents axes empruntés.	Forte
Habitations et ERP		Habitation la plus proche à 260 mètres du site, ERP les plus proches à plus de 1 km du site.	Modérée

2. ESTIMATION DES IMPACTS POTENTIELS ET MESURES ASSOCIEES

2.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les objectifs de ce projet sont :

- La valorisation de la réserve de pierre marbrière, à hauteur de 26 000 tonnes, découverte par la précédente exploitation du site.
- La valorisation du calcaire pour la production de granulats, estimée à 1 500 000 tonnes de matériau.

La côte du fond de fouille est fixée à 445m NGF.

La production moyenne de la carrière sera de 50 000 tonnes par an (60 000 t/an max) pour les granulats et 2000 tonnes par an (3 000 t/an max) pour la roche marbrière, selon six périodes quinquennales.

L'exploitation nécessitera la réalisation de tirs de mine pour la production de granulats, tandis que la roche marbrière sera découpée à la haveuse.

Les roches issues des tirs seront traitées par campagnes à l'aide d'un concasseur – cribleur mobile, tandis qu'aucun atelier de sciage et polissage du marbre ne sera installé. Il n'y aura donc pas d'installation fixe de traitement sur site.

Les matériaux produits, granulats et blocs de marbre, seront évacués par voie routière.

Un apport limité de matériaux inertes pour le remblaiement partiel du site est également prévu en double-fret.

Par ailleurs, dans le cadre de cette nouvelle exploitation, un accès sera créé au Nord du site afin de ne pas passer à proximité du bâtiment près de l'accès actuel.

Le réaménagement sera effectué de façon coordonnée avec l'exploitation, et inclura la création d'un plan d'eau à destination agricole, l'insertion paysagère des fronts et la création d'un habitat de dalles calcaires.

2.2. CADRE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Les **activités concernées** par la présente demande relèvent **des rubriques** suivantes de la **Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Taille de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	-	Surface : 4 ha 30 a 33 ca Rythme moyen de production : 50 000 t/an (60 000 t/an max) en granulats et 2 000 t/an en pierre marbrière (3 000 t/an max)	A	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage [...] de produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance électrique installée : E > 200 kW 40 < D ≤ 200 kW	Rythme moyen de production : 50 000 t/an (60 000 t/an max) Pas d'installation fixe, mais engins mobiles. Puissance électrique installée totale : 375 kW	NC	/
2517-2	Station de transit des produits minéraux [...]	Superficie de l'aire de transit : E > 10 000 m ² 5 000 < D ≤ 10 000 m ²	30000 m ²	E	/

A = Autorisation
E = Enregistrement
D = Déclaration
NC = Non concerné

- **Au titre de l'art. L.214-1 et suivants (Loi sur l'eau) pour la réalisation de sondages géologiques et de rejets d'eaux pluviales et pour la création d'un plan d'eau relevant des rubriques suivantes :**

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Activité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines [...]	-		D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet [...] étant :	A ≥ 20 ha 1 ha < D < 20 ha	Surface estimée 4.3 ha	D

D : Déclaration

- **Au titre de l'art. L 122-1 et R 122-2 du Code de l'Environnement concernant la nécessité d'une évaluation environnementale pour l'exploitation de carrière**

Le recours à une évaluation environnementale dans le cadre de ce projet n'est pas systématique, en application du II de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement il est soumis à la procédure au « cas par cas ».

En effet, cet article définit en effet que les carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha sont soumises de façon systématique à évaluation environnementale. Par conséquent, comme le projet de réouverture de carrière consomme seulement 4.3 ha, il est soumis à la procédure au cas par cas.

- **Au titre de l'article L 342-1 et L214-13 du Code Forestier concernant la nécessité d'une autorisation de défrichement dans le cadre d'un projet de carrière**

Dans le cas du défrichement de bois appartenant à des particuliers, les bois et forêts de moins de 4 hectares (Valeur fixée par le département de l'Ain), ne faisant pas partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse le seuil fixé sont exempt de demande de défrichement.

Le périmètre du site reprend pour partie un bois, d'environ 3 hectares. De plus, ce boisement n'est pas lié à un autre boisement, qui cumulé ferait une surface dépassant les 4 hectares fixés par la réglementation.

La demande d'autorisation de défrichement n'apparaît donc pas nécessaire dans le cadre du projet.

- **Au titre de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement concernant les plans réglementaires**

Un plan d'ensemble au 1/200^{ème} est prévu par l'article R 512-6 du Code de l'Environnement. Compte tenu des dimensions du site, cette échelle devra être réduite dans le dossier afin de couvrir l'ensemble des installations.

Une demande d'autorisation spécifique est à prévoir et sera précisée dans la lettre de demande.

- **Au titre de l'article R 414-19 du Code de l'Environnement concernant l'évaluation des incidences Natura 2000**

Conformément à l'article susnommé, tout projet soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 est soumis à la réalisation d'une étude des incidences du projet sur la ou les zones Natura 2000 concernées.

Une notice Natura 2000 sera donc nécessaire en complément de l'évaluation environnementale si celle-ci est demandée à la suite de la procédure au « cas par cas ».

- **Au titre de l’article L 411-2 du Code de l’Environnement concernant les demandes de dérogation aux espèces protégées**

Lorsque le volet naturel de l’Etude d’impact met en exergue un impact résiduel significatif persistant sur des espèces protégées, et si la destruction d’individus ou habitats d’une espèce protégée ne peut être évitée, le recours à la dérogation à l’interdiction de destruction d’espèces protégées et de leurs habitats est nécessaire.

Dans le cadre du site de la carrière du « Rocheret », la présence probable de certaines espèces protégées (Ail Joli, herpétofaune...) rend le recours à cette dérogation probable.

- **Au titre de l’article L 112-1-3 du Code Rural et de la pêche maritime concernant l’étude préalable de compensation des conséquences importantes sur l’économie agricole**

Le projet de réouverture de carrière de Rocheret ne consommera que peu d’espaces agricoles (inférieur à 5 ha) et n’aura pas d’impact significatif sur l’agriculture locale.

Le seul impact potentiel concernant l’activité agricole est l’envol de poussières. Cependant les mesures de retombées de poussières ont montré un empoussièrément faible, et le suivi de l’empoussièrément du site permettra de démontrer ce point.

Par ailleurs, l’étude préalable de compensation concerne les projets soumis à évaluation environnementale systématique. Le projet n’étant pas soumis à évaluation environnementale systématique, il n’est donc pas soumis aux dispositions de la loi de compensation collective agricole.

2.3. IMPACTS BRUTS POTENTIELS

Effets	Impact brut potentiel					Observations
	Nature	D	I	T	P	
Géologie	Très faible	X	X	X	X	Risque d’instabilité limité par la méthode d’exploitation et la géologie structurale du gisement. Peu de terre végétale présente sur site. La terre de découverte sera conservée pour le réaménagement.
Hydrogéologie	Faible		X		X	Rares infiltrations au gré des fractures de la roche. Nappe souterraine située sous une couche de calcaire manifestement imperméable.
Hydrologie	Négligeable	X	X	X	X	Pas de rejet vers les eaux superficielles extérieures. Aire étanche équipée d’un séparateur d’hydrocarbures prévu pour le ravitaillement.
Ressource en eau	Négligeable		X	X		Pas de captage à proximité du site. Précautions mises en place contre les pollutions.

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Effets		Impact brut potentiel					Observations
		Nature	D	I	T	P	
Milieux naturels	Zonages	Faible	X	X		X	Consommation réduite d'espace naturel au sein des zonages existants.
	Habitats	Non évalué	X			X	En attente des inventaires naturalistes printemps/été. Faible consommation d'espaces naturels mais destruction potentielle d'habitats d'espèces protégées.
	Flore	Non évalué	X			X	Destruction potentielle d'espèces protégées. En attente des inventaires naturalistes printemps/été
	Faune	Non évalué	X			X	Destruction potentielle d'espèces protégées. En attente des inventaires naturalistes printemps/été
Paysage et visibilité		Faible	X			X	Impact paysager limité du fait de la faible superficie du projet dans un secteur particulièrement boisé, avec une topographie limitant les points de vue.
Ambiance sonore		Faible	X		X		Impact sonore faible, du fait de l'éloignement des habitations et du nombre limité de tirs de mine.
Vibrations		Moyen	X		X		Tirs de mine espacés, avec microretards pour limiter les vibrations, suivis sur chaque tir.
Poussières		Faible	X		X		Retombées de poussières faible. Mise en place de mesures sur place (arrosage,...).
Servitudes techniques		Négligeable					Les réseaux sont situés en dehors du périmètre d'extraction et sont identifiés.
Transport routier		Moyen	X		X		Moins de 10 passages par jour en production moyenne (50kt/an) sur la RD 107b et la RD107, adaptées au trafic généré par l'activité.

Légende		
Impact négligeable	D	Direct
Impact positif	I	Indirect
Impact négatif faible	T	Temporaire
Impact négatif moyen	P	Permanent
Impact négatif fort		

2.4. PROPOSITION DE MESURES

Cette partie a pour objet la proposition de premières mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et suivre les impacts bruts potentiels précédemment identifiés.

Effets	Impact brut	Récapitulatif des mesures à conserver ou à mettre en place	Impact résultant
Stabilité des sols	Faible	<ul style="list-style-type: none"> La hauteur maximale des fronts en exploitation est de 15 mètres et la pente moyenne des fronts de 80° (R) Les banquettes seront suffisamment larges afin de retenir la chute de petits blocs (R) Le réaménagement du site a pour vocation la mise en sécurité avec purges des fronts, éboulis, talutage partiel (R) 	Négligeable
Qualité des sols	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Pas de stockage d’hydrocarbures sur site (E) L’entretien, le ravitaillement et le lavage des engins de chantier s’effectueront au dessus d’une aire étanche équipée d’un séparateur à hydrocarbures (E) La terre de découverte sera stockée sélectivement sous la forme de merlons périphériques enherbés, puis réutilisés lors du réaménagement (R) Présence de dispositifs manuels d’intervention en cas de déversement accidentel permettant une intervention rapide (R) 	Négligeable
Ecoulement des eaux	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les eaux de ruissellement du site seront dirigées vers un bassin d’orage dans lequel elles décanteront et s’évaporeront. Le bassin sera curé régulièrement et les boues de colmatage obtenues seront utilisées dans le cadre du réaménagement (R) Les eaux de ruissellement extérieures au site seront déviées, par la topographie naturelle ou par des merlons et/ou fossés périphériques si nécessaire (E) 	Faible
Qualité des eaux et ressource	Faible	<ul style="list-style-type: none"> L’entretien, le ravitaillement et le lavage des engins de chantier auront lieu au dessus d’une aire étanche équipée d’un séparateur d’hydrocarbures (E) Présence sur site de dispositifs manuels d’intervention afin de contenir dans les plus brefs délais une éventuelle pollution accidentelle (R) 	Négligeable
Milieux Naturels, Faune et Flore	Fort / Impacts non évalués	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des principales fonctionnalités locales du SRCE (E) Des mesures de réduction, d’évitement, de compensation, d’accompagnement ou de suivi seront prises si les prochains inventaires naturalistes mettent en exergue des impacts significatifs 	Faible, des impacts sont non évalués

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Effets	Impact brut	Récapitulatif des mesures à conserver ou à mettre en place	Impact résultant
Paysage et visibilité	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation en dent creuse limitant la vue sur l'exploitation (E) • Patine naturelle et progressive des fronts supérieurs, les plus visibles (R) • Hauteur maximale des fronts en exploitation de 15m (R) • Arrosage des pistes si nécessaire en période sèche pour éviter la formation de panaches de poussière (R) • Nettoyage et entretien régulier de la carrière (R) • Entretien de la végétation en place sur site (R) • Réaménagement final à vocation paysagère : Plan d'eau en fond de fouille, alternance de falaises calcaires et de pelouses sur les fronts et banquettes (C) 	Négligeable
Ambiance sonore	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi tous les 3 ans (S) • Engins conformes (E) • Exploitation par campagnes, uniquement en période diurne (R) • Activité faible limitant les émissions (E) 	Faible
Vibrations	Fort	<ul style="list-style-type: none"> • Tirs de mine dans les règles de l'art (R) • Suivi des vibrations à chaque tir (S) 	Faible
Transport Routier	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des chauffeurs (E) • Panneautage adéquat (R) • Participation à l'entretien de la voirie (A) 	Faible
Poussières	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi tous les 3 ans (S) • Engins conformes (E) • Exploitation par campagnes, uniquement en période diurne (R) • Activité faible limitant les émissions (E) • Arrosage des pistes si nécessaire en période estivale (E) • Suivi annuel par plaquettes (S) 	Faible

3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS

3.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE MEDITERRANEE 2016-2021

Les neuf orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2016-2021 sont :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions « à la source » pour plus d'efficacité ;
- **OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;**
- OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- **OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;**
- **OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;**
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Parmi les dispositions évoquant l'extraction de granulats et l'exploitation de carrières dans le document présentant les orientations fondamentales du SDAGE, aucune ne concerne directement la carrière de Parves et Nattages puisque cette dernière est exploitée hors nappe alluviale, se situe en dehors du fuseau de mobilité du Rhône, ne nécessite aucun pompage d'eau en nappe alluviale et ne rejette pas d'eau dans le milieu naturel. Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation.

De plus, la mise en place de mesures visant à empêcher toute pollution accidentelle permet au projet d'être compatible avec de SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE ne s'oppose pas au projet d'ouverture de carrière, mais prescrit différents aménagements nécessaires tels que la mise en place de mesures lors du ravitaillement des engins (aire étanche,...).

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) RHONE-ALPES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 19 Juin 2014 et publié par arrêté préfectoral du 16 Juillet 2014. Ce SRCE constitue en un document cadre régional pour la définition de la politique publique sur la « trame verte et bleue » des lois « Grenelle de l'Environnement ».

D'après l'atlas cartographique du SRCE, le projet ne recoupe pas de réservoir de biodiversité pour l'ensemble du projet et se situe en dehors des corridors écologiques.

Le site se trouve au sein d'une zone de perméabilité terrestre, permettant aux espèces de circuler entre les différents réservoirs de biodiversité à proximité, notamment la Montagne de Parves.

La carrière actuelle, de par sa faible superficie, en modifiant l'occupation du sol et la topographie diminue un peu cette perméabilité sans pour autant constituer un obstacle à la circulation de la faune.

Le projet n'aura que peu d'impacts sur les espaces ouverts (prairies, zones cultivées). Les zones boisées à proximité de la carrière sont abondantes dans les environs du projet, et les connexions entre les différents ensembles écologiques ne seront pas dégradées.

Concernant la trame bleue, le corridor aquatique le plus proche correspond au Rhône à 3,5 kilomètres du site, le fleuve ne sera pas impacté par l'exploitation de carrière.

Le projet est compatible avec le SRCE.

3.3. SRCAE RHONE-ALPES

Le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE) a été arrêté par le Préfet le 24 avril 2014.

L'état des lieux fait dans le cadre du SRCAE indique que les principaux polluants posant problème sur la région Rhône-Alpes sont les particules et les oxydes d'azote. On peut noter la responsabilité du secteur résidentiel/tertiaire (en particulier le bois de chauffage), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP) et des transports routiers (en particulier des voitures et des poids lourds) dans ces émissions.

Ce schéma établit plusieurs orientations visant à réduire l'impact sur la qualité de l'air et notamment celui du secteur de la construction (chantier du BTP et carrière) dont les émissions produites sont principalement d'origine diffuse et leurs compositions et niveaux de toxicité souvent mal connus.

A ces fins, il est préconisé de favoriser un travail partagé avec les acteurs du BTP pour identifier les **bonnes pratiques de diminution des émissions à la source** (système de filtration) ou pour développer les démarches de types « chantiers propres » ou **chartes de bonnes pratiques**.

La société DANNENMULLER TLTP mettra en œuvre des mesures de réduction des émissions atmosphériques : entretien régulier des engins, arrosage des pistes, suivi de l'exposition du personnel.

Le projet est compatible avec le SRCAE.

3.4. LOI MONTAGNE

La commune de Parves et Nattages est concernée par la Loi Montagne.

Le projet, par la politique d'exploitation et la remise en état coordonnée du site, n'est pas opposé au schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif du Jura qui découle de la Loi Montagne et s'applique pour le département de l'Ain.

3.5. SCHEMA INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU MASSIF DU JURA

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement (SIAD) du massif du Jura, basé sur la Loi Montagne du 9 janvier 1985, a été validé par les conseils régionaux de Rhône-Alpes et de Franche-Comté en juillet 2006.

Il concerne quatre départements que sont l'Ain, le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort.

Le massif du Jura a pour particularité d'être un territoire essentiellement rural, entouré sur sa périphérie par des pôles urbains (Montbéliard, Besançon, Bourg-en-Bresse, Genève, Bâle...).

Le dynamisme démographique de l'intérieur du massif est supérieur à celui des piémonts. Sa proximité avec la Suisse constitue un potentiel de développement important (25 000 personnes résidant dans le massif travaillent en Suisse).

La loi Montagne préconise une urbanisation en continuité avec les bourgs et une préservation des terres agricoles.

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif du Jura fait ressortir les préoccupations suivantes :

- Développement économique, compétitivité et innovation
 - Une agriculture performante et compétitive ;
 - Un positionnement volontariste sur la filière bois ;
 - Economie industrielle et de services adaptée et renouvelée ;
 - Economie touristique confortée.

- Qualité environnementale et attractivité
 - Un environnement à préserver et à valoriser ;
 - Des services de qualité pour un territoire équilibré ;
 - Les transports ;
 - La téléphonie mobile et le haut débit.

- Coopération transfrontalière
 - La valorisation de la proximité de la Suisse, atout fort du massif ;
 - Le renforcement de partenariats ciblés ;
 - Une approche globale des problématiques communes.

3.6. PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

3.6.1. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (site Loi NOTRE) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Conseils régionaux pour tous les types de déchets.

A ce jour, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes est en cours d’élaboration. Son approbation est prévue milieu d’année 2019.

En l’absence de ce plan, les anciens plans de gestion des déchets sont décrits ci-après.

3.6.2. Plan Régional d’Elimination des Déchets Dangereux Rhône – Alpes

Le Conseil Régional a approuvé le Plan Régional d’Elimination des Déchets Dangereux en Rhône-Alpes (PREDD-RA) le 22 octobre 2010.

Le PREDD-RA ne se limite pas aux seuls déchets dangereux des industriels mais tente de couvrir l’ensemble des déchets relevant de la catégorie « déchets dangereux » de la nomenclature, quel que soit le producteur.

Les déchets pouvant être produits par le site sont principalement des pneus, des emballages d’huiles et de graisses, des huiles usagées, ainsi que des chiffons souillés. Cependant l’ensemble de l’entretien est fait hors du site dans des ateliers spécialement équipés à cet effet, et les quelques déchets précédents sont triés et stockés sur le site dans de bonnes conditions, avec élimination vers des filières spécialisées.

Le ravitaillement est effectué sur une aire étanche reliée à un décanteur/déshuileur qui est régulièrement vidangé par un organisme spécialisé.

3.7. CADRE REGIONAL « MATERIAUX ET CARRIERES » DE LA REGION RHONE-ALPES

Le Cadre Régional « matériaux et carrières » de la région Rhône-Alpes, validé le 20 février 2013, a pour but de fixer les grandes orientations pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrière et de servir de document de référence lors de l'élaboration des nouveaux schémas départementaux des carrières. Il vise à définir les conditions générales d'implantation de carrières tout en participant à la politique régionale de lutte contre le changement climatique.

Le Cadre Régional « matériaux de carrières » précise, vis-à-vis du département de l'Ain : « *En tenant compte des durées des autorisations administratives accordées, et en se basant sur la base de production actuelle, les besoins ne seraient plus assurés dès 2020, le nombre de carrières autorisées étant alors réduit de moitié* ». L'ouverture de la carrière de Parves - et - Nattages, par la société DANNENMULLER TLTP, permet donc d'assurer les besoins sur un plus long terme.

Les orientations proposées par le Cadre Régional « matériaux et carrières » et la compatibilité du projet avec celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Orientations du Cadre Régional « Matériaux et Carrières »	Compatibilité du projet avec le Cadre
Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants	Compatible Demande d'autorisation portant sur 30 ans, rythme de production de granulats de 50 000 tonnes par an pour pérenniser l'exploitation du gisement
Veiller à la préservation et l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional	Compatible Projet de PLU délimite une zone ouverte aux carrières plus large que le projet
Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP	Non concerné
Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux	Compatible Production destinée au marché local du BTP et production de pierres marbrières.
Réduire l'exploitation des carrières en eau	Compatible Carrière exploitée hors d'eau.
Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires	Compatible Exploitation de roches massives avec valorisation optimale du gisement
Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation	Non concerné Approvisionnement local
Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants	Compatible Projet d'ouverture d'une carrière sur un ancien site exploité
Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique	Compatible Projet d'ouverture d'une carrière sur un ancien site exploité, en dehors du secteur agricole de la plaine du Rhône.

Orientations du Cadre Régional « Matériaux et Carrières »	Compatibilité du projet avec le Cadre
Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques	Compatible Mise en place de mesures adaptées d'évitement, réduction et compensation de l'impact du site sur les milieux naturels. Accompagnement et suivi du site durant et après exploitation.
Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires	Projet de réaménagement en adéquation avec le contexte local (biodiversité, agriculture)

Le projet de la carrière de Parves - et - Nattages est donc compatible avec le Cadre Régional « Matériaux et Carrières » de la Région Rhône-Alpes.

3.8. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC) DE L'AIN

3.8.1. Contexte

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ain a été approuvé le 7 mai 2004.

Ce document décline les grandes orientations que l'Industrie Extractive doit suivre, afin d'assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. Il constitue un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsqu'il examine les demandes d'autorisation d'ouverture de carrières. **Ces autorisations doivent donc être compatibles avec les orientations et les objectifs du schéma.**

De plus, il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département concerné, en instaurant notamment les zones de contraintes environnementales suivantes :

- **Classe 1 : interdiction réglementaire directe ou indirecte.**

Cette classe comprend les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte, au sein desquels l'exploitation des carrières est interdite. Cette interdiction pourra être explicite dans le texte juridique portant protection (interdiction réglementaire à caractère national ou interdiction découlant de règlements particuliers), ou se déduire de celui-ci (interdiction indirecte) ;

- **Classe 2 : espaces d'intérêt majeur.**

Cette classe comprend les espaces majeurs présentant un intérêt et une fragilité environnementale, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale.

Des ouvertures de carrières ne peuvent y être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site : en particulier, des prescriptions particulières très strictes pourront y être demandées ;

- **Classe 3 : espaces sensibles inventoriés ou étudiés.** Cette classe comprend des espaces de grande sensibilité environnementale, les autorisations de carrières dans ces zones devront être accompagnées de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

Le site de « Rocheret » appartient à une zone de contrainte environnementale de classe 3.

Enfin, il fixe des orientations prioritaires et des objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement en matériaux.

3.8.2. Ressources et besoins du département de l'Ain

Le territoire de l'Ain est caractérisé par une géographie contrastée de plaines et de reliefs, une importante biodiversité, de nombreuses espèces protégées et des paysages remarquables. Le contexte géologique de ce département est favorable à l'exploitation de granulats.

En effet, les nombreuses vallées composées par des dépôts alluvionnaires et les reliefs calcaires constituent d'importantes réserves potentielles en sables, graviers et roches calcaires.

La majorité des carrières du département fournissent et exploitent des granulats ordinaires nécessaires à l'industrie du bâtiment et des travaux publics. Le département comptait, au 1er juillet 2013, une cinquantaine de carrière étaient en exploitation.

Les substances utiles exploitées sont classées selon cinq catégories de matériaux :

- Les matériaux alluvionnaires utilisés pour les travaux de voirie et la fabrication de béton ;
- Les roches calcaires utilisées comme pierre à bâtir, pierre à chaux et pour la fabrication de ciment ;
- Les substances industrielles, que sont les argiles et la tourbe ;
- Les matériaux de démolition, correspondant aux résidus de travaux publics, aux résidus de démolition de bâtiments, aux matériaux de terrassement et aux stériles de carrière ;
- Les autres matériaux comprenant les pierres ornementales et les grès.

Les besoins du département concernent principalement la production de granulats. En effet, la consommation annuelle de granulats par habitant du département était, en 1993, de 9,5 tonnes, ce qui était bien supérieur à la moyenne nationale alors de 6,5 tonnes par habitant par an. En 1995, la consommation départementale s'établissait à 6,4 millions de tonnes. Les besoins en calcaire et en autres matériaux sont peu importants et concernent principalement l'industrie.

3.8.3. Compatibilité du projet avec le SDC

La compatibilité du projet avec les orientations clés du SDC peut être synthétisée dans le tableau suivant.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain explique par ailleurs que dans le secteur du Bugey : *« compte tenu des réserves autorisées, les besoins sont assurés à long terme au rythme actuel de production. Néanmoins l'ouverture de nouvelles carrières en roches massives doit être envisagée dans ce secteur pour parer à une augmentation des besoins pour ce type de matériaux et pour répondre aux besoins potentiels des secteurs voisins »*.

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Schéma Départemental des Carrières de l'Ain <i>Approuvé en mai 2004</i>		
Orientations applicables au projet		Compatibilité du projet avec le SDC
<i>Promouvoir une utilisation économe des matériaux</i>	Utiliser des matériaux extraits adaptés à leur qualité et à leur rareté	Compatible Production de roche marbrière et valorisation complète du gisement par traitement des matériaux non compatibles avec la production de roche marbrière en granulats à destination du BTP.
	Privilégier l'utilisation d'autres matériaux que les matériaux alluvionnaires	Compatible Extraction de roches calcaires.
	Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires à des usages nobles	Non concerné (roche massive)
	Favoriser l'utilisation des matériaux issus du recyclage et de la valorisation	Compatible Recyclage des déchets de production du marbre en granulats.
<i>Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement</i>	Préserver les espaces protégés	Compatible Projet sur ancienne carrière et hors espaces protégés (AEP, paysages, biodiversité, culture,...).
	Protéger les cours d'eau et ressources en eau souterraine	Compatible Risque faible car extraction hors-nappe, site en dehors des périmètres de protection des captages AEP et en dehors du fuseau de mobilité du Rhône. Mesures prises pour réduire le risque de pollution.
<i>Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés</i>		Compatible Transport routier uniquement, pas d'alternative possibles ici – absence de voie ferrée et cours d'eau utilisable pour le transport local de granulats et des blocs de marbre.
<i>Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites</i>	Diminuer les nuisances occasionnées par le fonctionnement des carrières	Compatible Mesures adaptées afin de limiter les émissions (bruit, poussières, vibrations, ..).
	Améliorer la réhabilitation et le devenir des sites	Compatible Projet de réhabilitation du site en lien avec le contexte local (biodiversité, agriculture).

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Le projet d'ouverture de la carrière en roche massive du Rocheret, qui est un site de carrière déjà existant, permet de répondre aux besoins mentionnés tout en évitant l'ouverture d'une nouvelle carrière.

Concernant le réaménagement des carrières en roche massive, le SDC préconise qu'il puisse permettre de concilier la sécurité et l'intégration paysagère, ceci sans atteindre la fin de l'exploitation.

Cela nécessite :

- D'assurer la stabilité des fronts sur le long terme ;
- De limiter la hauteur des fronts en créant éventuellement des gradins intermédiaires ;
- De casser la monotonie des gradins horizontaux qui soulignent le front de la carrière, par une alternance d'éboulis ;
- De revégétaliser les banquettes et fronts de taille par la plantation d'espèces locales et adaptées.

Le réaménagement de la carrière du Rocheret par la société DANNENMULLE TLTP prend en compte les préconisations du Schéma Départemental des Carrières de l'Ain, en effectuant la mise en sécurité des talus et des fronts et leur insertion paysagère à l'aide de tirs qui casseront les fronts en fin d'exploitation. La colonisation rapide des milieux calcaires par une végétation de dalle rocheuse permettra d'achever l'insertion paysagère du site.

Le projet d'ouverture de la carrière de Parves - et - Nattages est donc compatible avec le SDC de l'Ain.

3.9. SCOT DU BUGEY

Le SCoT fixe des objectifs et des prescriptions pour l'organisation de l'ensemble de son territoire en ce qui concerne l'urbanisme.

La commune de Parves et Nattages est comprise dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bugey, qui a été approuvé le 26/09/2017 pour les 43 communes le formant.

Etat des lieux

A l'échelle du territoire du SCOT, presque la totalité des carrières sont dans l'arrondissement de Belley (hors les carrières de Champdor-Corcelles). Le territoire contribue à hauteur du tiers de la production départementale. En 2016, 16 carrières sont en activité et occupent 114 hectares répartis sur 12 communes (0,1% de la surface communale moyenne) pour une production moyenne autorisée de (1 101 450 t/an) (production maximale autorisée : 1 631 450 t/an). Les capacités recouvrent donc les besoins qui répondent à une logique de proximité.

Tendance

Dans le SCoT du Bugey, la production est globalement stable depuis 2010, à l'image de la situation départementale. La production régionale est elle en baisse, avec un nombre de sites en exploitation qui diminue (-36%).

Les perspectives de production montrent que dans l'hypothèse où les besoins resteraient stables au cours des années futures :

- Le département ne serait plus autosuffisant à l'horizon 10 ans (étude UNICEM, 2013) et certains départements limitrophes sont d'ores et déjà déficitaires (exemple : Haute-Savoie) ;
- Parmi les 16 carrières en activité, 7 ont des permis courant au-delà de 2030. Sans renouvellement ni projet, la baisse de production à l'horizon 2030 serait de 67%.

En lien avec ces observations, le SCOT du Bugey a comme objectif de « renforcer son système économique en s'appuyant sur les activités primaires et agricoles : [...], les **carrières**. » [...] et « d'encourager les filières primaires bugistes dans le développement et/ou leur maintien (filieres forêt - bois, **carrières**, hydroélectricité) dans un contexte de durabilité de la gestion des ressources. » (Projet d'Aménagement de Développement Durable du SCOT du Bugey, 2015).

Le SCOT précise également que parmi les activités primaires à valoriser qui contribuent à donner une valeur aux richesses naturelles issues du sous-sol il y a **la production de pierre marbrière**.

C'est dans ce cadre que le SCoT a établi des prescriptions et recommandations suivantes sur la gestion des ressources du sous-sol (Document d'Objectif et d'Orientation) :

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Projet d'Aménagement de Développement Durable du SCOT du Bugey, 2015
Approuvé le 26/09/2017

Orientations applicables au projet

Compatibilité du projet avec le SCoT

Les documents d'urbanisme locaux permettent l'ouverture de la carrière de façon adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction dans les conditions suivantes :

<p><i>Les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites potentiels en fonction de :</i></p>	<p>La gestion des risques, notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau potable</p>	<p align="center">Compatible</p> <p>Le projet ne présente pas d'impact sur les captages d'eau potable.</p>
	<p>La gestion des nuisances de voisinages issues des poussières</p>	<p align="center">Compatible</p> <p>Exploitation faiblement émettrice en poussières. La configuration du site en dent creuse limite la propagation des poussières.</p>
	<p>La gestion paysagère en rapport à l'ambition touristique et patrimoniale</p>	<p align="center">Compatible</p> <p>Exploitation en dent creuse, site peu visible.</p>
	<p>L'intérêt global de la ressource au regard de la politique de développement à moyen et long terme</p>	<p align="center">Compatible</p> <p>Le projet vise à mieux valoriser le gisement existant et à pérenniser l'extraction sur 30 ans. La pierre exploitée aura des utilisations adaptées à sa qualité (granulats, pierre marbrière).</p>
	<p>L'intérêt global de la ressource au regard des besoins locaux comme ressource économique</p>	<p align="center">Compatible</p> <p>L'activité permet d'approvisionner en matériaux les entreprises locales et régionales. A travers son activité, la carrière permet de continuer à employer des travailleurs locaux et de générer des emplois indirects.</p>
	<p>L'intérêt global du territoire afin de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p align="center">Compatible</p> <p>Approvisionnement du marché local et régional.</p>
<p><i>La gestion des ressources s'articule comme suit :</i></p>	<p>Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserves des impacts mentionnés ci-dessus</p>	<p align="center">Compatible</p> <p>Projet de ré-ouverture de carrière sur un ancien site exploité.</p>
	<p>Tout renouvellement et/ou extension d'une carrière en eau existante ne pourra se faire qu'en prévoyant la réduction de la production maximale autorisée de 3% par an entre l'année de l'autorisation et l'année d'application du cadrage (2013).</p>	<p align="center">Non concerné (carrière hors d'eau)</p>

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Projet d'Aménagement de Développement Durable du SCOT du Bugey, 2015
Approuvé le 26/09/2017

	<p>La création de nouvelles carrières en eau n'est pas interdite, mais elle devra être justifiée par des reports de zones excédentaires vers des zones déficitaires ou par des notions d'intérêt public majeur fondées sur des critères environnementaux et économiques.</p>	<p align="center">Non concerné (carrière hors d'eau)</p>
	<p>L'exploitation des ressources du sous-sol est gérée et phasée dans le temps pour une durabilité de celles-ci.</p>	<p align="center">Compatible Extraction étalée sur 30 ans et divisée en 6 phases d'exploitation quinquennales, avec remise en état coordonnée.</p>
	<p>Le développement des exploitations actuelles et nouvelles doit prendre en compte les objectifs de valorisation du territoire en étudiant et promouvant la mise en œuvre de transports alternatifs au camion, en particulier lorsqu'elles ne répondent pas à un besoin d'approvisionnement de proximité.</p>	<p align="center">Non concerné Il n'existe pas d'alternatives au transport routier pour le transport de matériaux de proximité et en quantité limitée (pas de lignes SNCF ou de cours d'eau suffisamment dimensionnés à proximité).</p>
<p><i>L'appréciation des enjeux environnementaux va être appréhendée sur le long terme et prendra en considération la restauration ou l'amélioration de la biodiversité dans le cadre des projets</i></p>	<p>Cet objectif ne saurait se substituer ni influencer sur la procédure et les autorisations nécessaires au regard de chaque projet dans le cadre des installations classées et de l'ensemble de la législation applicable aux carrières.</p>	<p align="center">Compatible Le réaménagement final intégrera les enjeux locaux de biodiversité en diversifiant les écotones (fronts calcaires, dalles calcaires, plan d'eau, pelouses calcicoles...).</p>
<p>Les collectivités favorisent le recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction des ressources pour développer une économie circulaire créatrice de valeur ajoutée</p>		<p align="center">Non concerné (destiné aux collectivités)</p>
<p>Les documents d'urbanisme prévoient dans le cadre de leur politique de développement des espaces permettant l'implantation des activités extractives et, en particulier, les accès aux espaces potentiels d'extraction à moyen et long terme</p>		<p align="center">Compatible Le projet de révision du PLU de la commune de Parves et Nattages vise à pérenniser l'activité économique sur le territoire de la commune. Il existe actuellement un POS sur la commune de Nattages qui ne s'oppose pas à l'activité des carrières dans cette zone.</p>

Le SCOT recommande pour finir : « dans le respect du principe de proximité, encourage le développement des plateformes de traitements des matériaux combinées avec des sites de carrières, lorsque cela s'avère possible, afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances ».

Le projet d'ouverture de carrière de roche calcaire sur la commune de Parves et Nattages est donc en adéquation avec les objectifs du SCOT.

3.10. SAGE BASSE VALLEE DE L'AIN

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été approuvé par décret préfectoral le 25 avril 2014 et est applicable au projet. Il présente 9 thèmes principaux, des objectifs et des dispositions applicables.

Le projet est uniquement concerné par l'objectif 6 du thème 4 de ce document, concernant l'évitement et la réduction des pollutions domestiques et industrielles sur la qualité des eaux souterraines : « *Prendre toutes les précautions nécessaires lors de la remise en état des ICPE (carrières et autres) vis-à-vis de leurs incidences sur la qualité des eaux* ».

Le réaménagement prendra en compte le remblaiement partiel du site et la création d'un plan d'eau dont l'eau sera utilisée par les agriculteurs. Le site se trouvant à distance de toute eau superficielle (pas de plan d'eau ou de rivière à proximité), le réaménagement n'impactera pas la qualité des eaux superficielles.

Par ailleurs, la géologie du site ne permet pas une infiltration des eaux aisée du fait de son imperméabilité intrinsèque, il n'y aura donc pas de pollution des eaux souterraines.

3.11. PLU

La commune de Parves et Nattages ne dispose pas actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les deux communes ayant fusionné récemment, la nouvelle commune dispose de deux documents d'urbanisme, Parves ayant une carte communale et Nattages un Plan d'Occupation des Sols (POS), datant tous deux de 1993.

Le projet de réouverture de carrière se situe dans une zone Ncc, zone agricole permettant l'implantation de carrières au sein du POS de Nattages, dont la validité a été prolongée dans l'attente de la rédaction du PLU communal.

Un Plan Local d'Urbanisme commun aux deux communes est en cours d'élaboration, et dans le projet de PLU la totalité du périmètre du site se trouve en zone Nerc, ce qui permet l'exploitation du sous-sol et donc l'ouverture d'une carrière. Ce PLU sera soumis à enquête publique et devrait être terminé pour Juin / Juillet 2019.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme actuels et à venir.

4. CONCLUSION

T.DANNENMULLER TLTP – PARVES-ET-NATTAGES (01)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Dossier de Cadrage

Pour la poursuite de ce projet, les recommandations suivantes peuvent être proposées :

Type	Recommandations
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer 1 ou 2 sondages en fond de fouille afin de définir plus précisément le gisement ; Complément bibliographique : données de la précédente exploitation de Guinet-Derriaz.
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ∅
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> Pompage de la retenue d'eau, avec prélèvement et analyses ; Complément bibliographique : fonctionnement karstique et du captage AEP au Nord.
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> Définition de l'exutoire pour l'exhaure éventuel ; Définition du bassin versant topographique et souterrain ; Calcul des pluies.
Gestion des Eaux	<ul style="list-style-type: none"> ∅
Milieus Naturels	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des diagnostics en cours ; Définition du devenir des ruines au sein du projet IRISOLARIS.
Paysage et visibilité	<ul style="list-style-type: none"> Paysage à prendre en compte dans l'aménagement de l'accès à la carrière ; Modélisation topographique du phasage et de l'accès.
Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> Estimation par la loi de Chapot de l'effet des tirs de mine ; Plan de tir prévisionnel.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ∅
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ∅
Trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> T.DANNENMULLER TLTP se rapproche de la commune pour discuter les éventuels aménagements : panneaux, entretien de la voirie... ; Consultation par T.DANNENMULLER TLTP de la commune et du département pour l'aménagement de l'accès routier ; Réalisation de comptages routiers.
Habitations et ERP	<ul style="list-style-type: none"> Définition du devenir de la « maison » à l'entrée actuelle du site.
Impact cumulé	<ul style="list-style-type: none"> Interactions avec les panneaux solaires du projet de centrale solaire photovoltaïque.

Dans l'état actuel, le projet est soumis à Autorisation Environnementale et à évaluation environnementale selon la procédure au cas par cas.

Le document Cerfa n° 14734*03 intitulé « Demande d'examen préalable à la réalisation d'une étude d'impact » nécessaire à la réalisation de cette procédure est joint au présent dossier.

Par ailleurs, si le projet le nécessitait, une notice d'incidence sur les espaces Natura 2000 et une demande de dérogation pour la perturbation et la destruction/altération d'habitats d'espèces protégées (dossier CNPN) pourraient être également nécessaires. Il n'est pas encore possible de se positionner à ce sujet, dans l'attente des résultats des inventaires écologiques en cours et de la procédure au cas par cas.

A ce stade de nos investigations, ce projet apparaît faisable techniquement, réglementairement et environnementalement.

5. ANNEXES

ANNEXE 1
9h XY'XY'bruit'

Source :GéoPlusEnvironnement

T. DANNENMULLER

04 74 22 21 45

Mesures de bruit diurnes 28 novembre 2018

Site de Rocheret
(Granulats et pierres de taille)

Commune de Parves et Nattage (01)

Rapport n° R1807303bis

Février 2019



SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Sud-Est	Les Sables Nord 1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Antenne Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23
Antenne PACA	St Anne	84 190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

Sommaire

1. CADRE DE LA MISSION	3
2. MESURE DES EMISSIONS SONORES	5
2.1. Rappels théoriques sur le bruit et sa mesure.....	5
2.2. Réglementation et normalisation.....	6
2.2.1. Réglementation générale et particulière au site	6
2.2.2. Normalisation de la mesure des émissions sonores	6
2.3. Méthodologie mise en œuvre	7
2.3.1. Matériel de mesure et de traitement	7
2.3.2. Durée des mesures	7
2.3.3. Les sources sonores du site.....	7
2.3.4. Les sources sonores extérieures au site.....	7
2.3.5. Les zones à émergence réglementée à proximité du site.....	8
2.3.6. Les stations de mesures	8
2.4. Résultats de la campagne diurne	8
2.4.1. Représentativité des mesures.....	8
2.4.2. Résultats et interprétation des mesures.....	9
3. CONCLUSION	12

Figures

Figure 1 : Localisation du site	4
Figure 2 : Localisation des stations de mesure de bruit et résultats de la campagne de mesures.....	10

Annexes

- Annexe 1 : Extrait de la norme NFS 31-010, article 5.3 Conditions météorologiques
Annexe 2 : Fiches de mesures de bruit de la campagne diurne du 28 novembre 2018

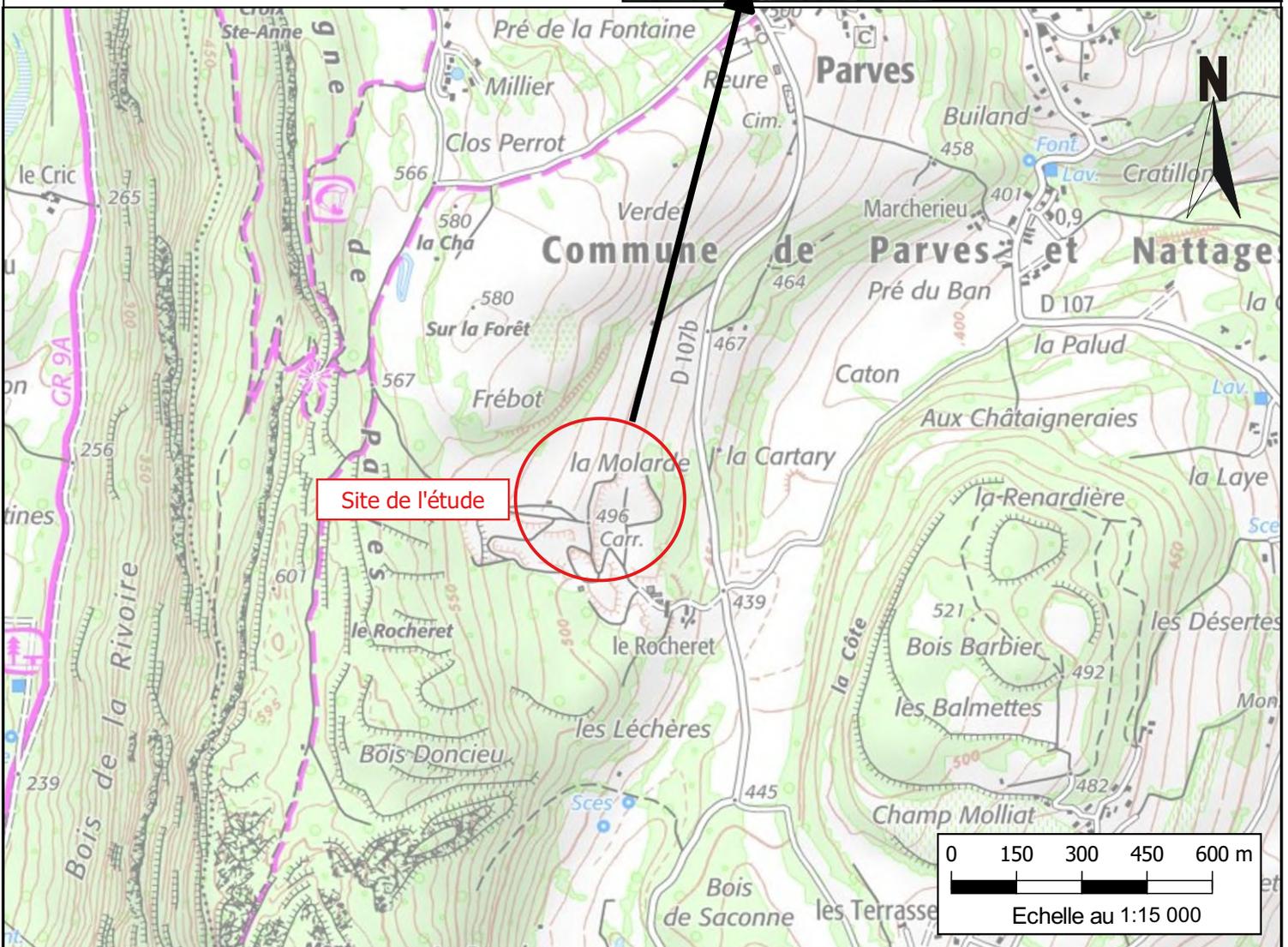
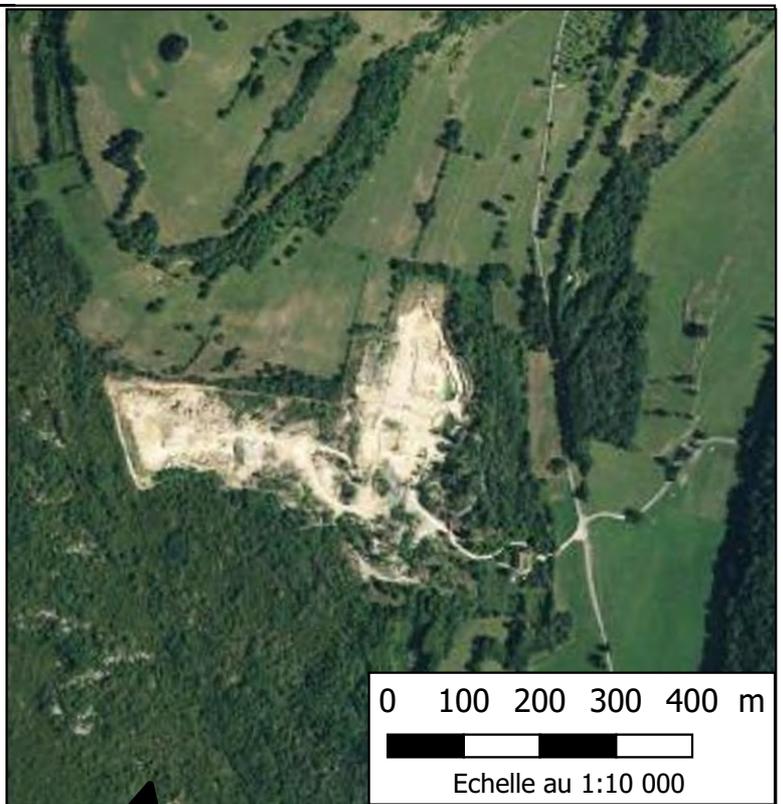
1. CADRE DE LA MISSION

La société **T.DANNENMULLER TLTP** souhaite reprendre l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, précédemment exploitée par la société **GUINET DERRIAZ**, dont l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation est échu, et dont une partie est dévolue à un projet de centrale photovoltaïque, pour laquelle l'évaluation environnementale a eu lieu.

La campagne de mesure de bruit réalisée le 28 novembre 2018 a pour but de mesurer les émissions sonores liées à l'activité actuelle du site (1 pelle et 1 camion) et les comparer au niveau de bruit résiduel du secteur (mesures réalisées hors activité du site).

Ce rapport présente les résultats des mesures de bruit de novembre 2018.

La localisation du site est présentée en Figure 1.



T.DANNENMULLER TLTP - Parves-et-Nattages (01)
 Site de Rocheret
 Mesures de bruit

Localisation du site

Source : IGN, DANNENMULLER, GéoPlusEnvironnement



Figure 1

2. MESURE DES EMISSIONS SONORES

2.1. RAPPELS THEORIQUES SUR LE BRUIT ET SA MESURE

L'intensité d'un son est appréciée par une grandeur physique : **le niveau de pression acoustique**, dont l'unité est le **décibel** ou dB.

L'échelle des décibels **suit une loi logarithmique** qui correspond à l'augmentation de l'énergie du bruit : l'addition de deux sources de bruit de même énergie produit une augmentation de 3 dB.

Le signal issu d'un sonomètre restitue le plus fidèlement possible les variations de pression captées par le micro. Or, l'oreille ne fonctionne pas de la même façon, les fréquences graves et aiguës étant fortement atténuées, alors que les fréquences intermédiaires sont retransmises avec le maximum de sensibilité.

La pression acoustique peut être corrigée en fonction de la "hauteur" du son, soit sa fréquence en hertz. **Les sonomètres apportent ce type de correction** ; la **pondération A** qui correspond le mieux à la sensation perçue par l'oreille humaine est généralement celle qui est retenue. L'unité est donc le **décibel A** ou dB(A).

La mesure de bruit est exprimée en **niveau sonore équivalent** (Leq) ou niveau de bruit continu et constant qui a la même énergie totale que le bruit réel pendant la période considérée.

Références de niveaux sonores :

Pour apprécier le niveau des bruits, il paraît utile de rappeler quelques niveaux d'expositions sonores de référence rencontrés au quotidien :

- seuil d'audition	0 dB(A)
- forêt calme	10 - 15 dB(A)
- appartement	30 - 60 dB(A)
- conversation normale	50 - 60 dB(A)
- bureau	60 - 65 dB(A)
- trafic urbain moyen	80 - 85 dB(A)
- marteau pneumatique	100 - 110 dB(A)
- seuil de douleur	120 - 130 dB(A)
- avion à réaction (au décollage à 100 m)	120 - 130 dB(A)

2.2. REGLEMENTATION ET NORMALISATION

2.2.1. Réglementation générale et particulière au site

Nous prendrons comme références réglementaires générales les textes suivants :

- **Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- **Arrêté Ministériel du 30 juin 1997** relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2517 « station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques ».

Selon les Arrêtés Ministériels du 23 janvier 1997 modifié et du 30 juin 1997, la notion d'**émergence** est la différence entre les Leq(A) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et les Leq(A) du bruit résiduel (établissement à l'arrêt).

Selon ces textes, pour les activités soumises à autorisation ou à déclaration : « *Les valeurs à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement afin d'assurer le respect de ces émergences en zones réglementées ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période jour et 60 dB(A) pour la période nuit* ».

Les zones à émergence réglementée sont :

- « *L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'Arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;*
- *Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation* ».

Ces textes précisent également que les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/1997, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurnes ou nocturnes définies dans le tableau ci-dessus.

2.2.2. Normalisation de la mesure des émissions sonores

Les procédures de mesurage sont conformes à la **norme AFNOR NF S 31-010** de décembre 1996 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage » ainsi qu'à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les ICPE.

2.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

2.3.1. Matériel de mesure et de traitement

Les mesures sont effectuées avec un sonomètre analyseur en temps réel, c'est à dire qu'il utilise simultanément des filtres électroniques pour toutes les fréquences enregistrées. Le sonomètre utilisé est de type SOLO, fabriqué par ACOEM (**Classe 1**).

Afin d'enregistrer le plus finement possible les niveaux de bruit sur ce site, la durée d'intégration a été choisie à **500 ms**.

Le Leq(A) est déterminé sur chaque période d'enregistrement.

Les données sont mémorisées, puis transférées sur un outil informatique de type PC.

Le logiciel de traitement des données est : dB TRAIT (ACOEM), conçu pour l'analyse des mesures de bruit de l'environnement. Ce logiciel répond aux normes de la législation française en vigueur.

La fonction utilisée principalement est l'évolution temporelle du Leq(A) sur des périodes de 500 ms. Elle donne en prime l'évolution du spectre sonore en fonction du temps.

2.3.2. Durée des mesures

Les bruits étant relativement constants, avec peu de rythmicité particulière, une durée de mesurage de 30 minutes a été choisie comme représentative de l'état sonore de ce site, en période diurne et nocturne.

Ces durées permettent de concilier une parfaite représentativité des résultats avec la possibilité de faire de nombreuses mesures en et hors activité, sur une même journée et sur une plage de conditions météorologiques stables.

2.3.3. Les sources sonores du site

Les sources de bruit prépondérantes du site sont les suivantes :

- Fonctionnement de la pelle :
 - reprise du stock de roches ;
 - raclage du godet sur le sol ;
 - bip de recul.
- Fonctionnement du camion :
 - circulation ;
 - bip de recul ;
 - déchargement des matériaux.

Ces bruits sont relativement continus. L'intensité de ces sources sonores est variable selon les stations de mesures.

2.3.4. Les sources sonores extérieures au site

Le secteur du site est caractérisé d'un point de vue ambiance sonore par l'occupation humaine suivante :

- un milieu rural et très boisé, où les habitations proches sont rares et dispersées ;
- la présence d'un axe de circulation avec un trafic modéré (RD 107B).

En conclusion, il existe pour ce secteur **une source principale de bruit, extérieure au site : la voie de circulation la plus proche (RD 107B)**.

2.3.5. Les zones à émergence réglementée à proximité du site

D'après l'Arrêté du 23 janvier 1997, les zones à émergence réglementée sont définies comme :

- "L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation."

2 Zones à Emergence Réglementée ont été retenues :

- **Station 1** : habitation localisée à environ 215 m au Nord du site ;
- **Station 2** : habitation abandonnée localisée à environ 150 m au Sud du site. Ce bâtiment a été pris en compte car il pourra potentiellement être réhabilité dans le cadre d'un usage futur (gîte, refuge).

2.3.6. Les stations de mesures

Pour ce site, **4 stations de référence** ont été prises en compte :

- 2 stations en limite du périmètre du site (limites Ouest (S3) et Nord (S4)) ;
- 2 au niveau des zones à émergence réglementée précisées précédemment : 1 habitation au Nord du site ; et 1 bâtiment abandonné au Sud du site.

2.4. RESULTATS DE LA CAMPAGNE DIURNE

Les mesures ont été réalisées les 28 novembre 2018 par GéoPlusEnvironnement.

2.4.1. Représentativité des mesures

Les conditions météorologiques étaient les suivantes : ciel ensoleillé, vent nul à faible principalement de secteur Nord, température basse, entre 2 et 6°C.

Date	Heure de début de mesurage	Période	Station	Appréciation des conditions météorologiques selon la Norme Afnor NFS 31-010 (Cf. Annexe 1)	
28/11/2018	10h33	Diurne	S1 HAD	T2/U3	-
	11h18		S2 HAD	T1/U3	-
	13h38		S2 AD	T1/U3	-
	14h24		S1 AD	T1/U3	-
	15h13		S3 AD	T1/U3	-
	15h51		S4 AD	T1/U3	-

Avec : AD : Activité Diurne (bruit ambiant) / HAD : Hors Activité Diurne (bruit résiduel)

- : Conditions défavorables pour la propagation sonore

+ : Conditions favorables pour la propagation sonore

Z : Conditions homogènes pour la propagation sonore

2.4.2. Résultats et interprétation des mesures

Les résultats de cette campagne de mesures sont synthétisés dans les tableaux suivants. Les résultats complets (graphes et détails sur chaque mesure) sont fournis sous forme de fiches de bruit en [Annexe 2](#).

La localisation des stations de mesure et les résultats de cette campagne de mesure est illustré en [Figure 2](#).

2.4.2.1. Mesures en limite de périmètre

Le tableau suivant présente les résultats des mesures de **bruit ambiant diurne** (avec le site en activité) en limite du site global :

Stations	Bruit Ambiant diurne Leq en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Conformité
S3 (limite Ouest)	47,7	70	Oui
S4 (limite Nord)	38,1	70	Oui

- Depuis la station S3, l'activité du site était clairement audible. La station de mesure étant située en hauteur par rapport aux engins, la perception sonore de ces derniers était plus importante ;
- Depuis la station S4, l'activité du site était audible.

2.4.2.2. Mesures en zones à émergence réglementée

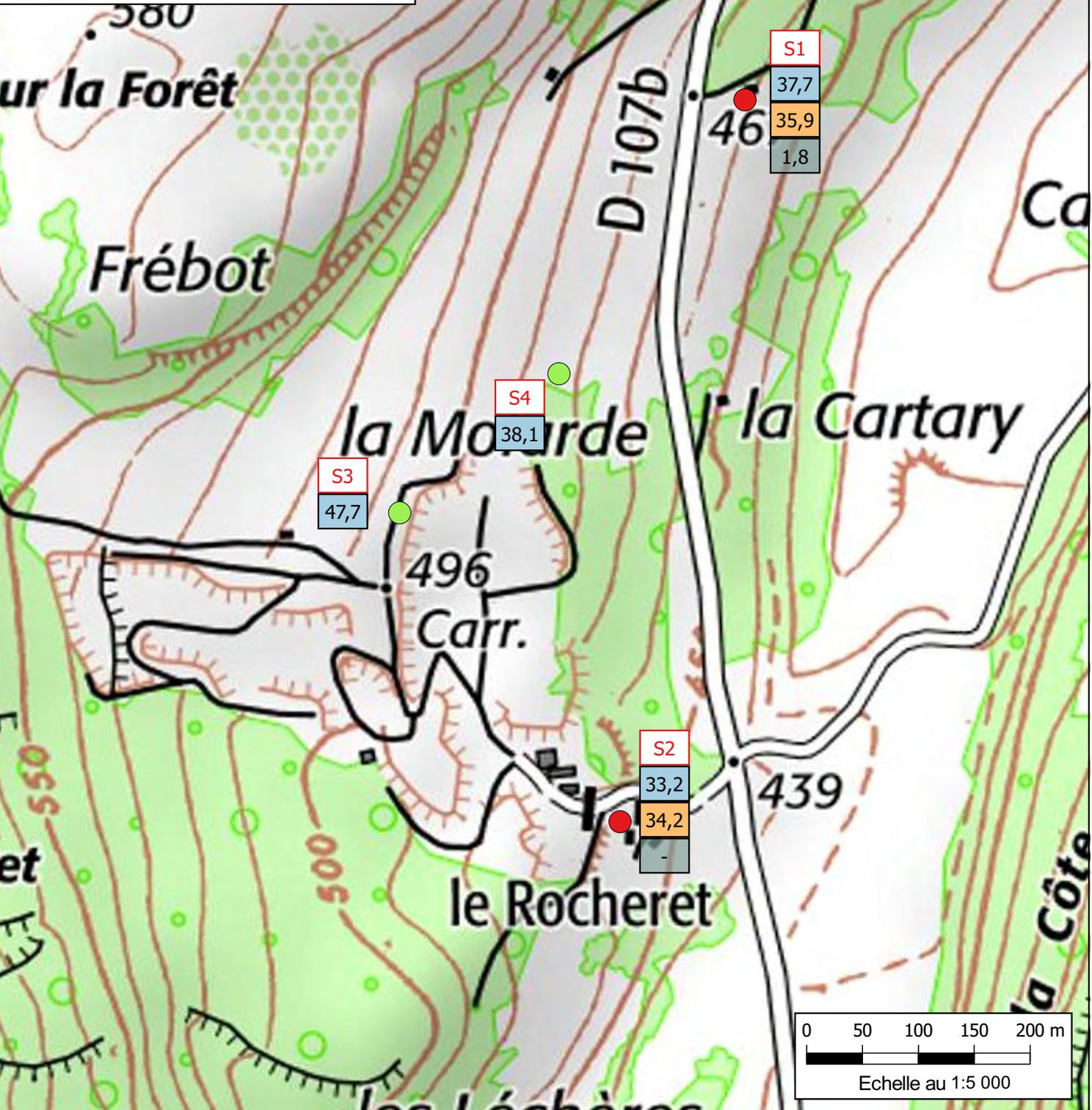
Le tableau suivant présente les résultats des mesures de **bruit ambiant diurne** (avec activité du site) et de **bruit résiduel diurne** (sans activité du site) pour les stations en Zones à Emergence Réglementée considérées.

Légende

Stations de mesure de bruit

- Limite de site
- Zone à Emergence Réglementée (ZER)

37,7	Bruit ambiant mesuré (dB(A))
35,9	Bruit résiduel mesuré (dB(A))
1,8	Emergence (bruit ambiant - bruit résiduel)



T.DANNENMULLER TLTP - Parves-et-Nattages (01)

Site de Rocheret

Mesures de bruit

Localisation des stations de mesures de bruit et résultats de la campagne de mesures

Source : IGN, GéoPlusEnvironnement

Figure 2

Le tableau suivant présente le calcul de l'émergence pour les stations en zone à émergence réglementée retenues :

Stations	Bruit Ambiant diurne en dB(A)	Bruit Résiduel diurne en dB(A)	Emergence* en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Conformité
S1 (habitation au Nord du site)	37,7	35,9	1,8	6	Oui
S2 (bâtiment abandonné au Sud du site)	33,2	34,2	-	6	Oui

* : arrondie au 0,5 dB(A) le plus proche

Les mesures de bruit ambiant étant inférieures à 45 dB(A), le seuil d'émergence à considérer est de 6 dB(A).

L'activité du site était faiblement audible au niveau de la station 1, le trafic sur la RD 107B couvrant les bruits du site. L'émergence liée à l'activité du site au niveau de la station S1 est **faible**.

L'activité du site était plus audible au niveau de la station S2, du fait de la proximité de la station avec le site. Lors de la mesure hors-activité, un camion est passé sur la piste devant le sonomètre, entraînant un pic sonore (≈ 75 dB(A)), qui a été codé car non représentatif de l'environnement sonore et pas lié à l'activité du site. L'environnement sonore était également plus bruyant lors de la mesure hors-activité (véhicules plus bruyants sur la RD 107B). Ces conditions entraînent un Leq(A) **plus important hors-activité que durant l'activité du site au niveau de la station S2**.

Depuis la station S3, le site est fortement audible. Cela est principalement dû au fait que la station S3 est située en hauteur par rapport au site, ce qui amplifie les émissions sonores mesurées. Malgré ce fait, les valeurs mesurées restent inférieures au seuil réglementaire de 70 dB(A).

Depuis la station S4, l'activité du site est audible. L'ambiance sonore est toutefois marquée par la proximité de la RD 107B.

Au niveau des limites de site, aucune émission sonore mesurée n'est supérieure ou égale à 70 dB(A).

Au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER) à proximité du site, aucune émergence n'est supérieure à 6 dB(A).

L'ensemble des mesures est donc conforme à la réglementation.

3. CONCLUSION

Les niveaux sonores obtenus lors de la campagne de mesures effectuée le 28 novembre 2018 permettent de qualifier l'ambiance sonore du secteur comme relativement peu bruyante et localement influencée par la RD 107B, le passage d'avions, et dans une moindre mesure par l'activité du site.

Les niveaux relevés en limite du site sont faibles et tous conformes. A noter un niveau d'émissions sonores plus important au niveau de la station S3 du fait de la situation en hauteur de cette dernière.

L'émergence calculée au niveau de l'habitation au Nord du site (station S1) est **faible et inférieure au seuil de conformité. Elle est donc conforme à la réglementation.**

La mesure des émissions sonores hors-activité au niveau de la station S2 a été perturbée par le passage d'un camion sur la piste devant le sonomètre, provoquant un pic d'émissions sonores perturbant l'ensemble de la mesure. Cette valeur a été codée afin de ne pas être prise en compte dans les calculs. Des émissions sonores plus importantes depuis la RD 107B ont également entraîné **un niveau sonore mesuré plus important hors-activité du site que durant l'activité.** L'émergence ne peut donc pas être calculée. Les niveaux sonores mesurés sur la station S2 restent toutefois **faibles.**

Ainsi, sur l'ensemble des mesures réalisées, aucune non-conformité n'a été observée. Seule la mesure hors-activité au niveau de la station S2 a été perturbée par des éléments extérieurs à l'activité du site.

L'ambiance sonore des environs du site est donc relativement calme, mais principalement marquée par la présence de la RD 107B et le passage de quelques avions.

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait de la norme NFS 31-010, article 5.3 Conditions météorologiques

Pour garantir une reproductibilité de mesure maximale, il faut essayer de réaliser la totalité des mesures acoustiques dans des conditions micro-météorologiques favorable à la propagation sonore. C'est en effet pour ces familles de conditions météorologiques que l'écart-type de mesures acoustiques successives est la plus faible.

Au minimum, on doit connaître la direction du vent et la vitesse de celui-ci ainsi que le rayonnement

6.4.2 Choix d'une méthode d'acquisition des conditions météorologiques

6.4.2.1 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

L'objet de cette partie est de proposer une méthode simple d'appréciation des conditions de propagation sonore en fonction des conditions météorologiques interprétées à l'aide d'une grille d'analyse (Tableau 4).

A partir des Tableaux 2 et 3 qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site. On détermine les coordonnées (U_i, T_i) de la grille d'analyse (Tableau 4). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

Tableau 2 - Définitions des conditions aérodynamiques

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

A titre indicatif, l'Annexe F fournit des conseils pour l'appréciation qualitative des conditions météorologiques (définition des catégories de vent, de sol, de couverture nuageuse, etc.).

Tableau 3 - Définitions des conditions thermiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	T _i
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
		Sol humide	Fort	T3
Période de lever ou de coucher de soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Les indications "Jour" et "nuit" ont ici le sens courant et ne renvoient pas à une période réglementaire.

Tableau 4 - Grille (UI, TI)

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	--	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

-- Conditions défavorables pour la propagation sonore

- Conditions défavorables pour la propagation sonore

Z Conditions homogènes pour la propagation sonore

+ Conditions favorables pour la propagation sonore

++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Les catégories de vent "U" et de température "T" sont définies ci-après :

U1 : vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens de la source-récepteur

U2 : vent moyen contraire ou vent fort, peu contraire ou vent moyen peu contraire

U3 : vent faible ou vent quelconque soufflant de travers

U4 : vent fort portant

T1 : jour ET rayonnement fort ET surface de sol sèche ET (vent moyen ou faible ;

T2 : jour ET [rayonnement moyen à faible OU surface de sol humide OU vent fort] si toutes les conditions reliées par des OU sont remplies, on se retrouve dans T3) ;

T3 : période de lever du soleil OU période de coucher du soleil OU [jour et rayonnement moyen à faible Et surface du sol humide ET vent fort] ;

T4 : nuit ET (nuageux OU vent fort, moyen) ;

T5 : nuit Et ciel dégagé ET vent faible

Les couples (T2,U5), (T3,U4 ou U5), (T4, U3 ou U4 ou U5), (T5, U2 ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

Les informations nécessaires à l'utilisation de la grille UITI nécessitent un recueil de données sur le site. Cela implique en général la présence d'un observateur sur place et l'utilisation éventuelle d'appareils de mesures légers.

ANNEXE 2

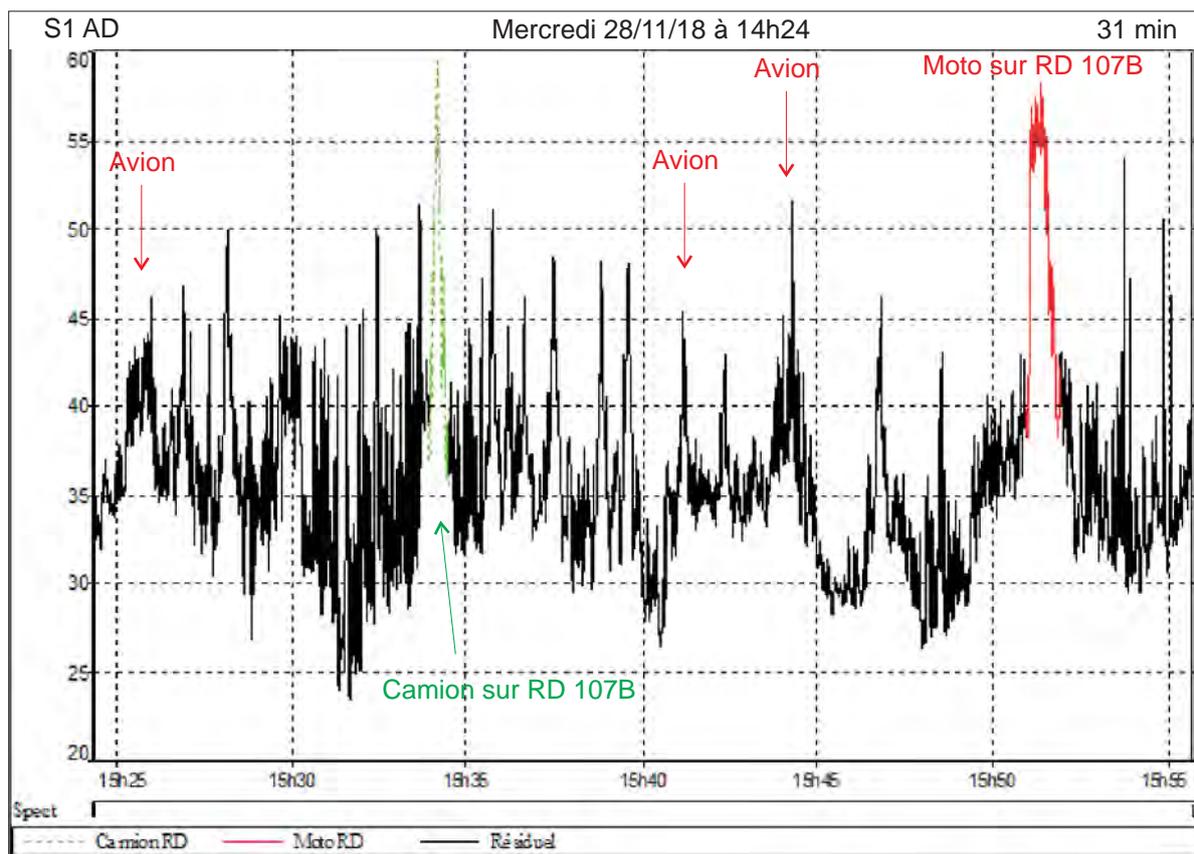
Fiches de mesures de bruit de la campagne diurne du 28 novembre 2018
Source : GéoPlusEnvironnement

AMBIANT	FICHE DE MESURE DE BRUIT Site de Rocheret (01)	S1 AD
----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION 1	ZER
Emplacement	Habitation au Nord	
Nature	Mesure diurne en activité	



Date et heure	Mercredi 28/11/18 à 14h24
Conditions météorologiques	Beau temps avec ciel dégagé, Vent très faible de l'Est
Evénements remarquables durant la mesure	Carrière audible Circulation sur RD 107B Passages d'avions
Résultats	Leq (A) : 37,7 dB(A)
Lmin : 23,3 dB(A) Lmax : 54,0 dB(A) L50 : 34,8 dB(A)	

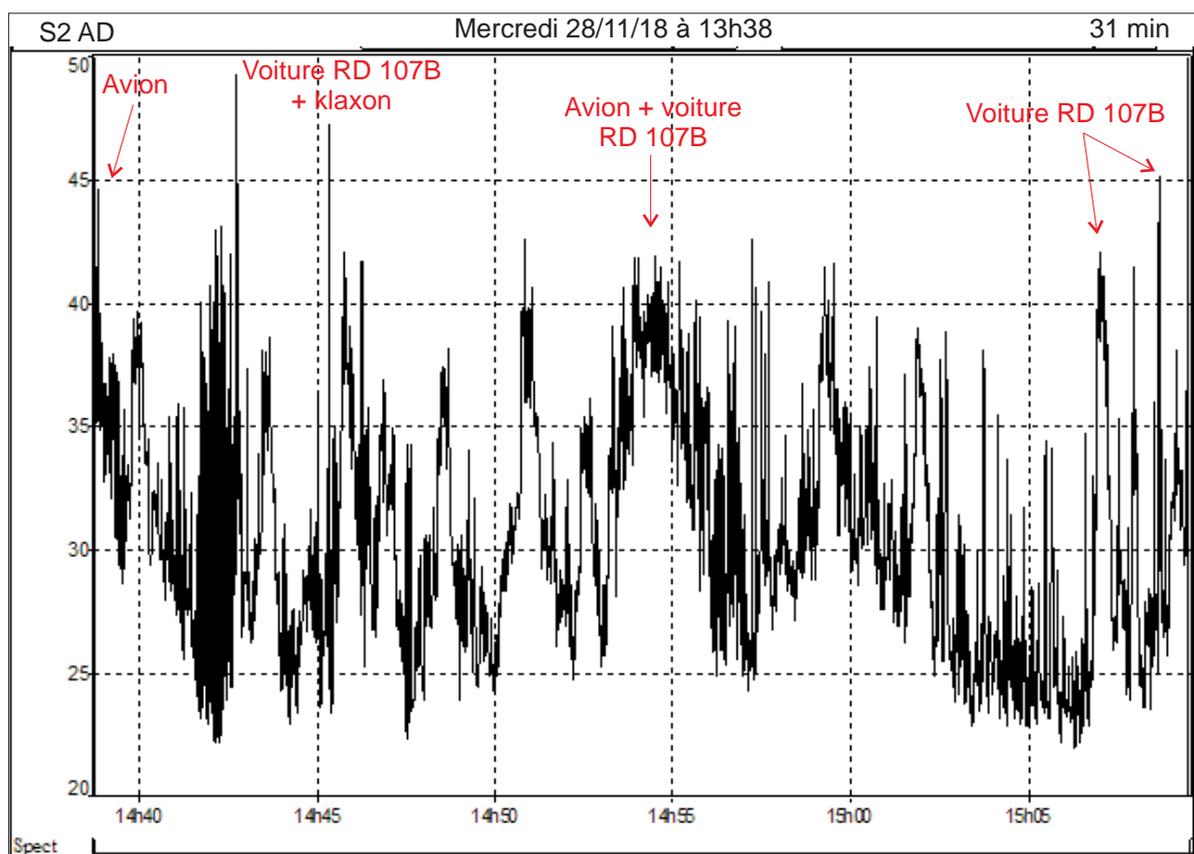


AMBIANT	FICHE DE MESURE DE BRUIT Site de Rocheret (01)	S2 AD
----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION 2	ZER
Emplacement	Maison inhabitée au Sud (Possible réutilisation)	
Nature	Mesure diurne en activité	

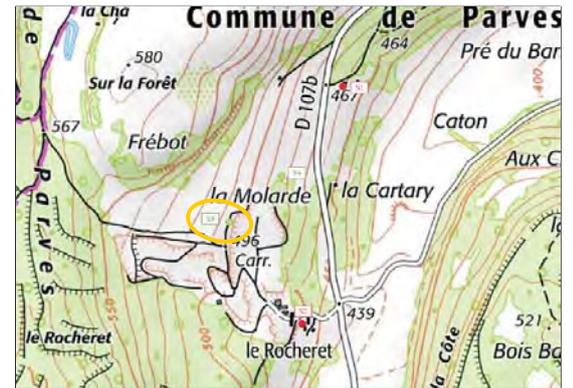


Date et heure	Mercredi 28/11/18 à 13h38
Conditions météorologiques	Beau temps et ciel dégagé, Vent très faible de l'Est
Evénements remarquables durant la mesure	Site audible (bip de recul, raclage de la pelle, camion) Quelques passages d'avions Circulation sur RD 107B
Résultats	Leq (A) : 33,2 dB(A)
Lmin : 21,9 dB(A) Lmax : 49,3 dB(A) L50 : 29,6 dB(A)	

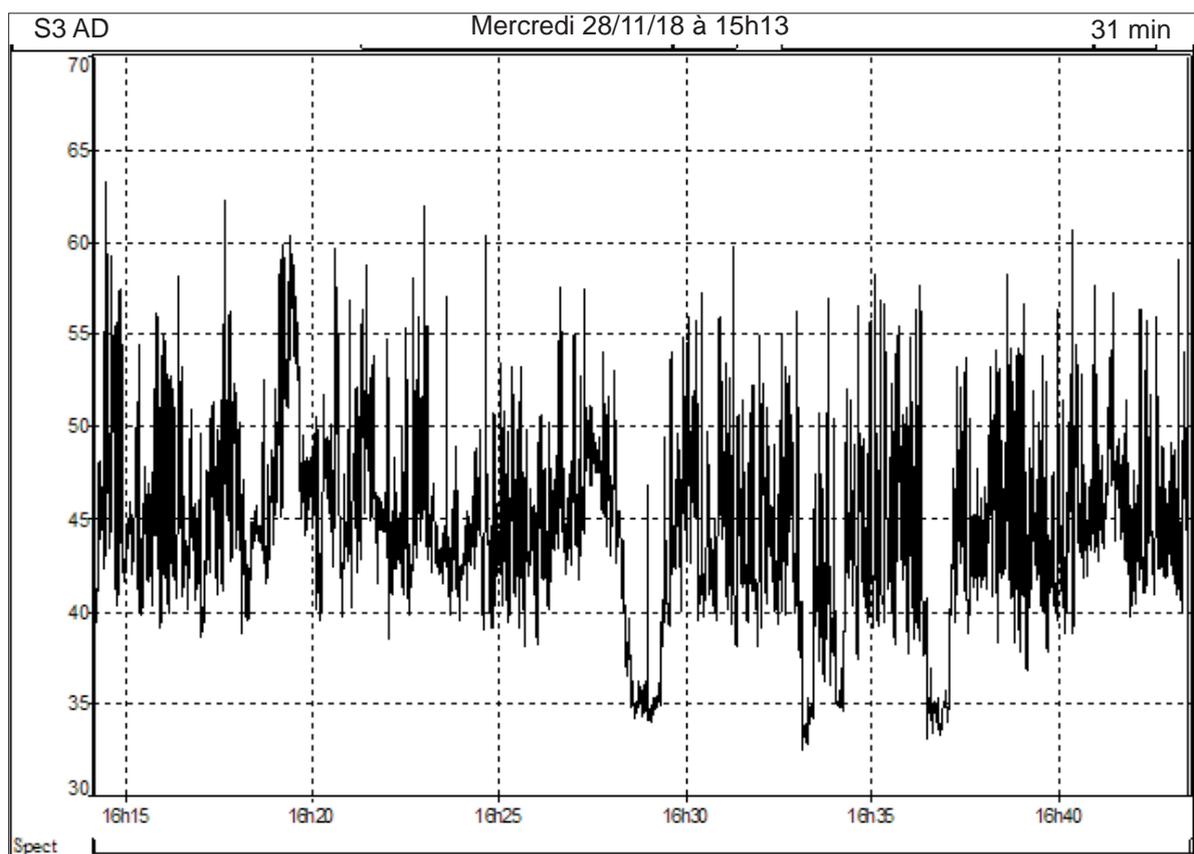


AMBIANT	FICHE DE MESURE DE BRUIT Site de Rocheret (01)	S3 AD
----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION 3	Limite de site
Emplacement	Limite de site Ouest	
Nature	Mesure diurne en activité	



Date et heure	Mercredi 28/11/18 à 15h13
Conditions météorologiques	Beau temps, ciel dégagé. Vent faible du Nord
Evénements remarquables durant la mesure	Site audible. Oiseaux. Quelques passages d'avions Circulation au loin sur RD 107B.
Résultats Lmin : 32,5 dB(A) Lmax : 63,2 dB(A) L50 : 44,2 dB(A)	Leq (A) : 47,7 dB(A)

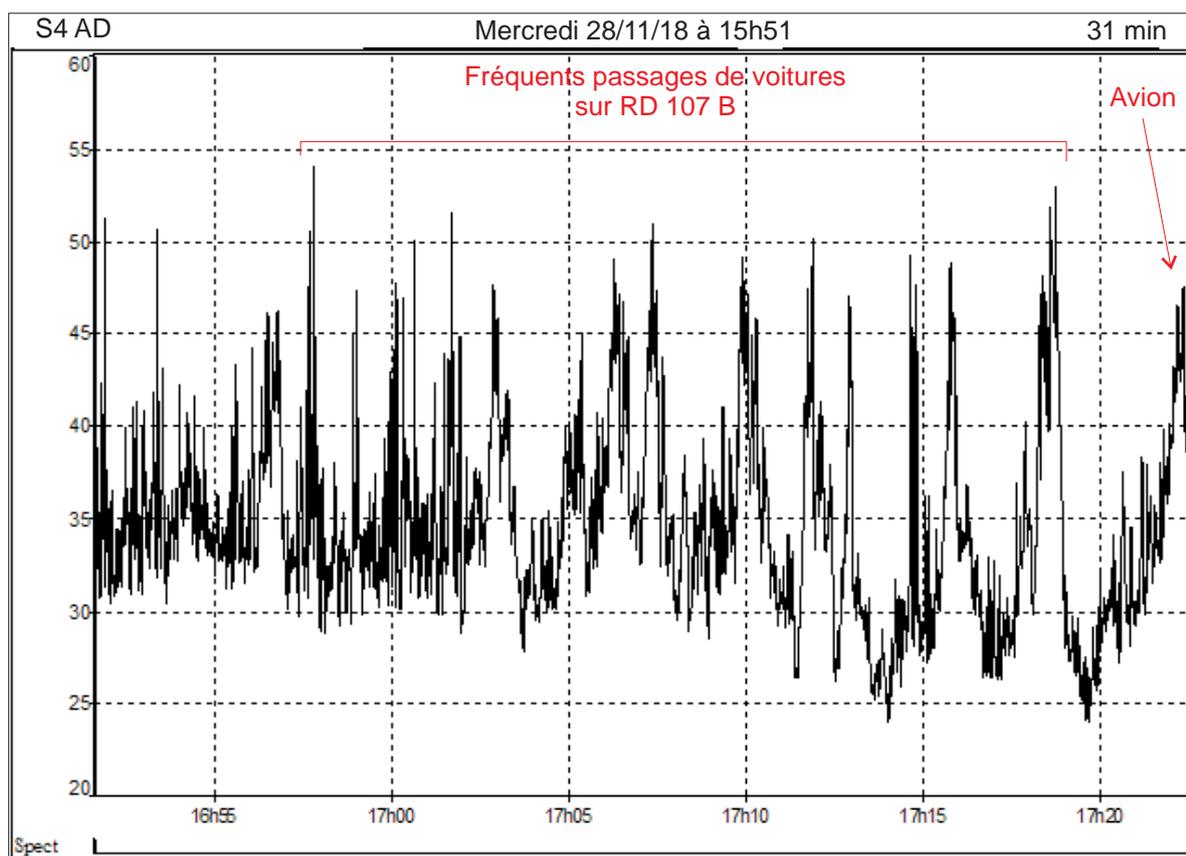


AMBIANT	FICHE DE MESURE DE BRUIT Site de Rocheret (01)	S4 AD
----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION 4	Limite de site
Emplacement	Limite Nord du site	
Nature	Mesure diurne en activité	



Date et heure	Mercredi 28/11/18 à 15h51
Conditions météorologiques	Beau temps, ciel dégagé Vent faible du Nord
Evénements remarquables durant la mesure	Site audible Circulation sur RD 107B Riverains Aboiements
Résultats Lmin : 23,9 dB(A) Lmax : 54,0 dB(A) L50 : 33,7 dB(A)	Leq (A) : 38,1 dB(A)



Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Sud-Est :

1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud :

Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :

5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Est :

7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Antenne Afrique Centrale :

BP 831 – LIBREVILLE - GABON
Tél : (+241) 02 85 22 48
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com



ANNEXE 2

9 hi XY'XY'fYhca VfYg'XY'dci gg],,fY'!

Source : GéoPlusEnvironnement



Mesure des retombées de poussières Novembre 2018

Commune de Parves-et-Nattages (01)

Site de Rocheret

Rapport n° R1801305

Février 2019



SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Sud-Est	Les Sables Nord 1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Antenne Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23
Antenne PACA	St Anne	84 190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ETUDE ET LOCALISATION	2
2. METHODOLOGIE	3
3. SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIERES	6
3.1. Présentation des résultats.....	6
3.2. Analyses des résultats.....	6

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du site	4
Figure 2 : Localisation des stations de mesure de l'empoussièrement et résultats des campagnes.....	5

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Rapports d'analyses de poussières – Novembre 2018	
--	--

1. OBJET DE L'ETUDE ET LOCALISATION

La société **T.DANNENMULLER TLTP** souhaite reprendre l'exploitation d'une carrière de pierre de taille, précédemment exploitée par la société **GUINET DERRIAZ**, dont l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation est échu, et dont une partie est dévolue à un projet de centrale photovoltaïque, pour laquelle l'évaluation environnementale a eu lieu.

Actuellement, sur le site, une pelle et un camion sont en activité afin de déplacer les anciens stocks de pierres.

La campagne de mesure des retombées de poussières, réalisée le 28 novembre 2018, a pour but de mesurer les émissions de poussières liées à l'activité actuelle du site (1 pelle et 1 camion) et avoir une idée de l'empoussièrement du secteur.

Ce rapport présente les résultats de la campagne de mesure des retombées de poussières de novembre 2018.

La localisation du site est présentée en [Figure 1](#).

2. METHODOLOGIE

Afin d'évaluer les émissions de poussières liées à l'activité du site, un réseau approprié de mesures des retombées de poussières dans l'environnement a été mis en place, à savoir 3 plaquettes.

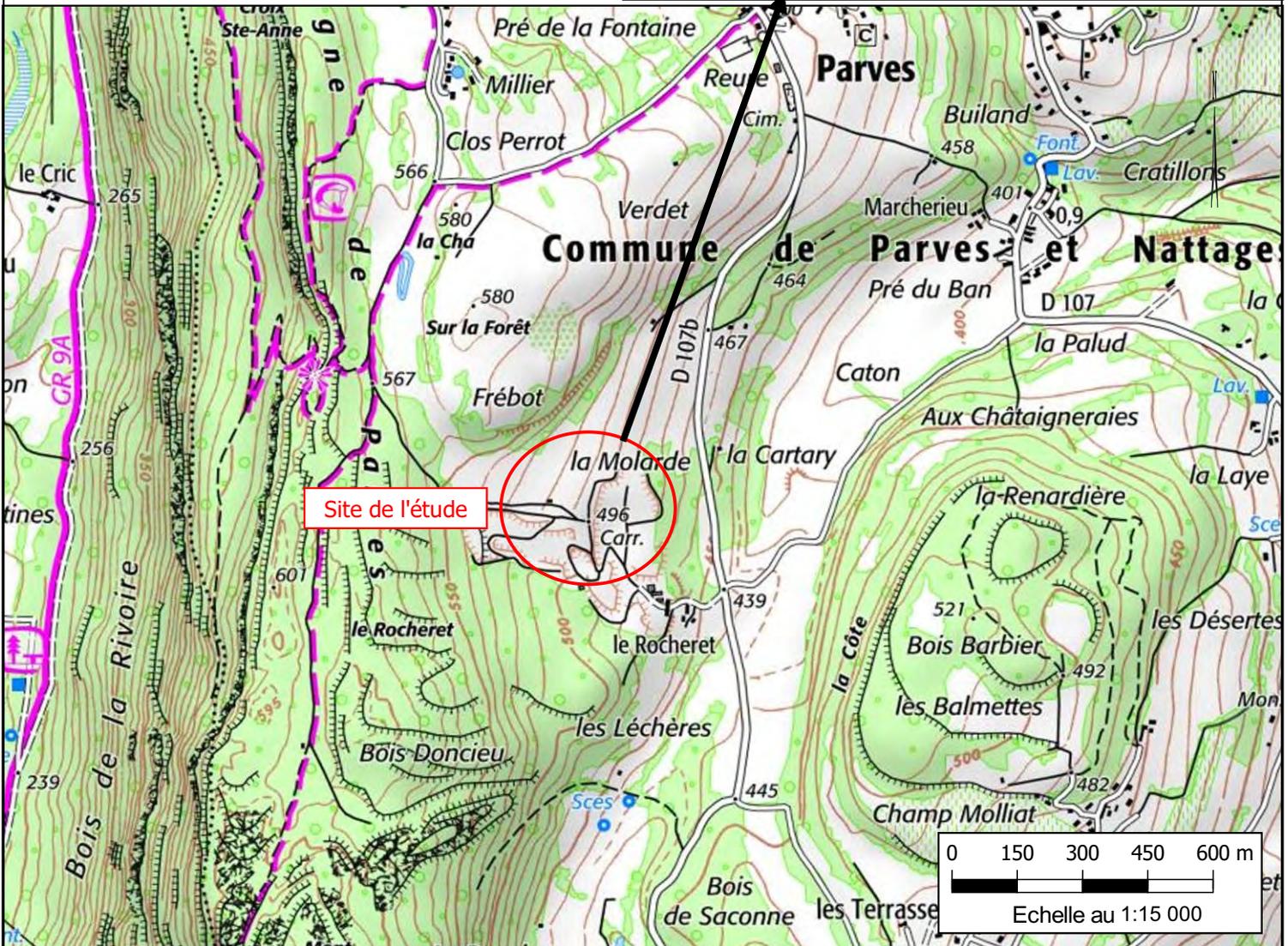
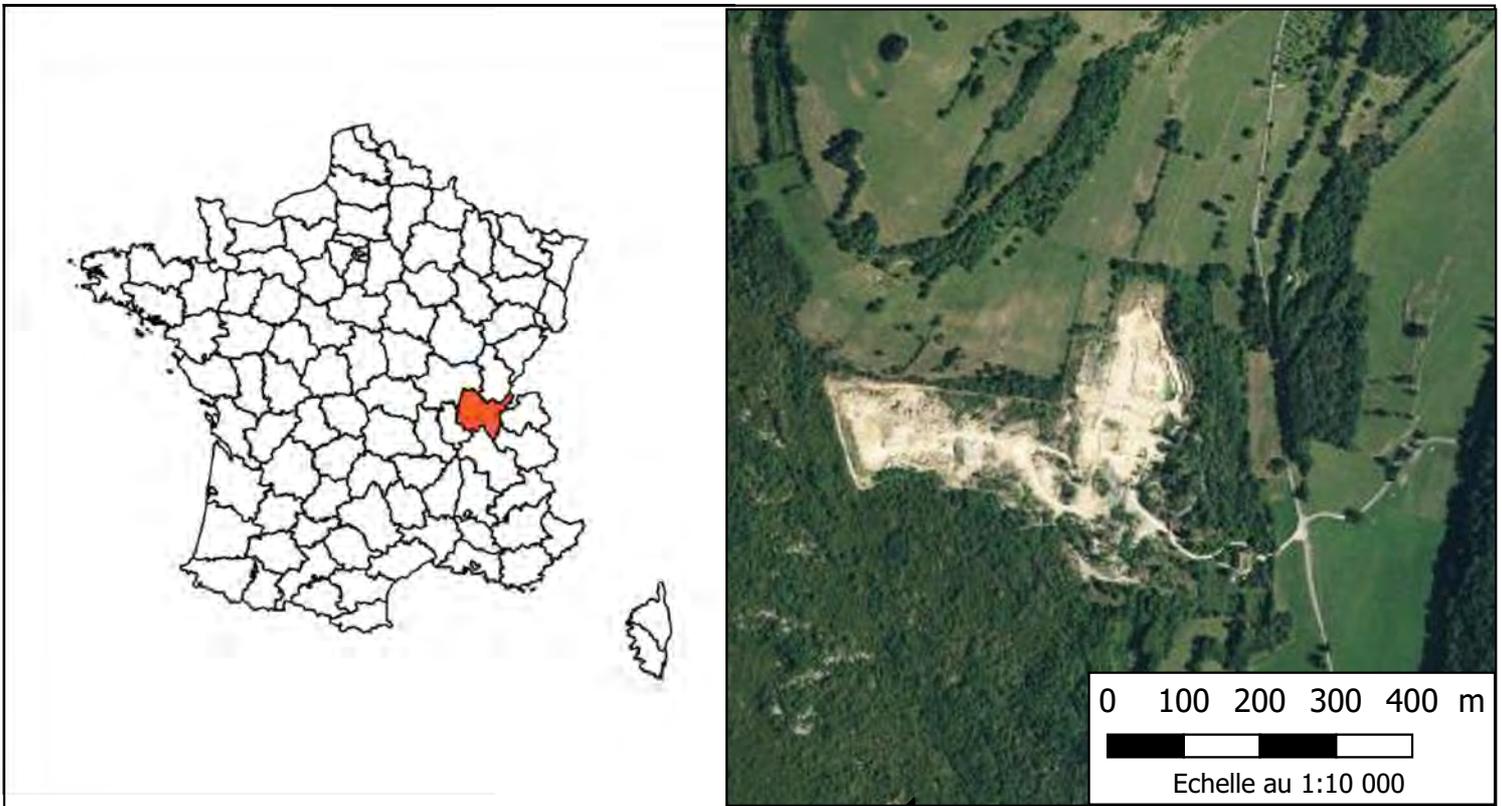
Ces plaquettes sont placées à une hauteur de 1,5 m par rapport au sol, aux emplacements suivants :

- station 2 : bâtiment abandonné au Sud du site, à environ ;
- station 3 : limite Ouest du site ;
- station 4 : limite Nord du site.

Les plaquettes sont restées en place durant 19,1 jours, puis expédiées au laboratoire ITGA pour analyses.

Aucune activité d'extraction ou de traitement des matériaux n'est actuellement réalisée sur le site. La pelle charge le camion présent pour le déstockage des matériaux présents sur la carrière.

Les localisations des stations de mesure des retombées de poussière sont présentées en [Figure 2](#).



T.DANNENMULLER TLTP - Parves-et-Nattages (01)

Site de Rocheret

Mesures des retombées de poussières dans l'environnement

Localisation du site

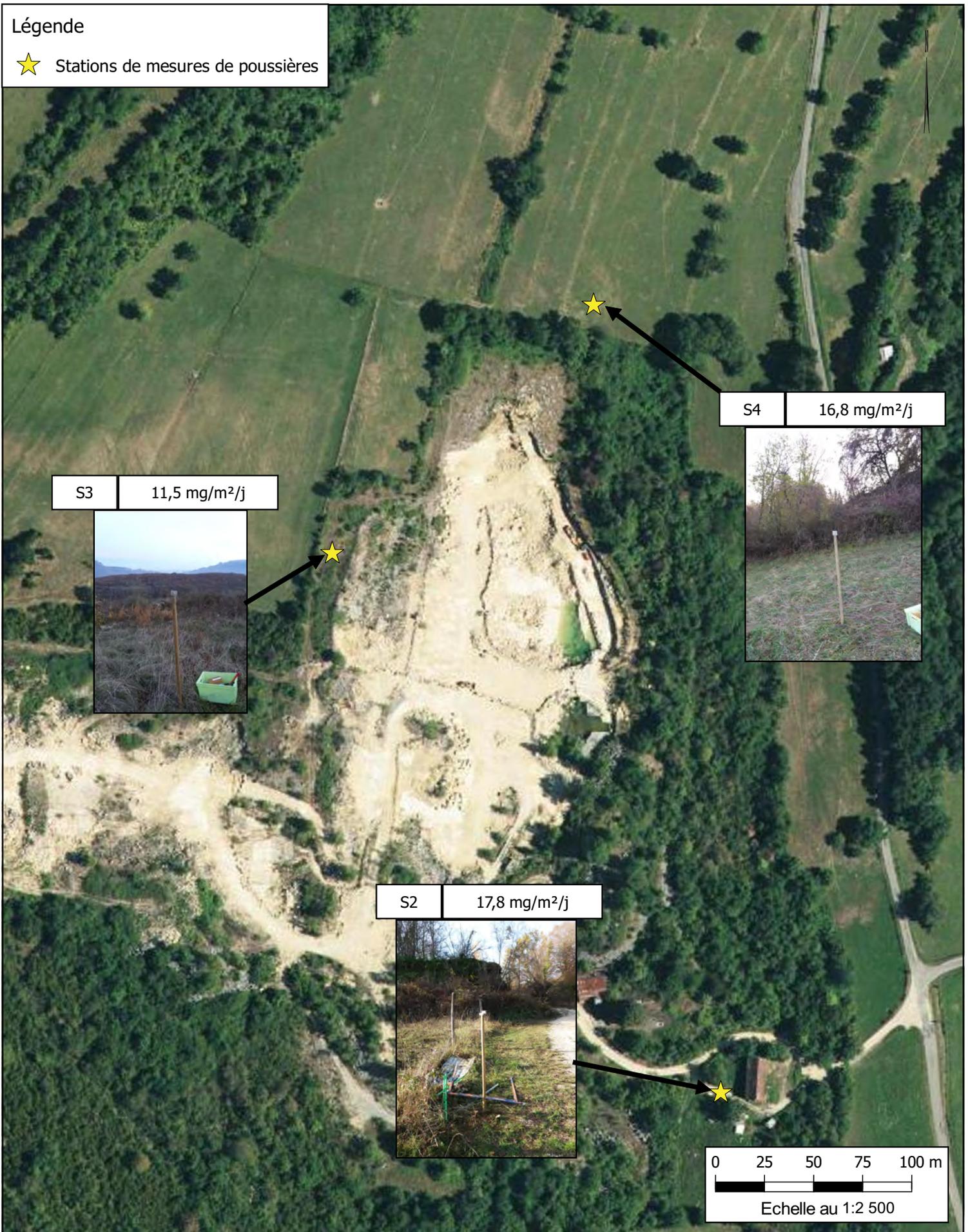
Source : IGN, DANNENMULLER, GéoPlusEnvironnement



Figure 1

Légende

★ Stations de mesures de poussières



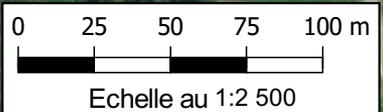
S3 | 11,5 mg/m²/j



S4 | 16,8 mg/m²/j



S2 | 17,8 mg/m²/j



T.DANNENMULLER TLTP - Parves-et-Nattages (01)
Site de Rocheret
Mesures des retombées de poussières dans l'environnement

Localisation des stations de mesures et résultats

Source : IGN, ITGA, GéoPlusEnvironnement

Figure 2

3. SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

3.1. PRESENTATION DES RESULTATS

Le tableau suivant présente les résultats de la campagne de mesures de novembre 2018 :

N° Station	Retombées de poussières (mg)	Retombées de poussières (mg/m ² /j)
	Novembre 2018	Novembre 2018
S2 (Maison abandonnée au Sud)	1,7 ± 0,2	17,8 ± 1,8
S3 (Limite Ouest)	1,1 ± 0,2	11,5 ± 1,7
S4 (Limite Nord)	1,6 ± 0,2	16,8 ± 1,8

Le rapport d'analyses du laboratoire ITGA est consultable en [Annexe 1](#).

Pour information, les précipitations mensuelles relevées à la station de Meyrieux-Trouet, à environ 10 km au Sud du site, sont les suivantes pour l'année 2018 :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Cumul des précipitations mensuelles (mm)	172,0	47,6	180,8	67,6	115,6	76,0	45,4	65,4	33,8	60,2	67,2	124,0

Source : Infoclimat

La pluviométrie enregistrée aux mois d'octobre et novembre est relativement modérée.

3.2. ANALYSES DES RESULTATS

Les résultats de l'analyse montrent des concentrations en poussières très faibles (< 20 mg/m²/j) sur les 3 stations de mesures.

Ce faible empoussièremment peut s'expliquer par l'activité actuellement réduite du site (seulement 1 pelle et 1 camion), ainsi que par la situation de ce dernier, relativement isolé, éloigné des habitations, et entouré d'arbres limitant les propagations des poussières.

Les résultats des mesures aux différentes stations sont présentés en [Figure 2](#).

Toutes les stations présentent des retombées de poussières très faibles.

ANNEXES

ANNEXE 1

Résultats d'analyses de poussières – Novembre 2018

Source : ITGA



ITGA
Agence de Saint-Etienne
44, rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04 77 79 52 80
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Rapport d'essai : KSP1811-0910-001_1

Date : 17 janvier 2019

Client : GEOPLUS ENVIRONNEMENT

Réf. commande : Bon pour accord sur devis ALL 18-074

Interlocuteur : M. REDON BRILLAUD Julien

Adresse : Agence Sud Est
Les Sables
26380 PEYRINS

ITGA :

Date de réception
des échantillons : 7 janvier 2019

Site de prélèvement : PARVES - NATTAGES

Matériau extrait : Calcaires

Description : Plaquette de dépôt (x3)

Analyses demandées : Concentration en Poussières

Observations : Prélèvements effectués par vos soins
Affaire ALL

Saint-Etienne, le jeudi 17 janvier 2019

La Technicienne d'Analyse Habilitée

Emilie PATURAL

Concentration en Poussières

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :	NF X 43-007
Support de prélèvement :	Plaquette de dépôt
Support analysé :	Filtre en fibres de verre
Méthode de préparation :	Extraction solvant (Dichlorométhane)
Technique analytique :	Gravimétrie

PRÉLÈVEMENT

	2335	2584	3131
Station	2	4	3
Emplacement	Bâtiment sud	Limite Nord	Limite Ouest
Date	28/11/2018 - 17/12/2018	28/11/2018 - 17/12/2018	28/11/2018 - 17/12/2018
Durée	j 19,1	19,1	19,1
Surface	cm ² 50	50	50

RÉSULTAT

MASSE	LQ	I		2335	2584	3131
Poussières	0,8	0,2	mg	1,7 ± 0,2	1,6 ± 0,2	1,1 ± 0,2

CONCENTRATION		2335 ⁽¹⁾	2584 ⁽¹⁾	3131 ⁽¹⁾
Poussières	mg/m ² /j	17,8 ± 1,8	16,8 ± 1,8	11,5 ± 1,7

REMARQUES

- (1) Le prélèvement n'a pas respecté la durée de référence de 15 ± 3 jours, les essais ne sont pas couverts par l'accréditation.
- Date de préparation des échantillons: 15/01/2019
 - L'incertitude élargie (k=2) communiquée prend en compte les composantes : masse, durée, surface de la plaquette. Elle n'intègre pas la composante répétabilité liée à l'échantillonnage (de l'ordre de 50% selon an nexa D de NFX43-007).
 - Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
 - LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Sud-Est :

1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud :

Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :

5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Est :

7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Antenne Afrique Centrale :

BP 831 – LIBREVILLE - GABON
Tél : (+241) 02 85 22 48
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

